

act:onaid



Sécurité dans la dignité

Une approche de protection communautaire dirigée par les femmes dans les crises humanitaires et prolongées

Remerciements

Ce manuel a été rédigé par Moira O'Leary avec les conseils techniques, les contributions et le soutien de Claire Grant et de Holly Miller. Des remerciements particuliers sont adressés aux personnes suivantes pour leurs précieuses contributions: Carol Angir, Rachid Boumnijel, Yolette Etienne, Will Gray, Mandana Hendessi, Ruby Moshenska, Makena Mwobobia, Anna Parke, Francisco Yermo ainsi que les équipes d'ActionAid pour l'examen initial des composantes en Haïti, au Liban et en Jordanie. Ces remerciements s'adressent également à Wendy Ager pour son attention aux détails dans le processus d'édition ainsi qu'à Anna Patience pour les graphiques et la conception finale. Des remerciements supplémentaires sont adressés à Sonya Ruparel et Michelle Higelin pour leur supervision et leur soutien, ainsi qu'à l'Agence danoise de développement international (Danida) pour le financement généreux de ce travail.

Richard Miller,
Directeur de l'action humanitaire
ActionAid International

Préface

Depuis 2005, ActionAid est à l'avant-garde des efforts de protection communautaire en temps de crise et innove en la matière. **L'approche de protection communautaire dirigée par des femmes** dans les crises humanitaires représente la phase suivante de notre travail.

C'est une approche qui s'appuie sur les **forces**, les connaissances et l'expérience **des femmes** locales. Elle reconnaît la **capacité des femmes à diriger leur protection**, à identifier les problèmes et les solutions et à créer des structures de soutien communautaires qui peuvent mieux protéger les droits des femmes en temps de crise. Il s'agit d'un **programme de protection autonome**, dont l'objectif principal est la protection des droits, de la sécurité et de la dignité des femmes. La reconnaissance des inégalités et des barrières **préexistantes** auxquelles nombre de femmes sont confrontées, qui augmentent les risques et les menaces en matière de protection en temps de crise, fait partie intégrante de cette approche. Elle considère les situations d'urgence comme un catalyseur de changement dans la lutte contre les inégalités entre les sexes et les autres formes de discrimination.

Au cours des cinq prochaines années, notre objectif est d'étendre cette approche à travers les efforts de réponse humanitaire d'ActionAid dans le monde entier. Cela permettra de s'assurer que les femmes des communautés affectées par les crises sont les moteurs de leur propre protection, et que la protection de leurs droits en cas de crise est une priorité et bénéficie de ressources appropriées.

L'approche de protection communautaire dirigée par les femmes s'appuie sur une base riche de programmes de protection qui ont fait l'objet d'expériences pilotes dans des pays tels que Haïti, la Jordanie,

le Kenya, le Liban, la Palestine, les Philippines, le Somaliland et le Vanuatu. Ces exemples ont démontré l'incroyable potentiel d'une approche de la protection plus durable et transformatrice de genre.

Ce manuel présente la théorie et les composantes essentielles de l'approche de protection d'ActionAid dirigée par les femmes et les communautés. Il s'appuie sur le modèle féministe d'ActionAid, basé sur les droits de l'homme, qui cherche à renforcer le pouvoir individuel et collectif des femmes, à transformer les systèmes et les structures, et à renforcer l'accès aux droits, aux services et aux ressources.

Il est accompagné d'une boîte à outils pratique pour les praticiens. Nous souhaitons que d'ici 2020, cette approche soit systématiquement intégrée aux efforts de réponse humanitaire d'ActionAid. Nous espérons également qu'elle pourra servir de modèle à d'autres acteurs humanitaires engagés dans la mise en place d'un programme humanitaire féministe qui cherche à «reconstruire en mieux» d'une manière qui fonctionne pour les femmes.

Michelle Higelin, Directrice pays
ActionAid Australie

Table des matières

1. Introduction à la protection communautaire dirigée par les femmes	6
1.1 La protection communautaire dirigée par les femmes en bref.....	6
1.2 Contextualiser l'approche WLCBP dans le cadre d'un agenda de protection plus large.....	7
1.3 Fondement de la protection communautaire dirigée par les femmes.....	9
2. Cadre d'ActionAid – Principes et approches	11
2.1 Introduction	11
2.2 La signature humanitaire d'ActionAid	11
2.3 Mesures de protection	12
2.4 Les principes d'ActionAid pour garantir les droits et le rôle d'impulsion des femmes dans les contextes humanitaires.....	13
2.5 La CHS sur la qualité et la responsabilité	14
2.6 Problèmes de protection	16
2.7 Le continuum de protection et le lien entre humanitaire et développement.....	16
2.8 Caractère multidimensionnel.....	17
2.9 Contextes humanitaires.....	18
3. Cadre et principes directeurs internationaux	19
3.1 Comprendre les droits.....	19
3.2 Responsabilités humanitaires	21
3.3 Architecture humanitaire	22
4. Programmation de la WLCBP d'ActionAid dans l'action humanitaire	24
4.1 Théorie du changement et composantes essentielles de l'approche WLCBP	24
4.2 Rôle et méthode de travail d'ActionAid dans la programmation de la WLCBP	26
4.3 Processus et étapes de la WLCBP	27
4.4 Éléments de programmation de la WLCBP	27
Domaine 1: Renforcer le pouvoir individuel et collectif	28
4.4.1 Données probantes générées par la communauté	28
4.4.2 Mécanismes de protection communautaire.....	32
4.4.3 Espaces sûrs	34
4.4.4 Soutien psychosocial	37
4.4.5 Formation d'alliances avec des organisations de femmes et des alliés	42
4.4.6 Influence des politiques, plaidoyer.....	43

Domaine 2: Transformer les systèmes et les structures	45
4.4.7 Changer les normes de genre	45
4.4.8 Représentation formelle des femmes	50
4.4.9 Ne pas nuire/préserver	52
Domaine 3: Accès aux droits, services et ressources	55
4.4.10 Information, responsabilité, communication	55
4.4.11 Voies d'orientation.....	57
4.4.12 Transferts monétaires	59
4.4.13 Moyens de subsistance	64
4.5 Suivi, évaluation, responsabilité et apprentissage	66
Glossaire	71
Annexe 1: Sigles et abréviations	75
Annexe 2: Droits de l'homme et cadre juridique concernant les femmes et les adolescentes dans les crises humanitaires	76
Tableau 1: Engagements CHS pertinents pour une programmation efficace de la protection.....	15
Tableau 2: Droits fondamentaux protégés par la loi (instruments juridiques)	20
Tableau 3: Responsabilités des États en matière de protection des femmes en vertu du droit international	21
Tableau 4: Activités SMS/SPS dans le cadre des programmes WLCBP	40
Tableau 5: Mécanismes clés pour faciliter la communication bidirectionnelle.....	56
Tableau 6: Domaines et mesures des résultats.....	67
Figure 1: Le droit international des droits de l'homme, le droit humanitaire et le droit des réfugiés expliquent la relation entre les droits et les responsabilités.....	19
Figure 2: Le système de groupes sectoriels dans la coordination humanitaire internationale	23
Figure 3: Le cadre de la protection communautaire dirigée par les femmes.....	26
Figure 4: La pyramide d'intervention SMS/SPS du CPI	41
Figure 5: Principes de la programmation sensible au genre	46
Figure 6: Sphères d'influence.....	47

1 Introduction à la protection communautaire dirigée par les femmes

1.1 La protection communautaire dirigée par les femmes en bref

Cette approche féministe de protection communautaire dirigée par les femmes (WLCBP) vise à promouvoir, permettre et soutenir le rôle, le pouvoir d'action et le leadership des femmes dans l'action humanitaire. L'approche met l'accent sur le rôle essentiel des femmes leaders – dans la préparation, la réponse, la connexion au développement à plus long terme – comme étant crucial pour renforcer la résilience de la communauté. Elle plaide en faveur des droits des femmes et d'une réponse dirigée par les femmes dans toutes les interventions, avec le soutien de la sécurité et de la dignité pour tous, conformément à la généralisation de la protection.

Cependant, l'approche WLCBP constitue avant tout une programmation de protection «autonome», car elle vise à atteindre des résultats de protection spécifiques pour les femmes et les filles. Elle s'attaque à la discrimination sexiste incessante et aux obstacles auxquels les femmes touchées et les organisations locales de femmes sont confrontées à tous les niveaux et aspects des crises et de l'action humanitaires. Elle s'appuie sur l'idée que les situations d'urgence peuvent être le catalyseur d'un changement porteur de transformation permettant de surmonter les inégalités, la violence et la discrimination dont les femmes et les filles sont victimes depuis longtemps.

L'approche WLCBP dans les crises humanitaires s'inspire de la théorie féministe et analyse les expériences et le leadership des femmes locales. Elle repose sur l'idée selon laquelle les risques et les menaces auxquels sont confrontées les femmes et les filles en matière de protection sont dus aux hiérarchies et aux inégalités entre les sexes. Elle répond au fait que les conditions préexistantes d'inégalités sociales, économiques et politiques inhérentes aux structures de pouvoir sexuées sont exacerbées par les catastrophes et les conflits, y compris les catastrophes à évolution lente et les conflits prolongés, de sorte que les femmes et leurs droits sont exposés de manière disproportionnée aux crises. L'approche a pour point de départ les femmes et les filles et met l'accent sur elles, bien qu'elle reconnaisse que les hommes et les garçons constituent un groupe de parties prenantes important pour soutenir, défendre et maintenir les changements nécessaires à une société égalitaire. L'optique communautaire intègre les hommes et les garçons dans les efforts de sensibilisation et de conscientisation et s'appuie également sur le potentiel des

jeunes, en particulier, pour être des catalyseurs positifs du changement dans leur communauté, en mobilisant le soutien et l'activisme à travers une série de canaux.

L'objectif est de permettre et de soutenir le leadership et l'action des femmes – à la fois des organisations locales de femmes et des femmes directement touchées par la catastrophe ou le conflit – afin de faire respecter les droits des femmes dans la sécurité et la dignité. Tout en reconnaissant que les pertes, les perturbations et les catastrophes ou les conflits augmentent la vulnérabilité des femmes touchées, cette approche rejette fondamentalement les hypothèses selon lesquelles les femmes n'ont plus de compétences ou de pouvoir d'action. Elle s'appuie sur les expériences des femmes touchées en tant que premières intervenantes dans une situation d'urgence, et reconnaît leurs forces, leurs connaissances et leurs capacités évidentes. Elle affirme la capacité des femmes à être des moteurs de leur propre rétablissement et de celui de leur communauté, et non de simples bénéficiaires de l'aide humanitaire. L'approche privilégie les perspectives des femmes affectées et des organisations locales de femmes dans l'appropriation et la définition des problèmes et des solutions. Elle vise l'autonomisation individuelle et collective des femmes et la transformation des dimensions sociales et structurelles de l'inégalité et de la subordination des femmes¹ qui sous-tendent les risques et les menaces de protection. Elle reconnaît également l'importance cruciale de la vie sociale et de la communauté dans la réalisation des droits fondamentaux des femmes en matière de sécurité, de sûreté et de dignité.

L'approche WLCBP met en pratique l'engagement d'ActionAid à localiser l'action humanitaire, en transférant le pouvoir et le pouvoir d'action ainsi que la capacité financière et technique aux organisations et groupes de femmes locaux et nationaux. Les organisations de femmes apportent des connaissances, des compétences et des ressources contextuelles à la préparation, à la réponse et au renforcement de la résilience en cas d'urgence. Promouvoir et permettre le rôle et le droit des femmes à être des acteurs centraux de l'action humanitaire aidera à réduire le système humanitaire international actuel, dominé par les hommes et sexiste, et à rendre les réponses aux crises humanitaires plus efficaces et porteuses de transformation en matière de genre.

Le principe d'ActionAid de mener un agenda transformateur pour les droits des femmes et le changement de pouvoir est incarné par le rôle du personnel d'ActionAid dans la programmation de

la WLCBP, en respectant nos valeurs et en étant responsable.

Si les femmes affectées et les organisations locales doivent jouer un rôle central, alors la position et la responsabilité du personnel d'ActionAid doivent être celles de facilitateurs et de catalyseurs, travaillant avec les femmes pour: renforcer les capacités; élargir et approfondir les alliances; faciliter l'accès, en particulier au «système humanitaire» pour une participation utile des femmes aux organes de décision et au plaidoyer et aux ressources, y compris le financement.

Le personnel d'ActionAid a un rôle direct dans l'engagement avec le système humanitaire international pour plaider et faire campagne pour le changement structurel, et le rôle juste et égal des femmes à tous les niveaux de l'action humanitaire.

Dans cette optique, les éléments de guidage de l'approche WLCBP sont les suivants:

Dirigé par les femmes: Offrir un espace et outiller les femmes et les filles pour jouer un rôle de premier plan et prendre des décisions dans la réponse humanitaire.

À base communautaire: Appliquer une approche fondée sur les droits où la communauté participe de manière utile et est reconnue comme un agent de changement, et non comme un bénéficiaire passif. Nous pensons que les jeunes ont un rôle important à jouer dans ce domaine.

Transformative: S'attaquer aux causes profondes pour provoquer un changement à long terme et durable.

Holistique: Reconnaître que le bien-être, la sécurité et la réalisation des droits requièrent un éventail d'options de programmes/prestataires de services et veiller à ce que les liens nécessaires soient établis.

Non-linéaire: Réagir à travers le lien entre humanitaire et développement, au fur et à mesure que l'occasion se présente pour la préparation, la réponse et le renforcement de la résilience.

Caractère multidimensionnel: Analyser les axes d'oppression convergents (à commencer par le genre, la race et la classe) qui aggravent la vulnérabilité, et appliquer ces informations pour garantir un ciblage efficace et l'accessibilité des services et du soutien.

L'approche WLCBP s'aligne sur la théorie du changement d'ActionAid, qui définit trois domaines:

Domaine de changement 1: Renforcer le pouvoir des personnes vivant dans la pauvreté et l'exclusion en renforçant le pouvoir individuel et collectif des femmes touchées par les crises humanitaires pour protéger leurs droits en faisant progresser le leadership et le pouvoir d'action des femmes. La programmation se concentre sur: des espaces sûrs; formation d'alliances; mécanismes de protection communautaires; données probantes générées par la communauté; influence sur les politiques et campagnes et soutien psychosocial.

Domaine de changement 2: Créer un environnement propice à la transformation des systèmes et des structures en analysant les changements nécessaires, à la fois dans le système humanitaire et dans la réponse aux crises d'un pays, pour s'attaquer à la restriction, au déni ou à la violation des droits des femmes et des autres groupes exclus en temps de crise, et pour modifier la dynamique du pouvoir en faveur des personnes les plus touchées.

La programmation se concentre sur: la remise en question des normes de genre (pouvoir invisible), la représentation formelle des femmes (pouvoir visible) et le principe «ne pas nuire» (pouvoir caché).

Domaine de changement 3: Un meilleur accès aux droits, services et ressources pour soutenir la capacité de protection des femmes et leur résilience à long terme. La programmation se concentre sur: l'information, la communication, la responsabilité; les voies d'orientation (droits et résilience); et les transferts monétaires et les moyens de subsistance (redistribution et résilience):

1.2 Contextualiser l'approche WLCBP dans le cadre d'un agenda de protection plus large

La définition de la protection donnée par le Comité permanent interorganisations (CPI) est la suivante: «Le concept de protection englobe toutes les activités visant à obtenir le plein respect des droits de la personne, conformément à la lettre et à l'esprit des corpus juridiques pertinents (c'est-à-dire, le droit des droits de l'homme, le droit humanitaire et le droit des réfugiés)»².

En 2013, les principes du Comité permanent interorganisations (CPI) ont affirmé que tous les acteurs humanitaires ont la responsabilité de placer la protection au centre de l'action humanitaire. Il s'agit de veiller à ce que la protection de toutes les personnes touchées et à risque soit prise en compte dans leurs efforts de préparation, dans leurs activités immédiates et de sauvetage, et pendant toute la durée d'une crise et au-delà, comme le prévoient les principes de généralisation de la protection³.

Toutes les normes et lignes directrices clés en matière de protection reconnaissent que dans un monde où les crises humanitaires se multiplient, y compris les catastrophes, les conflits armés, les déplacements et les crises prolongées, les femmes et les filles sont touchées de manière disproportionnée en raison de la discrimination et de l'inégalité profondes entre les sexes⁴. Les femmes et les filles de tous âges et de toutes capacités sont confrontées à des risques accrus et à des violations spécifiques et complexes de leurs droits, comme un risque accru de violence. Malgré ces connaissances, les efforts humanitaires négligent ou ignorent constamment les besoins critiques et urgents des femmes et des filles, ce qui aggrave les vulnérabilités existantes.

- **Les femmes et les filles ont 14 fois plus de risques de mourir lors d'une catastrophe naturelle que les hommes⁵.**
- **Les besoins des femmes en matière de santé sont encore souvent négligés lors des crises – 60 % des décès maternels surviennent dans des pays touchés par un conflit ou une catastrophe⁶.**
- **On estime que 35 % des femmes dans le monde ont subi des violences physiques et/ou sexuelles de la part d'un partenaire intime ou des violences sexuelles de la part d'une personne autre que le partenaire (à l'exclusion du harcèlement sexuel) à un moment donné de leur vie.**
- **Sur 64 femmes handicapées interrogées dans le nord de l'Ouganda après le conflit, un tiers a déclaré avoir subi une forme de VBG et plusieurs ont eu des enfants à la suite d'un viol (HRW, 2010).**

Les lignes directrices du CPI pour l'intégration des interventions en matière de VBG dans l'action humanitaire⁹ notent que la VBG se produit partout et que les cas sont sous-déclarés dans le monde entier. Il exhorte l'ensemble du personnel humanitaire à : partir du principe que la VBG existe et menace les populations touchées; la traiter comme un problème grave et mortel; et prendre des mesures indépendamment de la présence ou de l'absence de «preuves» concrètes (p2).

Néanmoins, la protection est l'un des domaines d'intervention les moins financés dans les situations d'urgence. Selon le service de surveillance financière de l'OCHA (FTS OCHA), elle a été presque constamment financée à moins de 40 % entre les années 2011 et

2018¹⁰. Avec une estimation de 64,3 millions de femmes et de filles dans les crises humanitaires à la fin de 2017¹¹, des interventions explicites en faveur des droits des femmes dans les crises humanitaires sont nécessaires de toute urgence. Alors que les preuves montrent que la collaboration avec les acteurs nationaux est essentielle pour la réussite du travail humanitaire, en particulier en matière d'égalité des genres et de VBG, car ces programmes peuvent remettre en question les normes culturelles dominantes¹², en réalité, les organisations locales de femmes ne reçoivent qu'une petite fraction du financement disponible, ce qui réduit considérablement les possibilités pour les femmes de diriger le travail de protection dans les communautés ou de s'engager activement dans le système et d'influencer la prise de décision ou l'allocation des ressources.

- **En 2014, à l'intérieur de la Syrie – l'une des plus grandes crises humanitaires que le monde ait jamais connues – un seul projet abordait spécifiquement la violence à l'égard des femmes et des filles sur les 67 financés par le mécanisme de financement commun¹³.**
- **En 2015, seul un pour cent de l'ensemble des financements destinés aux États fragiles est allé à des groupes de femmes ou à des départements ministériels en charge de la femme¹⁴.**

Pour qu'une réponse humanitaire soit orientée vers la protection, il est essentiel de comprendre et de chercher à prévenir, atténuer ou mettre fin aux risques réels et potentiels, réduisant ainsi les préjudices que les personnes affectées subissent pendant un conflit ou une catastrophe. Cela nécessite une analyse continue: 1) des risques auxquels les personnes sont confrontées; 2) des menaces, des vulnérabilités et des capacités des personnes affectées; et 3) de l'engagement et des capacités des détenteurs d'obligations à traiter les facteurs de risque. Les acteurs humanitaires doivent identifier les mesures permettant à la fois de réduire les risques et d'éviter de les exacerber. Il s'agit notamment d'arrêter et de prévenir les violations des droits, d'éviter de renforcer les schémas existants de violence, d'abus, de coercition ou de privation, et de restaurer la sécurité et la dignité des personnes. Cette analyse fournit la base factuelle pour la programmation, ainsi que pour le plaidoyer et le dialogue afin d'influer sur les comportements et les politiques et de les changer en faveur d'un environnement de protection plus favorable.

Les parties prenantes qui ont participé au Sommet humanitaire mondial (SHM) des Nations Unies en 2016 ont souligné l'urgence de placer les personnes touchées

par les crises au centre des processus décisionnels des actions humanitaires: Les personnes touchées par les crises doivent non seulement être informées et consultées, mais être traitées comme des partenaires, et non comme de simples bénéficiaires. Les normes humanitaires de base ont été présentées comme un moyen pratique d'améliorer l'efficacité de l'aide humanitaire^{15 16}. Pour que l'engagement du «Grand Bargain» du Sommet en faveur de la localisation se concrétise, le pouvoir doit passer du Nord au Sud, de l'international au local et d'un système dominé par les hommes à un système où les femmes jouent un rôle plus central.

La Coalition des féministes pour le changement social (COFEM) souligne également l'importance de soutenir et d'étendre le travail des acteurs locaux pour faire avancer les droits des femmes et lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles (VFF), en visant un changement transformateur¹⁷. Elle met en garde contre les approches technocratiques qui sont généralement utilisées dans le contexte humanitaire. Celles-ci se concentrent largement sur le rétablissement des individus par le biais de programmes sanitaires, psychosociaux, juridiques et de sécurité mis en œuvre conformément aux procédures opérationnelles standard. Ces approches ne tiennent pas compte du fait qu'une protection efficace est en grande partie basée sur la communauté et dirigée par elle, et que les femmes sont toujours les premières à réagir¹⁸, vivant aux côtés des femmes lorsque des violations se produisent.

L'approche de la protection communautaire promue par les organismes des Nations Unies et de nombreuses ONG permet ce type d'engagement. Dans l'idéal, sous la direction des communautés touchées par la crise et soutenues par les acteurs humanitaires, les personnes concernées sont en mesure d'identifier les risques de protection et les capacités d'autoprotection et d'élaborer des plans pour résoudre les problèmes de protection avant et pendant les crises. Dans ce contexte, les acteurs de la protection s'efforcent d'intégrer une approche fondée sur l'âge, le genre et la diversité afin de garantir la jouissance égale des droits par toutes les personnes touchées par la crise, et d'intégrer cette approche dans les cadres de responsabilité¹⁹.

1.3 Fondement de la WLCBP

ActionAid défend l'approche WLCBP en donnant la priorité aux droits, au leadership et au pouvoir d'action des femmes dans la préparation et la réponse aux urgences, et en établissant un lien avec la programmation du développement à plus long terme.

La promotion du leadership des femmes dans les situations d'urgence est un élément central de l'approche fondée sur les droits de l'homme (AFDH) d'ActionAid dans les situations d'urgence et de l'agenda et des engagements plus larges d'ActionAid pour faire avancer

et protéger les droits des femmes et conduire un changement transformationnel pour l'égalité des genres et la justice sociale. Pour ActionAid, un changement est nécessaire dans la réponse humanitaire pour placer les femmes, les organisations de femmes et les jeunes au premier plan. Leurs connaissances contextuelles, leurs compétences, leurs ressources et leurs expériences sont cruciales pour la préparation, la réponse et le renforcement de la résilience en cas d'urgence. La nature prolongée des situations humanitaires d'aujourd'hui signifie que les adolescentes, en particulier, peuvent rester dans des situations de crise jusqu'à 20 ans, avec des conséquences sur leur éducation, leur santé et leurs moyens de subsistance²⁰. Il est donc essentiel qu'elles disposent des moyens, en tant que jeunes, d'apporter des changements dans et à travers les contextes fragiles, difficiles et durables dans lesquels elles grandissent.

ActionAid se préoccupe de la protection des droits des femmes dans les crises humanitaires en partant du constat que, universellement, les femmes ont moins de pouvoir que les hommes dans nos sociétés. Les recherches ainsi que les témoignages des femmes elles-mêmes démontrent que les femmes sont affectées de manière disproportionnée par tous les types de crises humanitaires. Le patriarcat est au cœur des raisons pour lesquelles les droits des femmes sont violés dans le monde entier ainsi que dans un contexte humanitaire. Les problèmes de protection découlent des inégalités de pouvoir²¹. Les problèmes de protection sont souvent antérieurs à la crise en raison des inégalités entre les genres au niveau des ménages et des communautés, ainsi que dans les lois et politiques nationales. Ils découlent également de l'urgence elle-même, et de l'action humanitaire qui pose directement ou indirectement des problèmes de protection. Les impacts des catastrophes environnementales, des déplacements, des conflits armés et des crises prolongées aggravent les inégalités existantes et affaiblissent ou brisent les mécanismes de protection existants. Ces réalités complexes exigent une approche pluridisciplinaire.

En cas de crise, les mécanismes d'adaptation individuels, familiaux, communautaires et des réseaux sociaux sont affaiblis, ce qui expose les femmes et les adolescentes à un risque accru de problèmes de protection. Les catastrophes, les conflits et les déplacements soudains et prolongés peuvent également accroître la violence au sein des familles, des communautés et entre les groupes sociaux, qui est généralement dirigée contre les femmes et les filles, ou contre ceux qui leur apportent de l'aide, ce qui affaiblit davantage leurs capacités. Si l'État ne dispose pas des moyens pour protéger les droits ou ne souhaite pas le faire, les auteurs de violence au sein de la famille, du réseau social et de la communauté peuvent être en mesure d'abuser sans crainte de répercussion ou de punition²². Si le concept de «vulnérabilité liée au genre» est important pour comprendre les différentes manières dont les femmes et les hommes sont affectés par les crises humanitaires, il ne faut pas perdre de vue que cette

vulnérabilité n'a rien de naturel. Elle est plutôt causée par le désavantage social et économique dont souffrent les femmes en raison des rôles dévolus aux hommes et aux femmes par la société, de la discrimination systématique à l'égard des femmes et du déséquilibre de pouvoir entre les femmes et les hommes. Il est essentiel d'éviter de stéréotyper les femmes comme étant vulnérables par nature et recevant passivement l'aide humanitaire et la protection.

La promotion du leadership des femmes envisage une protection communautaire dirigée par des femmes afin que les communautés agissent pour faire respecter les droits des femmes dans la sécurité et la dignité. Il est essentiel de reconnaître le rôle central que jouent les communautés²³ dans le soutien aux femmes et aux filles touchées par une crise ou risquant de subir des préjudices, en contribuant à réduire l'exposition aux préjudices et en les aidant à accéder aux services nécessaires pour prévenir les problèmes de protection, y répondre et s'en remettre. Le rétablissement est également un processus social dans un contexte de perte et lorsque les relations sociales ont été fragmentées et les réseaux sociaux perturbés. Dans le même temps, les membres de la communauté peuvent directement ou indirectement causer des problèmes de protection pour les femmes et les filles, par exemple, à travers la dynamique du pouvoir communautaire, l'exclusion et la discrimination, qui peuvent nuire, négliger ou isoler les femmes et les filles, augmentant leur vulnérabilité à d'autres risques. La domination masculine typique du leadership, des structures et des processus communautaires condamne la voix et les problèmes des femmes affectées au silence. Cette situation est renforcée par la tendance des planificateurs et des responsables de la mise en œuvre de l'aide humanitaire à ne consulter que les dirigeants masculins pour obtenir des «connaissances locales», ce qui renforce les déséquilibres de pouvoir existants, diminue les connaissances des femmes et néglige les besoins, les capacités et les droits des femmes et des filles. De même, le fait de traiter les femmes et les filles affectées comme un groupe homogène ne tient pas compte des différences de pouvoir et de vulnérabilité liées aux inégalités croisées de revenu, de lieu, de handicap, d'âge, de race, de caste, d'ethnie, de classe, d'orientation sexuelle et d'identité de genre. Les crises humanitaires créent des espaces potentiels pour remettre en question le statu quo, et pour reconstruire de meilleures façons qui transforment les relations de genre et renforcent l'autonomie des femmes. L'approche WLCBP s'appuie sur le leadership, les connaissances et les compétences des femmes et soutient et facilite les efforts d'organisation et de mobilisation des femmes, y compris l'accès accru aux ressources pour les groupes de femmes et l'autonomisation économique. Ces interventions renforceront en fin de compte le pouvoir des femmes d'influencer d'autres acteurs et d'accéder à la prise de décision et aux ressources, renforçant ainsi

la responsabilité et la résilience. La fourniture d'une assistance/services humanitaires seule ne peut avoir qu'un effet limité, voire négatif, sur la vie des femmes et des filles vulnérables si une dépendance est créée ou si des normes de genre néfastes sont davantage ancrées. L'efficacité et la durabilité des programmes sont accrues par l'adoption d'une approche de protection communautaire dirigée par les femmes et visant à un changement porteur de transformation – en abordant les liens entre le pouvoir, la pauvreté et le genre et en soutenant les femmes leaders en tant qu'agents du changement, en cherchant à transférer le pouvoir aux femmes affectées et aux organisations locales/nationales de femmes et à l'éloigner de l'agenda humanitaire dirigé par l'Occident qui ne répond pas à leurs besoins. Cette approche reconnaît que la remise en question du pouvoir aura toujours des répercussions et qu'il existe un risque de retour de bâton pour les femmes. L'analyse des risques et les stratégies visant à réduire et à atténuer les dommages potentiels font donc partie intégrante de l'approche.

2 Cadre d'ActionAid – Principes et approches

La présente section décline le cadre qui sous-tend le travail d'ActionAid dans la promotion d'une approche WLCBP dans les crises humanitaires.

2.1 Introduction

Le travail humanitaire d'ActionAid est guidé par notre approche fondée sur les droits de l'homme (AFDH) ainsi que par notre signature humanitaire. L'approche WLCBP s'aligne et contribue à la «Stratégie 2028: Action pour la Justice Mondiale» d'ActionAid International. Les femmes touchées par les crises humanitaires ont droit à une assistance immédiate qui répond à leurs besoins et à leurs droits fondamentaux.

En même temps, il est essentiel de s'attaquer aux inégalités sous-jacentes et de promouvoir un changement porteur de transformation.

L'approche d'ActionAid, fondée sur les droits, promeut le leadership, l'engagement et l'action des femmes pauvres et exclues, en veillant à leur accorder une place centrale dans la réponse humanitaire.

L'intégration de l'approche WLCBP à l'approche fondée sur les droits d'ActionAid offre une alternative au paradigme humanitaire conventionnel qui tend à se concentrer sur le fait de sauver des vies et de soulager la souffrance. Bien qu'il s'agisse de l'objectif primordial d'ActionAid, le processus permettant d'y parvenir est tout aussi important et a des répercussions durables au-delà des résultats immédiats de la prestation de services. En travaillant au renforcement du leadership, du pouvoir d'action et de la capacité des femmes et de leurs communautés à reconnaître, remettre en cause les relations/structures de pouvoir injustes et inégales qui dictent leur vulnérabilité et à les transformer, leur résilience sera grandement renforcée.

Les quatre piliers clés de l'approche fondée sur les droits de l'homme (AFDH)²⁴ d'ActionAid sont au cœur de la programmation de la WLCBP:

- **Autonomisation:** Les droits de l'homme ne peuvent être effectifs que si les personnes vivant dans la pauvreté ont un rôle actif. L'autonomisation consiste à aider les personnes vivant dans la pauvreté à: développer une conscience critique de leur situation (conscientisation); s'organiser et se mobiliser pour

une action individuelle et collective – ActionAid apporte un soutien au renforcement des organisations et des mouvements; suivre les politiques et les budgets publics; développer des compétences et des plateformes de communication; répondre à la vulnérabilité et aux besoins par des approches de la prestation de services basées sur les droits.

- La **campagne** crée et exploite le pouvoir des gens autour d'une demande simple et puissante, pour obtenir un changement politique ou social mesurable des causes structurelles de la pauvreté. Elle comporte de nombreux éléments, notamment: la constitution d'une base de recherche/de preuves, le plaidoyer, le lobbying, la mobilisation de masse, les communications de masse pour impliquer les personnes clés et motiver les autres à agir.
- La **solidarité** implique que des personnes et des organisations sympathisantes des luttes des personnes en situation de pauvreté soutiennent et portent un mouvement de changement, avec les personnes en situation de pauvreté à la tête du mouvement. Pour ActionAid, la solidarité revêt plusieurs formes: parrainage d'enfants et dons d'argent; établissement de liens entre différentes luttes; action par des manifestations ou de lettres; utilisation des communications pour accroître la visibilité d'une question; formation d'alliances plus larges.
- **Alternatives:** Plutôt que de se contenter de lutter contre la pauvreté, il est essentiel de travailler à des solutions durables – en explorant, en documentant, en partageant et en activant des alternatives. ActionAid travaille avec les personnes vivant dans la pauvreté et nos partenaires et alliés, en trouvant de nouvelles façons de faire les choses et en les popularisant, en remettant en question les paradigmes dominants, en promouvant l'innovation, en réalisant des expériences pilotes, en innovant et en étant orienté vers les solutions. Qui plus est, notre engagement à travailler sur des alternatives est aussi un engagement à trouver l'espace pour rêver, à construire des visions d'un autre monde, à s'échapper des carcans actuels et à se séparer des étiquettes actuelles, à penser latéralement et à imaginer un futur différent qui peut inspirer l'action aujourd'hui.

2.2 La signature humanitaire d'ActionAid

L'approche WLCBP d'ActionAid contribue à la réalisation des trois composantes essentielles de la signature humanitaire d'ActionAid, qui se concentrent sur le leadership des femmes, le transfert du pouvoir aux femmes et la responsabilité.

1. Le leadership des femmes

Les femmes sont les plus touchées par les urgences et sont aussi les premières à réagir. L'engagement de la WLCBP à faire progresser le leadership des femmes dans les situations d'urgence – avec les femmes leaders locales et les organisations de femmes – soutient les femmes ciblées, pauvres, marginalisées et exclues pour qu'elles jouent les premiers rôles, et reconnaît la diversité des femmes et de leurs communautés qui sont en proie à des catastrophes. L'approche WLCBP soutient la participation active des femmes aux processus décisionnels dans des rôles de direction nommés, des rôles de direction informels et une direction collective. Les femmes et leurs organisations sont dotées des capacités, des informations et des connaissances nécessaires pour diriger et soutenir d'autres femmes et leurs communautés afin de protéger et de réaliser leurs droits dans des contextes humanitaires, et pour prendre des décisions qui garantiront leur résilience à long terme.

2. Transférer le pouvoir aux femmes

L'approche WLCBP vise à transférer le pouvoir aux femmes afin de remédier aux déséquilibres de pouvoir existants à tous les niveaux, en encourageant le leadership des femmes qui sont touchées par la crise et en renforçant leurs capacités. Elle aide les femmes dirigeantes à remettre en question le patriarcat, les relations de pouvoir inégales et les structures de pouvoir, dans le but d'atteindre l'égalité des genres et de faire progresser les droits des femmes. Il s'agit notamment d'aider les femmes leaders locales à accéder aux financements nationaux et aux opportunités de plaider.

3. Responsabilité envers les femmes affectées et leurs organisations

Une réponse humanitaire efficace signifie que toutes les parties prenantes et tous les acteurs doivent rendre des comptes aux communautés touchées. La responsabilisation est un processus essentiel qui vise à permettre aux femmes et aux communautés touchées par la crise de demander des comptes aux responsables et de modifier ainsi la dynamique du pouvoir en leur faveur. Dans le cadre de la WLCBP, ActionAid travaille avec les femmes affectées par les crises et les organisations féminines locales pour les aider à demander des comptes aux acteurs puissants (y compris les administrations centrales, les donateurs et les ONG internationales), afin qu'ils répondent de manière appropriée aux besoins exprimés par les femmes elles-mêmes. Il s'agit également pour ActionAid de mettre en pratique ses valeurs et de rendre des comptes aux femmes en plaçant les femmes

touchées par la catastrophe au centre de la prise de décision; en étant transparent dans ce que nous faisons et comment nous dépensons les fonds; en respectant les droits des femmes; en tenant ses promesses; en répondant aux besoins des femmes touchées; et en s'ouvrant au contrôle des organisations de femmes et des communautés en mettant en place des mécanismes appropriés grâce auxquels les femmes touchées peuvent mesurer l'adéquation des interventions, exprimer leurs préoccupations et leurs plaintes.

2.3 Mesures de protection

L'approche de base du harcèlement, de l'exploitation et de l'abus sexuels (HEAS) et d'autres problèmes de protection (y compris la maltraitance des enfants et des adultes à risque) fait partie intégrante du travail de protection d'ActionAid. ActionAid dispose d'une série de politiques essentielles qui décrivent notre approche de l'HEAS et de la protection. Il s'agit de trois politiques essentielles en matière d'HEAS et de protection: La protection contre l'exploitation et les abus sexuels (PEAS), la politique sur le harcèlement sexuel et la politique de protection des enfants et des adultes à risque. Ces politiques sont soutenues par la politique de dénonciation et de plaintes, et toutes ces politiques sont étayées par le code de conduite d'ActionAid International qui décrit clairement les normes de comportement attendues du personnel et des autres représentants. Ces principes sont d'égale importance et doivent tous être compris de manière pratique dans chaque contexte et respectés lors de la conception et de la mise en œuvre de tout travail humanitaire, y compris l'approche WLCBP.

ActionAid attend de son personnel le respect du plus haut niveau de conduite personnelle et professionnelle et adopte une politique de tolérance zéro envers toute forme d'exploitation et d'abus sexuels des populations affectées en période de conflit, de catastrophe et d'occupation. ActionAid reconnaît que la majorité des personnes confrontées à l'exploitation et aux abus sexuels sont des femmes et des filles, et que notre approche SHEA et de protection doit contrecarrer cette réalité, mais il est important de souligner que l'exploitation et les abus sexuels peuvent être perpétrés envers des femmes et des hommes, des filles et des garçons, et des personnes non-binaires. Les attitudes et les comportements conformes aux principes de protection d'ActionAid exigent une remise en question constante de la culture organisationnelle dominante et de ses méthodes de travail, en particulier par rapport aux engagements exprimés d'intégrer le leadership féministe, les droits des femmes et l'égalité des genres dans tous les aspects.

Notre approche HEAS et protection adopte une démarche féministe multidimensionnelle, est centrée sur les survivants et mène toutes les actions en analysant les dynamiques de pouvoir et les différentes façons dont le pouvoir fonctionne au sein de l'organisation.

ActionAid s'engage à:

- Créer une culture de travail sûre qui défend les droits et la dignité de tous, fondée sur les valeurs et la mission d'ActionAid International et notre approche de leadership féministe.
- S'assurer que notre approche s'inspire en permanence de la voix et de l'expérience des groupes marginalisés et opprimés, en remettant en question les systèmes de pouvoir destructeurs, et en travaillant en collaboration avec d'autres pour créer des structures transformatrices qui défendent les droits de tous et permettent aux gens de vivre en se réalisant pleinement.
- Démontrer notre approche de tolérance zéro en matière de harcèlement, d'exploitation et d'abus sexuels et d'autres problèmes de protection en menant un travail de prévention et de réponse solide, et en demandant des comptes aux responsables.
- Veiller à ce que toutes les allégations de harcèlement, d'exploitation et d'abus sexuels, ainsi que les autres problèmes de protection, fassent l'objet d'une réponse rapide, solide et centrée sur les survivants.
- Veiller à ce que notre approche soit centrée sur les survivants. Cela signifie que nous nous engageons à défendre le pouvoir et la dignité des survivants en respectant leur vie privée et leur droit de prendre des décisions sur ce qui leur arrive, lorsque cela est sûr et approprié pour eux.

ActionAid attend de ses partenaires qu'ils se conforment au Code de conduite et aux politiques de protection de auxquels il est fait référence. Cette attente est décrite dans le Mémoire d'accord signé par le partenaire. Les trois politiques de base HEAS et protection fournissent des détails supplémentaires sur le rôle et la responsabilité des partenaires, notamment sur la manière de gérer les préoccupations relatives à l'HEAS et protection soulevées par et au sujet des partenaires, et sur la garantie que toute formation dispensée sur l'HEAS et protection est également mise à la disposition des partenaires.

2.4 Les principes d'ActionAid pour garantir les droits et le rôle d'impulsion des femmes dans les contextes humanitaires

ActionAid s'est engagé à appliquer dix principes directeurs à la programmation pratique pour garantir les droits et le leadership des femmes dans les contextes humanitaires. Ces principes sont étayés par le fait que les personnes qui travaillent avec et pour ActionAid respectent ses politiques de protection et adhèrent diligemment à la signature humanitaire.

1. Les droits des femmes ne sont pas négociables La promotion des droits des femmes dans les situations d'urgence est un pilier central de l'approche d'ActionAid fondée sur les droits de l'homme dans l'action humanitaire, reconnaissant que les catastrophes et les conflits augmentent la vulnérabilité des femmes aux violations et au déni des droits fondamentaux, y compris l'exclusion de la prise de décision et de l'accès aux ressources. La réponse humanitaire devrait reposer sur l'analyse genre, du pouvoir et de la vulnérabilité et identifier les inégalités préexistantes qui peuvent être ciblées par la réponse.

2. Nous prenons parti pour les femmes vivant dans la pauvreté

ActionAid promeut activement le leadership des femmes vivant dans la pauvreté et l'exclusion dans ses efforts humanitaires et de renforcement de la résilience à plus long terme, en cherchant à déplacer le pouvoir non seulement des hommes vers les femmes, mais aussi de ceux qui ont un meilleur accès aux ressources et au pouvoir vers ceux qui sont privés de ces droits. ActionAid reconnaît que les femmes sont affectées de manière disproportionnée en raison d'inégalités préexistantes et qu'elles disposent de capacités existantes. Les ressources d'ActionAid soutiennent le leadership des femmes vivant dans la pauvreté et l'exclusion afin qu'elles puissent définir et gérer leur propre agenda et collaborer avec les communautés et les structures de pouvoir existantes.

3. Nous nous appuyons sur les capacités existantes des femmes

Tandis que les catastrophes et les conflits augmentent le déni et les violations des droits des femmes, les femmes font preuve de leadership et sont parmi les premières à répondre aux urgences humanitaires, souvent en raison du rôle qui leur est affecté en fonction du genre, et ont des capacités existantes qui sont largement méconnues et sous-évaluées. ActionAid s'appuie sur le pouvoir d'action et les capacités existantes des femmes, pour leur donner les moyens et renforcer leur capacité à jouer un rôle actif dans le leadership humanitaire comme elles le décident elles-mêmes. Nous soutenons les groupes et organisations de femmes pour la préparation et la réponse aux catastrophes et aux conflits.

4. Nous promovons la participation des femmes au leadership sur un pied d'égalité

ActionAid et tous les partenaires locaux prendront toutes les dispositions utiles pour s'assurer qu'au moins 50 % de tout le personnel humanitaire soit composé de femmes, et que les femmes représentent au moins 50 % des détenteurs de droits impliqués dans les processus de prise de décision et de consultation communautaires.

ActionAid encouragera activement le leadership des femmes à toutes les étapes de la préparation et de la réponse.

5. Nous nous attaquons aux obstacles au leadership des femmes

Impliquer les femmes vivant dans la pauvreté et l'exclusion dans le leadership exige d'analyser, de répondre et de remettre en question les facteurs sociaux, culturels et économiques et les relations de pouvoir (cachées et invisibles) qui excluent les femmes du leadership. Il s'agit notamment d'examiner le niveau d'incidence du travail non rémunéré des femmes, leur sécurité et leur sûreté, ainsi que l'inégalité d'accès et de contrôle des ressources sur la capacité des femmes à participer à des rôles de premier plan. Nous travaillerons avec les femmes en vue d'identifier des stratégies permettant de lever ces obstacles et de s'attaquer aux causes structurelles.

6. Nous renforçons l'accès des femmes aux ressources

L'accès aux ressources et aux services publics est une priorité essentielle pour faire progresser le leadership des femmes dans les situations d'urgence. ActionAid fournira un soutien institutionnel à l'organisation et aux efforts collectifs des femmes et soutiendra l'autonomisation économique des femmes par l'accès et le contrôle des ressources.

7. Nous soutenons les espaces sûrs pour les femmes

ActionAid promouvra des espaces sûrs, inclusifs, réservés aux femmes, où elles peuvent se réunir pour développer leur leadership, leur pouvoir d'action et leur capacité collective à négocier avec les responsables. Ils peuvent également faciliter la prise en charge psychosociale, l'accès à l'information et soutenir les réponses à l'augmentation de la violence et de l'exploitation en temps de crise. ActionAid aidera les femmes à établir des liens avec d'autres alliances et collectifs de défense des droits des femmes afin de renforcer leur pouvoir avec d'autres pour revendiquer leurs droits.

8. Nous facilitons les mécanismes de protection communautaire dirigés par des femmes

ActionAid disposera d'un programme de protection autonome comme élément central de sa réponse humanitaire, mené par des femmes pour des femmes, reconnaissant que les femmes sont confrontées à des risques accrus de violence, d'exploitation et d'abus dans les espaces publics et privés pendant les conflits et les catastrophes. Il s'agira notamment d'évaluer, sous la direction des femmes, les risques liés à la protection dans le cadre d'autres priorités sectorielles, de renforcer la capacité et le pouvoir d'action des femmes en vue d'identifier les vulnérabilités et les réponses adaptées et de demander des comptes sur leurs droits.

9. Nous faisons campagne contre les causes structurelles des violations des droits des femmes

ActionAid offrira aux femmes les moyens d'analyser et d'établir des preuves des causes structurelles qui augmentent la violation des droits des femmes dans les

situations de catastrophe et de conflit. Nous travaillerons avec des organisations et des alliances dirigées par des femmes aux niveaux local, national et international pour combattre ces injustices. Nous intégrerons systématiquement ces questions dans notre politique globale, nos campagnes et notre travail de plaidoyer.

10. Nous mettons en œuvre un programme de transformation en matière de genre

ActionAid profitera toujours de l'occasion offerte par les situations d'urgence pour intensifier la lutte contre les relations de pouvoir inégales et la discrimination à l'égard des femmes. Les programmes humanitaires et de résilience à long terme d'ActionAid seront conçus pour mener un agenda porteur de transformation en ce qui concerne les droits des femmes et le changement de pouvoir.

2.5 La CHS de qualité et de redevabilité

La Norme humanitaire fondamentale de qualité et de redevabilité (CHS) est la norme internationale clé pour guider le travail de tous les acteurs humanitaires (y compris ActionAid) dans la promotion de la protection dans les contextes humanitaires²⁵. Elle se situe dans le cadre juridique international plus large de la protection. Voir la section 3: Cadre et principes directeurs internationaux pour de plus amples détails sur le droit international.

La CHS énonce trois principes fondamentaux qui guident l'action humanitaire²⁶:

- **Humanité:** Toutes les personnes ont une dignité intrinsèque et doivent être traitées humainement en toutes circonstances, en protégeant la vie et la santé et en assurant le respect de l'être humain.
- **Impartialité:** L'assistance ne doit être fournie que sur la base des besoins, indépendamment de la race, de la croyance ou de la nationalité du bénéficiaire et sans distinction défavorable d'aucune sorte; les priorités sont établies en fonction des besoins.
- **Indépendance:** L'aide n'est fournie que sur la base des besoins et les organisations ne doivent pas agir en tant qu'instruments de la politique des pouvoirs publics étrangers ou nationaux.

La CHS énumère neuf engagements envers les communautés et les personnes touchées par une crise, indiquant ce qu'elles peuvent attendre des organisations et des individus qui fournissent l'aide humanitaire²⁷. Le tableau 1 résume les engagements en matière de CHS qui sont pertinents pour les principes d'intégration de la protection²⁸:

Tableau 1: Engagements CHS pertinents pour une programmation

Principe de généralisation de la protection	Engagement(s) CHS pertinent(s) pour la protection	Critère de qualité	Exemples de WLCBP dans l'intervention d'ActionAid
Donner la priorité à la sécurité et à la dignité et éviter de causer des préjudices	Engagement 1: Les communautés et les personnes touchées par les crises reçoivent une assistance adaptée à leurs besoins.	La réponse humanitaire est adaptée et pertinente.	Espaces sûrs; données probantes générées par la communauté; influence sur les politiques et campagnes; mécanismes de protection communautaire; représentation formelle des femmes; information, communication, responsabilité; voies d'orientation; transferts monétaires et moyens de subsistance; soutien psychosocial.
	Engagement 3: Les communautés et les personnes touchées par les crises ne subissent pas d'effets négatifs et sont mieux préparées, plus résilientes et moins exposées aux risques grâce à l'action humanitaire.	La réponse humanitaire renforce les capacités locales et évite les effets négatifs.	Espaces sûrs; création d'alliances; données probantes générées par la communauté; influence sur les politiques et campagnes; mécanismes de protection communautaires; représentation officielle des femmes; remise en question des normes de genre; ne pas nuire; information, communication, responsabilisation et voies d'orientation; transferts monétaires et moyens de subsistance, soutien psychosocial. La politique de prévention de l'exploitation et des abus sexuels et les autres politiques de sauvegarde d'ActionAid s'engagent à éviter les effets négatifs.
Accès véritable	Engagement 1 ci-dessus		
	Engagement 2: Les communautés et les personnes touchées par une crise ont accès à l'aide humanitaire dont elles ont besoin au bon moment.	La réponse humanitaire est efficace et opportune.	Espaces sûrs; création d'alliances; données probantes générées par la communauté; influence sur les politiques et campagnes; mécanismes de protection communautaires; représentation officielle des femmes; remise en question des normes de genre; ne pas nuire; information, communication, responsabilisation et voies d'orientation; transferts monétaires et moyens de subsistance, soutien psychosocial.
Responsabilisation, participation et autonomisation	Engagement 3 (ci-dessus)		
	Engagement 4: Les communautés et les personnes touchées par les crises connaissent leurs droits et leurs privilèges, ont accès à l'information et participent aux décisions qui les concernent.	La réponse humanitaire est basée sur la communication, la participation et le retour d'information.	Espaces sûrs; formation d'alliances; représentation formelle des femmes; remise en question des normes de genre; information, communication, responsabilisation et voies d'orientation.
	Engagement 5: Les plaintes sont recueillies et traitées	Les plaintes sont recueillies et traitées	Espaces sûrs; données probantes générées par la communauté; influence sur les politiques et campagnes; mécanismes de protection communautaire; ne pas nuire; information, communication, responsabilité et voies d'orientation. L'engagement d'ActionAid en faveur de la prévention de l'exploitation et de l'abus sexuels des femmes touchées par une crise et d'autres politiques de sauvegarde sera promu auprès de l'ensemble du personnel, avec une tolérance zéro en cas de non-conformité.

2.6 Problèmes de protection

L'approche WLCBP d'ActionAid aborde toutes les menaces qui pèsent sur la protection des femmes et des filles dans les situations d'urgence. Cela inclut les problèmes qui existaient avant l'urgence, et qui sont généralement exacerbés par la crise, notamment la violence domestique ou le mariage précoce; les problèmes qui sont causés par la catastrophe ou le conflit ou qui en résultent, tels que les agressions sexuelles dans les abris temporaires; ainsi que les problèmes de protection qui sont créés par les acteurs humanitaires eux-mêmes. Il peut s'agir de menaces directes, comme l'exigence de rapports sexuels en échange de nourriture, ou de problèmes de protection plus indirects, créés par inadvertance par les actions des acteurs humanitaires (comme le fait d'exposer les femmes à des situations dangereuses lorsqu'elles doivent parcourir de longues distances à pied pour les distributions). Les problèmes peuvent être liés entre eux.

Les problèmes de protection sont le risque, la menace et la survenance de²⁹:

- **Violence** - l'acte ou la menace de violence physique, sexuelle ou psychologique.
- **Coercition et exploitation** - forcer une femme ou une fille à faire quelque chose contre sa volonté.
- **Privation et négligence** - empêcher les femmes et les filles d'accéder aux biens et services dont elles ont besoin pour survivre et s'épanouir. Il peut s'agir d'actes délibérés ou involontaires, directs ou indirects. La discrimination en fait partie.

En utilisant une approche WLCBP, les femmes définissent leurs propres besoins de protection en matière d'identification, d'analyse et de réponse à ces menaces pour leur sécurité et leur dignité. Le fait que les femmes dirigent ce processus leur donne le pouvoir de mettre au point des mécanismes de protection communautaires efficaces qui répondent directement à leurs priorités et à leurs expériences.

Dans le cadre du travail avec les femmes, les problèmes de protection des enfants sont inévitablement au centre des préoccupations. Il convient de noter que le présent manuel ne traite pas de la protection de l'enfance, et que l'approche d'ActionAid consiste généralement à collaborer avec des institutions d'aide à l'enfance. L'approche WLCBP impliquera cependant des adolescentes (10 à 19 ans) à certains moments, par exemple dans les espaces sécurisés pour les femmes, et une attention particulière doit être accordée aux liens et orientations nécessaires.

Les adolescentes sont confrontées à des risques de protection accrus dans les situations d'urgence,

notamment en ce qui concerne la santé et les droits sexuels et reproductifs, la violence sexuelle et fondée sur le genre (VSFG), les mutilations génitales féminines (MGF), le mariage forcé et d'autres pratiques néfastes³⁰.

2.7 Le continuum de protection et le lien entre humanitaire et développement

Le continuum de protection

Le continuum de protection couvre trois niveaux de programmation de la protection: la généralisation de la protection, l'intégration de la protection et l'autonomie³¹.

• Généralisation de la protection

La généralisation de la protection est le processus d'incorporation des principes de protection et de promotion de la sécurité et de la dignité, de l'accès véritable, de la responsabilité, de la participation et de l'autonomisation dans l'aide humanitaire (comme indiqué dans le tableau ci-dessus (Tableau 1: Engagements CHS pertinents pour une programmation efficace de la protection.)

C'est une façon de concevoir et de mettre en œuvre tous les programmes de manière à ce que les risques de protection et les violations potentielles soient pris en considération.

• Intégration de la protection

L'intégration de la protection est la conception d'activités humanitaires visant à incorporer les objectifs de protection et d'assistance dans la programmation d'autres réponses sectorielles (c'est-à-dire au-delà de la réponse du secteur de la protection) afin d'obtenir des résultats en matière de protection. Elle peut dès lors soutenir l'engagement à l'échelle du système en faveur de la centralité de la protection, car elle fait appel à différents acteurs (c'est-à-dire protection et non protection) pour travailler individuellement et ensemble dans le cadre d'une réponse humanitaire multisectorielle. Par exemple: Les activités de subsistance ayant des objectifs à la fois économiques et de protection (comme l'augmentation des revenus et la prévention des mécanismes d'adaptation négatifs, notamment les relations sexuelles transactionnelles et de survie, l'exploitation/le travail dangereux, le travail des enfants).

• Autonomie

Les programmes et projets de protection autonomes se concentrent activement sur la sécurité et la dignité et ont des activités, des objectifs et des indicateurs spécifiques axés sur les résultats de la protection. Il s'agit d'activités et de services de protection spécialisés et/ou spécifiques, tels que le contrôle du respect du droit international humanitaire, les programmes relatifs

à l'État de droit, l'enregistrement des réfugiés et la prise en charge médicale, juridique et psychosociale des survivants de violences sexuelles.

ActionAid considère la WLCBP comme un modèle de protection autonome, dans lequel les femmes affectées sont les expertes de leurs propres besoins de protection et de la conception et de la mise en œuvre de mécanismes et d'activités communautaires qu'elles peuvent appliquer à leur vie quotidienne pour accroître leur sécurité dans la dignité.

Le lien entre humanitaire et développement

Le nombre de personnes déplacées ne cessant d'augmenter en raison de crises de plus en plus complexes et prolongées, la nécessité d'une action cohérente entre les programmes et les acteurs humanitaires et du développement est de plus en plus reconnue. Le «lien entre humanitaire et développement», qui était à l'origine un concept liant l'aide d'urgence, la réhabilitation et le développement (LARD), représente désormais une analyse contextuelle intégrée qui inclut l'analyse de la politique, de la sécurité et des conflits³². Le document «Changing People's Lives: From Delivering Aid to Ending Need»³³ exprime un engagement de la part des acteurs humanitaires et des donateurs à reconnaître le paysage plus large dans lequel l'aide humanitaire est fournie. «L'aide humanitaire ne se déroule pas en vase clos. L'époque où les crises étaient considérées comme des accidents sur la route du développement à nettoyer avec l'aide humanitaire est révolue. Les crises sont complexes, les déplacements sont prolongés, et dans les crises prolongées, les besoins des personnes vont bien au-delà de l'aide immédiate pour sauver des vies»³⁴.

Les initiatives WLCBP visant à renforcer la protection et la résilience des femmes reconnaissent la nécessité d'investir dans des relations à long terme avec un large éventail d'acteurs pertinents, notamment en collaborant avec les femmes et leurs organisations sur le long terme afin d'être durables.

Ces initiatives doivent être souples afin que les actions connexes puissent être mises en œuvre en fonction de l'apparition de nouveaux impacts, risques, dangers et perturbations. Cela est important lorsqu'il s'agit de planifier l'imprévisibilité des catastrophes, des conflits et des crises prolongées. Les initiatives de protection autonomes dans le cadre de la réponse humanitaire doivent s'appuyer sur des programmes de développement à plus long terme, car elles sont essentielles pour renforcer la résilience des femmes et des communautés.

La protection exige une approche intégrée. Elle nécessite une réflexion globale sur les risques et les vulnérabilités des femmes en matière de protection, associée à la gouvernance, aux moyens de subsistance et aux

incertitudes futures. Ce type d'analyse révélera les causes sexistes sous-jacentes des risques et de la vulnérabilité et confirmera que les initiatives de protection et de renforcement de la résilience doivent être associées aux systèmes et secteurs politiques, sociaux, économiques et environnementaux.

Pour s'attaquer aux risques de protection des femmes et réduire les vulnérabilités, il faut des interventions non seulement au niveau local, mais aussi à des niveaux de gouvernance plus élevés. Le pouvoir de changer les choses (par exemple, dans les communautés villageoises) appartient souvent aux autorités du district, et de nombreux facteurs de risque et de vulnérabilité sont le résultat de politiques nationales et internationales.

L'approche WLCBP fait intrinsèquement le lien entre travail humanitaire et développement en adoptant une approche globale et durable – fondée sur le soutien et le renforcement du leadership et du pouvoir d'action des femmes – afin que les femmes puissent répondre à leurs besoins de protection en reliant les initiatives de prévention, de réponse et d'atténuation. L'organisation, la mobilisation et le renforcement des capacités et de la résilience des femmes augmentent le pouvoir des femmes à s'engager dans un changement porteur de transformation dans les structures de pouvoir inégales qui maintiennent les femmes dans une situation de vulnérabilité face aux violations de leurs droits par la violence et la discrimination et mènent à une programmation de développement à long terme.

2.8 Caractère multidimensionnel

L'analyse féministe multidimensionnelle est essentielle dans la programmation de la WLCBP d'ActionAid, car elle révèle les différences et les inégalités entre les femmes et permet d'identifier les groupes de femmes et de filles qui sont les plus exposés au danger. Le caractère multidimensionnel fait référence aux multiples identités telles que le genre, la race, la classe, l'orientation sexuelle, etc. qui convergent pour contribuer aux structures de privilège, de désavantage ou d'oppression³⁵.

Les expériences des femmes varient considérablement dans les pays et au sein des communautés en fonction de leur position dans la société, de la dynamique du pouvoir et des normes sociales, entre autres facteurs. Certains groupes de femmes, notamment les handicapées, les adolescentes et les femmes âgées, les femmes issues d'une minorité ethnique ou raciale, d'orientations sexuelles et d'identités de genre différentes, les femmes vivant dans l'extrême pauvreté et les femmes ayant un statut hiérarchique inférieur dans les systèmes de castes (comme les femmes dalits en Inde) sont susceptibles d'être exposées à un risque accru de violation de leurs droits et à des problèmes de protection. Elles rencontrent généralement des obstacles supplémentaires au plein

exercice de leurs droits, notamment celui de participer aux décisions qui ont une incidence sur leur vie.

Les multiples intersections de l'identité peuvent intensifier et aggraver considérablement la marginalisation des femmes en matière de leadership dans l'action humanitaire et augmenter leur risque de violence et de discrimination. Par exemple, les femmes handicapées sont confrontées à des obstacles physiques et de communication supplémentaires pour participer aux réunions publiques et aux forums de prise de décision, ce qui les réduit au silence et les exclut du leadership. Pourtant, les besoins spécifiques des femmes handicapées et de leurs familles sont rarement pris en compte dans la planification, la mise en œuvre et le suivi de la réponse humanitaire. Les femmes handicapées possèdent des connaissances et des compétences uniques, qui seront essentielles pour éliminer les obstacles à l'aide et respecter l'engagement des Nations Unies de «ne laisser personne de côté»³⁶.

2.9 Contextes humanitaires

Au cours des dernières décennies, plus de personnes que jamais ont été affectées par un nombre croissant d'urgences humanitaires complexes et prolongées, avec pour conséquence des gens vulnérables et nécessitant une assistance humanitaire pendant des décennies³⁷. Le travail humanitaire d'ActionAid s'est étendu sur une gamme de contextes différents, y compris les catastrophes à déclenchement soudain comme le tremblement de terre au Népal en 2015 et les inondations à travers l'Asie du Sud en 2017 et les crises prolongées qui incluent des situations comme le conflit armé en Syrie, dans le Kasai en RDC ou à Gaza, en Palestine, après l'offensive militaire d'Israël en 2014; les catastrophes à déclenchement lent comme la sécheresse à travers la Corne de l'Afrique; les contextes de réfugiés et de déplacés internes comme la crise des Rohingyas au Bangladesh/Myanmar 2017-2018; l'occupation militaire comme en Palestine.

ActionAid définit une crise prolongée comme ayant les caractéristiques suivantes: nature à long terme, durant plus de cinq ans, dans une partie ou la totalité d'un pays; mauvaise gouvernance/état faible/légitimité contestée; perturbation des moyens de subsistance/systèmes de sécurité alimentaire; niveaux élevés et souvent croissants de pauvreté; normes sociales perturbées et économie largement informelle; volatilité et incertitude quant à l'avenir; fort impact sur les femmes et les jeunes; nombre important d'acteurs humanitaires et de développement – souvent avec des ressources en déclin.

ActionAid s'engage à faire en sorte que les mécanismes de WLCBP fassent partie de notre réponse humanitaire de base dans ces différents contextes, et, en particulier, de notre approche de base pour répondre aux crises prolongées.

3 Cadre et principes directeurs internationaux

La présente section décrit le cadre juridique international et les systèmes institutionnels dans lesquels s'inscrit l'action humanitaire. Une prise de conscience critique de ce contexte est essentielle pour que les organisations locales de femmes et les dirigeantes locales puissent participer de manière significative aux processus formels de prise de décision et tenir les responsables et les parties prenantes responsables de l'accomplissement de leurs responsabilités en matière de protection des droits des femmes et des filles victimes de catastrophes et de conflits. Pour surmonter les contraintes structurelles du système humanitaire, qui sont profondément enracinées dans une hiérarchie inégale entre les genres, ainsi que dans les préjugés culturels patriarcaux³⁸, les femmes doivent connaître le système afin de pouvoir s'y retrouver. À cet égard, il est tout aussi essentiel de connaître les structures et les plans nationaux de gestion des catastrophes, bien que cela ne soit pas abordé dans ce manuel.

3.1 Comprendre les droits

Les femmes et les filles ont le droit d'être en sécurité, d'être traitées avec dignité, de faire des choix concernant leur vie en toute liberté et de pouvoir accéder aux services et aux opportunités et d'en profiter, et elles ont un droit légal à la protection, découlant du droit des droits de l'homme. Le droit international des droits de l'homme, le droit international humanitaire et le droit des réfugiés constituent le cadre juridique international de la protection des femmes touchées par les crises humanitaires, ainsi que les responsabilités des acteurs en matière de protection, de respect et de réalisation de ces droits. Voir la figure 1 ci-dessous.

Chaque branche du droit international comprend un certain nombre de conventions et de principes de droit international coutumier qui définissent l'ensemble des droits dont peuvent bénéficier les personnes touchées³⁹. Le tableau 2 présente les droits fondamentaux dans ce domaine ainsi que les principales résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies relatives à l'agenda Femmes, paix et sécurité (FPS), qui appellent à la participation pleine des femmes sur un pied d'égalité. Les résolutions concernent des questions allant de la prévention des conflits à la reconstruction post-conflit, la paix et la sécurité; des mesures spéciales pour protéger les femmes et les filles de la violence sexuelle pendant les conflits; et l'incorporation de la perspective de genre dans les efforts de maintien de la paix et de sécurité des Nations Unies, y compris les résolutions 1889 (2009) et 2122 (2013)⁴⁰. Le programme FPS établit des liens entre la protection des droits des femmes et l'autonomisation des femmes, leur leadership dans tous les aspects des processus de paix et de sécurité, et la paix et sécurité internationales⁴¹. Ceci est étroitement lié à la recommandation générale 30 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) qui concerne les femmes dans la prévention des conflits, les conflits et les situations post-conflit (2013).

Les droits et obligations en matière de protection se retrouvent également dans les lois nationales, les instruments régionaux et les instruments de droit souple tels que les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays des Nations⁴².

Figure 1: Le droit international des droits de l'homme, le droit humanitaire et le droit des réfugiés expliquent la relation entre les droits et les responsabilités



Tableau 2: Droits fondamentaux protégés par la loi (instruments juridiques)

Un guide rapide des principaux droits et responsabilités ⁴³				
	Droit international des droits de l'homme	Droit international humanitaire	Droit des réfugiés	Femmes, paix et sécurité (FPS)
Traités	Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC). Traités relatifs à la protection de la femme, par exemple la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW).	Conventions et règlements de La Haye de 1907, Conventions de Genève de 1949 et leurs protocoles additionnels de 1977, Traité d'interdiction des mines (Traité d'Ottawa), Convention sur les armes à sous-munitions, Statut de Rome de la Cour pénale internationale de 1998.	Convention de 1951 et Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés.	Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies, et résolutions additionnelles: 1820, 1888, 1889, 1960, 2106, 2122 et 2242
Objectif principal	Définir les droits fondamentaux de toutes les personnes/femmes sur la base des principes de non-discrimination et de dignité.	Réglementer les conflits armés.	Fournir un cadre pour les personnes demandant l'asile.	Réaliser la pleine participation des femmes sur un pied d'égalité dans tous les aspects du processus de paix et de sécurité.
Quand cela s'applique-t-il?	À tout moment, y compris dans les situations de conflit et d'occupation. Certains droits peuvent être temporairement suspendus en cas d'urgence.	Pendant les conflits armés internes et internationaux, y compris l'occupation.	Lorsque des personnes fuyant les persécutions franchissent une frontière internationale et demandent l'asile.	Dans la prévention des conflits, pendant les conflits et dans la reconstruction post-conflit, la paix et la sécurité.
Qui a des droits?	Tout le monde a des droits. Les femmes, les enfants et les personnes handicapées ont des traités spéciaux définissant leurs droits et prévoyant des dispositions pour les abus, la violence et la discrimination spécifiques auxquels ces groupes peuvent être confrontés.	Le DIH ne définit pas les droits comme le font les instruments des droits de l'homme. Des groupes spécifiques de personnes ne prenant pas part au conflit sont plutôt considérés comme des «personnes protégées». Les parties à un conflit doivent prendre des mesures pour limiter ou réduire l'exposition de ces groupes à la guerre. Les personnes protégées comprennent les civils, les personnes détenues en relation avec le conflit armé, y compris les prisonniers de guerre et le personnel médical.	Une personne qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner.	Femmes et filles

Quels droits?	Les droits comprennent: La protection de la vie, la sécurité de la personne, l'intégrité physique; le droit aux nécessités de la vie; le droit de participer à la vie culturelle, économique, sociale et politique.	Obligations des parties au conflit d'épargner les civils des effets des hostilités, en particulier interdiction des attaques directes ou aveugles, traitement humain en tout temps et interdiction de la torture et des autres formes de mauvais traitements.	Non-refoulement (les États ne peuvent pas renvoyer une personne dans un État où elle craint d'être persécutée). Droit de demander l'asile. Droits des réfugiés qui obtiennent un statut légal dans le pays d'asile.	Droits à la participation, à la protection contre la violence liée au sexe, en particulier le viol et les autres formes d'abus et de violence sexuels dans les situations de conflit armé, droit de recours à la justice, droit aux services pour les femmes touchées par le conflit.
Qui a des responsabilités?	Les États. Certains individus ont des responsabilités, comme les parents pour leurs enfants (selon la CDE).	Les États et les parties non étatiques à un conflit armé et les forces internationales de maintien de la paix lorsqu'ils participent directement aux hostilités.	État accueillant des demandeurs d'asile et des réfugiés.	Toutes les parties au conflit armé.
Quelles responsabilités?	Les États doivent respecter, protéger et assumer leurs responsabilités en vertu des traités.	Les parties à un conflit armé ne doivent diriger leurs attaques que sur des cibles militaires et prendre toutes les mesures possibles pour protéger les civils des effets des hostilités.	Les États ne peuvent pas renvoyer une personne dans un État où elle craint d'être persécutée (non-refoulement).	Les États doivent protéger les femmes et les filles contre la VBG, prévenir la VBG dans les conflits, empêcher l'utilisation de filles/enfants dans les conflits armés, mettre fin à l'impunité et poursuivre les responsables de violences sexuelles et autres violences à l'égard de femmes et des filles.

Pour obtenir plus amples détails, voir l'annexe 1: Droits de l'homme et cadre juridique concernant la protection des femmes dans les crises humanitaires.

3.2 Responsabilités humanitaires

États: Il incombe aux États au premier chef de veiller à ce que les personnes soient protégées contre tout préjudice et à ce que leurs droits fondamentaux soient respectés.

Tableau 3: Responsabilités des États en matière de protection des femmes en vertu du droit international

Les États ont trois types de responsabilités différentes:	
Réaliser les droits	Obligation de s'assurer que les différents organes de l'État ne violent pas les droits fondamentaux des femmes. Par exemple: Les soldats ne violent pas les femmes réfugiées; les hôpitaux doivent fournir des services aux femmes et ne pas faire de discrimination en la matière.
Protéger les droits	Obligation de s'assurer que les différents organes de l'État ne violent pas les droits fondamentaux des femmes. Par exemple: Les soldats ne violent pas les femmes réfugiées; les hôpitaux doivent fournir des services aux femmes et ne pas faire de discrimination en la matière.
Respecter les droits	Obligation de prendre toutes les mesures possibles pour que les femmes puissent accéder à leurs droits et les exercer en appliquant des cadres juridiques et administratifs. Par exemple: La police formée pour aider les survivantes de violences domestiques.

Le tableau 3 ci-dessous présente leurs responsabilités en matière de respect, de protection et de réalisation des droits et de la dignité de toutes les personnes. Les États sont tenus de maintenir la sécurité, d'agir pour prévenir et faire cesser les abus, d'enquêter, de poursuivre et de punir les auteurs. Les États doivent fournir des services de protection aux femmes, et soutenir et aider les survivantes d'abus/de violence à l'égard des femmes. Les États peuvent être directement impliqués dans les abus, les préjudices et l'exploitation de leur population, ou peuvent tolérer ces actions de la part d'individus ou de groupes. Les États peuvent également se trouver dans l'incapacité de protéger leurs populations civiles ou d'empêcher les abus commis par d'autres acteurs en raison d'un manque de ressources ou de capacités.

Groupes armés Les États et les groupes armés qui sont parties à un conflit armé ont la responsabilité juridique d'épargner les civils des effets des hostilités pendant les situations de conflit armé. Cette responsabilité est énoncée dans le droit international humanitaire (également appelé «droit de la guerre» ou «droit des conflits armés»), notamment dans les Conventions de Genève.

Individus, familles et communautés: Les individus sont responsables de la protection, du respect et de la non-violation des droits des autres personnes. Certains individus ont également des fonctions de protection particulières. Par exemple, les parents sont légalement responsables des soins et de la protection de leurs enfants.

Les **acteurs humanitaires** ont la responsabilité de répondre aux situations de crise humanitaire. Ils ont la responsabilité de protéger et d'aider les femmes et les filles qui risquent de rencontrer des problèmes de protection ou qui en ont, de veiller à ce que leurs droits fondamentaux soient respectés et de s'assurer que leurs actions ne causent pas de préjudice. Lorsque les États ne sont pas en mesure ou ne souhaitent pas s'acquitter de leurs responsabilités, les acteurs humanitaires jouent un rôle important pour faire progresser la protection des populations touchées par les situations d'urgence⁴⁴. Il s'agit notamment:

- des soldats de la paix qui suivent les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies
- des agences/travailleurs humanitaires et les ONG internationales qui sont auto-mandatées et dont la responsabilité est morale et éthique et, à ce titre, la capacité d'agir est à la discrétion de l'État
- des agences de protection mandatées qui ont des mandats légaux spécifiques:
 - le CICR est mandaté pour assister et protéger les personnes touchées par les conflits armés et autres situations de violence
 - le HCR a pour mandat de diriger et de coordonner l'action internationale pour la protection des réfugiés dans le monde entier et la résolution des problèmes des réfugiés. Le HCR est également autorisé à travailler avec les rapatriés, les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays et les apatrides

- l'UNICEF a pour mandat de défendre la protection des droits des enfants, d'aider à répondre à leurs besoins fondamentaux et d'accroître leurs chances de réaliser pleinement leur potentiel
- le HCDH a pour mandat de promouvoir et de protéger le plein exercice et la pleine réalisation, par tous les peuples, de tous les droits établis dans la Charte des Nations Unies et dans les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme
- l'OCHA a pour mandat de mobiliser et de coordonner une action humanitaire efficace et fondée sur des principes, en partenariat avec des acteurs nationaux et internationaux, en réponse à des situations d'urgence complexes et à des catastrophes naturelles.

3.3 Architecture humanitaire

La coordination des acteurs et des actions humanitaires est essentielle à la protection efficace des femmes et des filles. Il est important de s'engager dans ce système si l'on veut que le pouvoir soit transféré aux femmes, que la voix et leurs points de vue soient pris en compte dans les organes de décision et influencent un changement plus large, et que les femmes aient accès aux ressources, y compris au financement.

Coordonnateur humanitaire des Nations Unies/équipe humanitaire du pays

Le coordonnateur humanitaire des Nations Unies (CH) est chargé d'évaluer si une réponse internationale à la crise est justifiée ou non. Il dirige l'équipe humanitaire du pays (EHP), qui est un forum stratégique et opérationnel de prise de décision et de surveillance, composé de représentants des Nations Unies, de l'OIM, d'ONG internationales et du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Les agences qui sont également désignées comme chefs de file des groupes sectoriels doivent représenter lesdits groupes ainsi que leurs organisations respectives. Dans les contextes de réfugiés, le HCR gère les mécanismes de coordination humanitaire par le biais de groupes de travail sectoriels. Lorsque l'urgence ou la réponse humanitaire est contenue dans un pays, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) des Nations Unies agit en qualité de chef de file de la coordination et intervient dans des groupes de travail appelés groupes sectoriels.

Le système des groupes sectoriels humanitaires

Les groupes sectoriels sont des groupes d'organisations humanitaires (ONU et non-ONU)

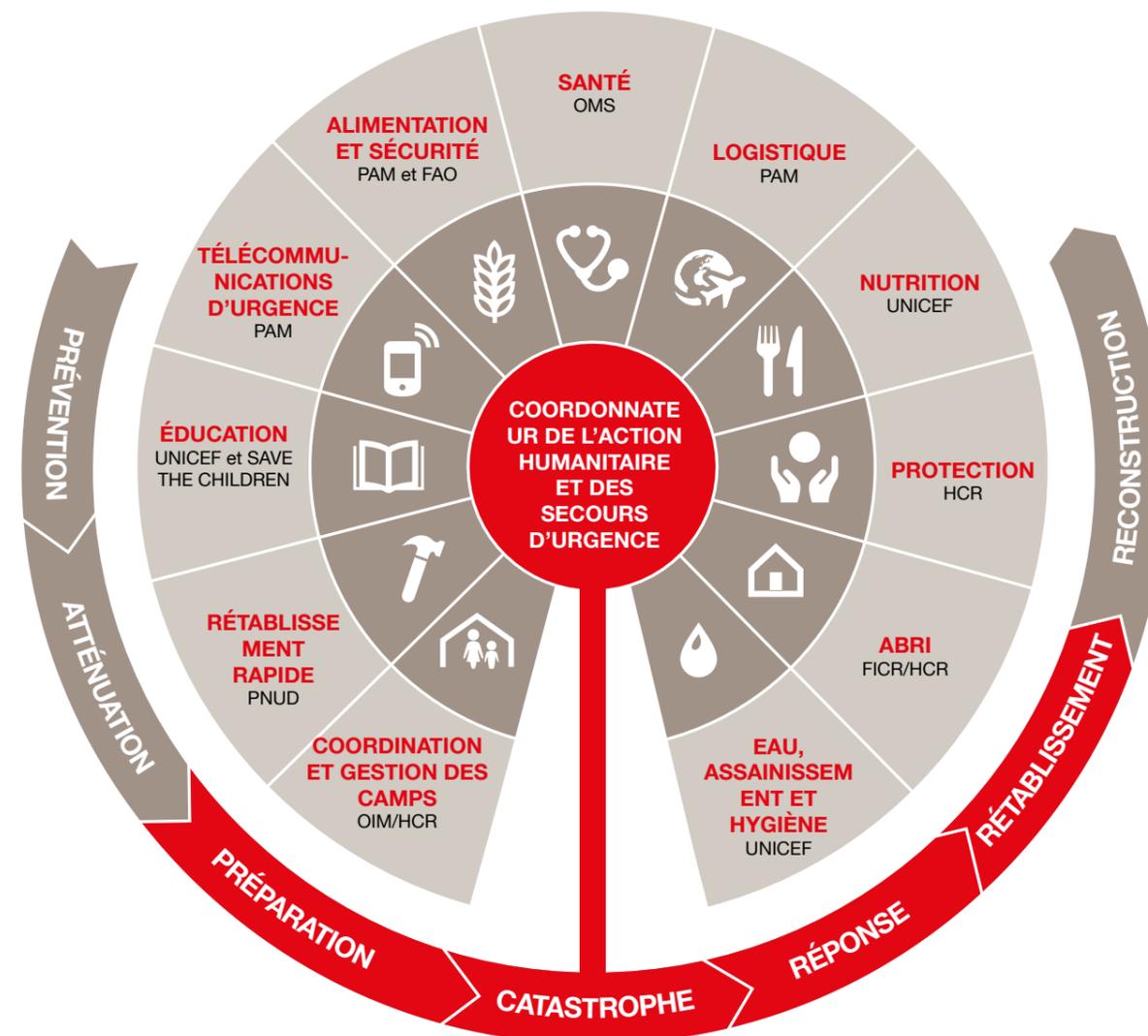
travaillant dans les principaux secteurs de l'action humanitaire, tels que les abris et la santé⁴⁵, comme le montre la figure 2 ci-après: Le système des groupes sectoriels dans la coordination humanitaire internationale⁴⁶. Les groupes sectoriels sont créés lorsqu'il existe des besoins humanitaires clairs dans un secteur, lorsqu'il y a de nombreux acteurs dans les secteurs, et lorsque les autorités nationales ont besoin d'un soutien à la coordination. Les groupes sectoriels fournissent un point de contact clair et sont responsables d'une assistance humanitaire adéquate et appropriée. L'objectif de l'approche groupes sectoriels est de renforcer la préparation et la capacité technique à l'échelle du système pour répondre aux urgences humanitaires et de fournir un leadership et une responsabilité clairs dans les principaux domaines de la réponse humanitaire. Pour la programmation et la coordination des droits et de la protection des femmes dans les crises humanitaires, il est important de s'engager à la fois dans le groupe sectoriel de la protection et dans le groupe de travail sur la violence basée sur le genre⁴⁷.

Le cycle de programmation humanitaire (CPH)

Il s'agit d'un cadre permettant aux agences humanitaires de travailler ensemble dans une série d'actions coordonnées pour aider à préparer, gérer et fournir une réponse humanitaire, afin de répondre aux besoins des personnes touchées par les catastrophes et les conflits de manière rapide, efficace et dans le respect des principes⁴⁸.

La participation active au CPH et aux réunions des groupes sectoriels est essentielle pour permettre à ActionAid et aux femmes partenaires locales d'avoir de l'influence dans le système humanitaire et d'accéder à des ressources telles que le Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires (CERF) et le Fonds de financement communs pays (CPBF) qui sont gérés par OCHA pour la fourniture rapide d'aide dans les urgences humanitaires.

Figure 2: Le système de groupes sectoriels dans la coordination humanitaire internationale



4 Programmation de la WLCBP d'ActionAid dans l'action humanitaire

La présente section met en lumière la manière dont ActionAid met en pratique la programmation WLCBP dans son action humanitaire. Elle décrit la théorie du changement d'ActionAid et décrit comment les composantes essentielles de l'approche WLCBP s'y rattachent. Chaque composante essentielle est présentée, en détaillant sa raison d'être, son potentiel transformateur, son approche, ses activités de programmation, ainsi que les risques et les mesures d'atténuation connexes.

4.1 Théorie du changement et éléments essentiels de l'approche de protection communautaire dirigée par les femmes

L'approche WLCBP s'aligne sur la théorie du changement plus large d'ActionAid qui comble le fossé entre humanitaire et développement, en utilisant l'angle des droits de l'homme pour examiner les problèmes des femmes. Cette approche vise à renforcer l'autonomie des personnes les plus touchées par les crises humanitaires et à répondre à leurs besoins immédiats en matière de protection, tout en s'efforçant de modifier à plus long terme les rapports de force inégaux ancrés dans les systèmes et structures existants, y compris le système humanitaire lui-même. L'amélioration de l'accès aux droits, aux services et aux ressources est fondamentale pour la capacité des communautés à protéger leurs droits, leur sécurité et leur dignité en temps de crise et à renforcer leur résilience.

La théorie du changement comprend trois domaines de changement. Chacun d'entre eux comporte des éléments clés qui contribuent à un programme WLCBP complet. Bien que ces éléments appartiennent à un domaine, ils peuvent contribuer à la réalisation du changement dans les trois domaines.

Domaine de changement 1: Renforcer le pouvoir des personnes vivant dans la pauvreté et l'exclusion

Le premier domaine se concentre sur le renforcement du pouvoir individuel et collectif des femmes touchées par les crises humanitaires afin de protéger leurs droits; sur l'encouragement du leadership et de le pouvoir d'action

des femmes touchées par les crises afin de renforcer leur pouvoir individuel et collectif de mener leurs propres plans d'action de protection pour faire face à leurs risques de protection et à leurs vulnérabilités; sur le travail avec des alliances; et sur la génération ascendante d'apprentissage et de connaissances. Il s'agit notamment de renforcer les connaissances, la sensibilisation et l'esprit critique, ainsi que les capacités des femmes touchées par la crise et de leurs organisations à revendiquer et à protéger leurs droits.

Les éléments essentiels de la WLCBP pour un pouvoir individuel et collectif accru sont les suivants:

- **Des données probantes générées par la communauté** – par la collecte de données, l'analyse et l'apprentissage à partir de l'expérience des femmes et des connaissances locales sur leurs vulnérabilités, risques et capacités de protection, ainsi que sur les stratégies et mécanismes de protection communautaires, il est possible de créer des visions partagées et des alternatives dirigées par des femmes qui remettent en question les récits existants et la sagesse perçue et fournissent une base factuelle pour influencer la politique et la stratégie de l'État.
- **Mécanismes de protection communautaire** – Il s'agit de la mobilisation communautaire dirigée par des femmes pour prévenir et répondre à la violence, à l'exploitation et à l'abus des femmes et des filles en temps de crise.

Espaces sûrs – il s'agit de lieux physiques où les interventions et les opportunités peuvent être facilitées avec et pour les femmes. Cela leur permet de collaborer, de participer activement, de renforcer leur leadership collectif et de s'organiser pour faire face aux menaces auxquelles elles sont confrontées pendant la crise, notamment en renforçant leurs capacités et en accédant à l'information afin d'accroître leurs connaissances, leurs compétences et leurs capacités et de prendre conscience de leurs droits⁴⁹.
- **Soutien psychosocial** – les activités et les approches sont conçues pour réduire la détresse et promouvoir le bien-être des femmes et des filles par le biais de structures de soutien communautaire, d'activités de groupe et d'un soutien individuel.
- **Formation d'alliances** – le renforcement des groupes ou organisations communautaires de femmes et la formation d'alliances d'organisations, de mouvements et de réseaux de femmes, y compris au

niveau international, sont essentiels pour renforcer le pouvoir collectif des femmes afin qu'elles participent davantage aux processus décisionnels qui les concernent, à différents niveaux, et qu'elles aient davantage d'influence et de capacité à faire bouger les lignes.

- **Influencer les politiques et mener des campagnes** – les capacités accrues des femmes sont développées et mobilisées autour de stratégies et de tactiques pour réclamer et défendre la protection de leurs droits.

Domaine de changement 2: Créer un environnement propice à la transformation des systèmes et des structures

Ce domaine se concentre sur les changements à opérer – à la fois dans le système humanitaire et dans la réponse et la planification de crise d'un pays – pour modifier la dynamique du pouvoir en faveur des personnes les plus touchées, en transformant les systèmes et les structures qui restreignent, nient ou violent les droits des femmes et des autres groupes exclus en temps de crise. Dans le cadre d'une approche de protection efficace, il est important de s'attaquer aux trois visages du pouvoir sur le long terme: le pouvoir visible, le pouvoir invisible et le pouvoir caché.

Les éléments essentiels de la WLCBP pour transformer les systèmes et les structures sont les suivants:

- **La remise en question des normes de genre (pouvoir invisible):** les normes de genre dévalorisent et discriminent les groupes de femmes exclus. Pour ce faire, il faut s'attaquer à la domination masculine dans l'espace humanitaire, éliminer les obstacles au leadership et aux organisations de femmes en temps de crise et les soutenir, et veiller à ce que les approches «ne pas nuire» ne renforcent pas les inégalités existantes, en fournissant une réponse humanitaire sensible au genre.
- **Promouvoir la représentation formelle des femmes (pouvoir visible):** il s'agit de la manière dont les femmes sont représentées dans le système humanitaire et les mécanismes de réponse nationaux, ainsi que de leur participation active et de leur influence dans les processus de résolution des conflits, de construction de l'État et de consolidation de la paix. Il s'agit notamment d'accroître la responsabilité des institutions en matière de protection des droits des femmes dans les situations d'urgence humanitaire, de prévenir la violence sexiste et d'autres formes d'exploitation et d'abus sexuels, d'influencer les changements de structures, tels que les espaces formels où les femmes des communautés affectées s'engagent dans les mécanismes de coordination

humanitaire et les politiques et lois axées sur la protection des droits des femmes.

- **Ne pas nuire et protéger (pouvoir caché):** Il s'agit de remettre en question le fait que les acteurs internationaux sont privilégiés par rapport aux acteurs locaux en renforçant les capacités locales, en travaillant avec les structures de pouvoir locales pour «ne pas nuire», en diminuant la résistance et en permettant la mise en place d'une infrastructure de protection et d'un capital social au niveau communautaire, en instituant des politiques et des pratiques de sauvegarde.

Domaine de changement 3: Meilleur accès et contrôle des services et des ressources

Ce domaine se concentre sur les changements tangibles dans la vie des femmes, grâce à un meilleur accès aux droits, aux services et aux ressources. Il s'agit d'un facteur important pour soutenir la capacité de protection des femmes et leur résilience à long terme. Les crises humanitaires offrent également des moments de redistribution des ressources par le biais de transferts d'argent et de moyens de subsistance de récupération, qui peuvent avoir des effets positifs à plus long terme en permettant aux femmes de protéger leurs droits et de renforcer leur résilience.

Les éléments essentiels de la WLCBP pour améliorer l'accès aux droits, aux services et aux ressources sont les suivants:

- **Information, communication, responsabilité et voies d'orientation (Droits et résilience):** Il s'agit de l'accès accru des femmes à l'information et la communication permettant un engagement actif dans l'action humanitaire et une plus grande responsabilité de l'État et des autres acteurs humanitaires; les services – y compris les voies d'orientation vers des services spécialisés dans la VBG et la santé de la reproduction; et les ressources – transferts monétaires et/ou actifs pour les moyens de subsistance. Les femmes touchées par les catastrophes, les conflits ou les crises prolongées bénéficient de mécanismes de protection institutionnels et d'infrastructures qui préviennent et répondent à la violence et aux abus et augmentent la résilience individuelle et communautaire.
- **Transferts monétaires et moyens de subsistance (Redistribution et résilience):** Les femmes touchées ont accès à une part équitable des ressources dans le cadre de la préparation et de la réponse aux catastrophes, telles que des transferts monétaires et des actifs pour les moyens de subsistance afin de résister et de se remettre de la crise pour réduire leur vulnérabilité aux risques de protection; le financement des organisations locales de femmes.

Figure 3: Le cadre de la protection communautaire dirigée par les femmes



4.2 Rôle et méthode de travail d'ActionAid dans la programmation de la WLCBP

Il est essentiel qu'ActionAid travaille avec les organisations locales de femmes d'une manière qui reflète un engagement à être un partenaire dans le partage et le changement de pouvoir. Tout travail centré sur la WLCBP aura une efficacité limitée s'il n'est pas ancré dans une culture de la pratique qui promeut et applique de manière constante et cohérente les valeurs et la signature exprimées par ActionAid.

Ceci s'exprime de plusieurs manières. Tout d'abord, l'approche WLCBP place principalement du personnel d'ActionAid en position de facilitateur, qui soutient les femmes locales dans la formulation de solutions locales. Un principe fondamental et non négociable est donc l'utilisation de méthodes participatives pour faciliter les processus de protection. Ces méthodes s'appuient sur les expériences, les forces et les ressources uniques des femmes affectées, ainsi que sur leurs aspirations et objectifs communs, les femmes dirigeant le processus, ce

qui leur permet de devenir leurs propres «gestionnaires». L'approche se concentre sur les ressources du pouvoir d'action et de la capacité des femmes, ainsi que sur les aspects favorables de la culture et de la communauté. D'autres rôles clés consistent à renforcer les capacités des partenaires locaux lorsque cela est nécessaire, à faciliter les liens et leur entrée et participation dans les processus de prise de décision – en particulier dans les rôles de direction formels ou désignés, et à fournir un accompagnement et un soutien continu dans la création d'alliances, l'accès aux ressources, le plaidoyer et les campagnes, et à demander des comptes aux responsables.

Deuxièmement, l'engagement d'ActionAid en faveur de la localisation met l'accent sur le renforcement des capacités, des compétences et du leadership des organisations de femmes partenaires locales. Ceci est crucial pour informer la préparation et la réponse humanitaire, pour obtenir une meilleure représentation, une plus grande visibilité et davantage de reconnaissance, ainsi que pour accéder aux fonds. Le cadre «Strategic Humanitarian Assessment and Participatory Empowerment» (SHAPE)⁵⁰ fournit une auto-évaluation

des capacités humanitaires qui souligne l'importance du pouvoir dans le système humanitaire. Il aide les organisations à:

- Identifier les compétences requises pour fournir une réponse humanitaire puissante
- Comprendre leurs forces et leurs faiblesses par rapport aux composantes clés de la gestion des programmes humanitaires, et leur capacité à influencer la conception et la mise en œuvre de la réponse humanitaire.
- Favoriser l'appropriation et l'engagement pour améliorer les capacités humanitaires
- Donner la priorité aux domaines de soutien au renforcement des capacités
- Examiner les progrès des initiatives de renforcement des capacités humanitaires.

Troisièmement, le personnel d'ActionAid (avec des partenaires de même sensibilité) a un rôle direct à jouer dans le plaidoyer et la campagne pour un changement structurel dans le système humanitaire international et dans l'engagement avec les autorités nationales de gestion des catastrophes.

ActionAid doit réexaminer sa propre expertise, ses capacités et ses ressources afin de faciliter et de permettre aux partenaires des organisations de femmes locales et aux femmes affectées d'entreprendre une programmation WLCBP dans la préparation aux urgences, l'évaluation, la planification, la conception, la mise en œuvre et le suivi. L'intégration des principes de protection dans tout le travail humanitaire d'ActionAid est essentielle pour garantir la sécurité et la dignité des femmes et des filles.

4.3 Processus et étapes de la WLCBP

La programmation WLCBP est intégrée dans le continuum de l'action humanitaire, couvrant la préparation, la réponse, le développement à plus long terme et le renforcement de la résilience. L'approche s'engage également dans les étapes du cycle de projet, notamment l'identification et l'analyse des problèmes de protection, l'identification et l'analyse des stratégies de protection, la définition des priorités, la planification des actions, la mise en œuvre, la responsabilité et l'apprentissage.

En pratique, il est probable que les changements survenant dans le contexte ou en ce qui concerne la perception des priorités aient un impact sur la programmation WLCBP, de sorte que l'action humanitaire suit rarement une trajectoire linéaire. En réalité, il sera nécessaire de mettre en œuvre certaines composantes simultanément et de faire des allers-retours entre les composantes, en fonction de l'évolution de la situation

et des besoins des femmes et des filles affectées, afin d'adapter la programmation de manière appropriée.

4.4 Éléments de programmation de la WLCBP

Les éléments essentiels de la programmation de la WLCBP sont présentés dans les trois domaines de la métathéorie du changement d'ActionAid.

Domaine 1: Renforcer le pouvoir individuel et collectif

- 4.4.1 Données probantes générées par la communauté
- 4.4.2 Processus de conception des mécanismes de protection communautaire
- 4.4.3 Espaces sûrs
- 4.4.4 Soutien psychosocial
- 4.4.5 Formation d'alliances avec des organisations de femmes et des alliés
- 4.4.6 Influence des politiques, plaidoyer

Domaine 2: Transformer les systèmes et les structures

- 4.4.7 Changer les normes de genre
- 4.4.8 Représentation formelle des femmes
- 4.4.9 Ne pas nuire/préserver

Domaine 3: Accès aux droits, services et ressources

- 4.4.10 Information, responsabilité, communication
- 4.4.11 Voies d'orientation
- 4.4.12 Espèces
- 4.4.13 Moyens de subsistance



ActionAid Somaliland a organisé avec la communauté et son partenaire WAAPO (Women Action Advocacy Progress Organization) diverses distributions d'urgence de kits alimentaires et de dignité dirigées par des femmes dans le village de Qoyta, région de Togdheer, dans le cadre de la réponse à la sécheresse de 2017. Les femmes ont dirigé l'identification des bénéficiaires, le traitement des plaintes, la résolution des conflits et la distribution des ressources. Des espaces sûrs pour les femmes ont créé des environnements permettant aux femmes de discuter des droits des femmes, d'accéder à l'information, de discuter des problèmes de VBG et de gagner en confiance pour prendre part aux cercles de décision. Malgré la résistance initiale des hommes à ce que les femmes jouent un rôle de premier plan dans la réponse, après de nombreuses réunions avec la communauté, les chefs de village, les collectifs de femmes, les chefs religieux et les autorités gouvernementales, ActionAid Somaliland et ses partenaires ont constaté des changements notables dans l'attitude des hommes. Les réunions ont permis d'instaurer la confiance et la compréhension et ont amené femmes et hommes à travailler ensemble et à se compléter.

Ces données peuvent être utilisées pour identifier les changements qu'elles souhaitent voir dans leurs communautés, et/ou dans les services et le soutien qu'elles reçoivent. Elle fournit également des éléments de preuve pour le plaidoyer. En aidant les femmes à développer leurs compétences et leurs aptitudes à entreprendre des évaluations/recherches et à mettre en évidence les problèmes qui les préoccupent, on augmente la capacité et la confiance des femmes, individuellement et en groupe, à faire valoir avec succès la nécessité d'un changement positif et à le réaliser.

2. Fondement des données probantes générées par la communauté

Cette composante aide les femmes à établir des preuves des risques de protection générées par la communauté et à approfondir l'analyse des évaluations de protection interagences. Les évaluations, la recherche-action participative et l'évaluation qui mettent en évidence la discrimination, les inégalités ou les injustices liées au genre sont des outils importants qui peuvent soutenir la programmation communautaire dirigée par les femmes, l'influence sur les politiques et le plaidoyer pour la protection des femmes et la réforme du système humanitaire.

3. Le potentiel transformateur des données probantes générées par la communauté

Lorsque les évaluations et les recherches sont définies, entreprises, analysées et documentées par les femmes de la communauté affectée elles-mêmes, il existe un potentiel transformateur des individus et des communautés. Ces processus sont généralement menés par des personnes extérieures qui extraient des informations sur et à propos des femmes affectées. Cependant, la promotion d'une approche dirigée par les femmes accroît la capacité et la confiance de ces dernières, individuellement et collectivement, à conduire le changement.

4. Approche

Les évaluations, la recherche-action participative et l'évaluation sont des outils importants pour permettre aux femmes de concevoir et de mettre en œuvre des activités de programmes communautaires (y compris des espaces sûrs pour les femmes), ainsi que pour fournir les preuves nécessaires à la conduite des changements qu'elles jugent prioritaires pour la protection des femmes et la réforme du système humanitaire, en influençant les politiques et en menant des actions de plaidoyer. Par exemple, l'évaluation des besoins de protection des femmes est basée sur l'analyse des besoins et des capacités des femmes affectées. Elle comprend une évaluation des risques, des vulnérabilités et des capacités de protection des femmes avant la situation d'urgence (préexistants), ainsi que ceux causés par la crise et/ou par les acteurs humanitaires de la réponse.

(Voir la sous-section 5 pour de plus amples détails sur la collecte de données probantes dans la préparation et la réponse).

Dans le cadre de la WLCBP, l'évaluation des besoins de protection est un dialogue, et non un processus d'extraction. Si ActionAid a besoin de données pour concevoir et mettre en œuvre des programmes de réponse efficaces et adaptés et pour générer des propositions de financement, l'objectif principal de l'évaluation des besoins de protection des femmes est d'aider les femmes affectées à identifier et à analyser leurs problèmes de protection, leurs risques, leurs vulnérabilités et leurs capacités, à identifier des solutions et à les hiérarchiser, ainsi qu'à mettre en œuvre leurs mécanismes de protection communautaires. En outre, les femmes utilisent ces éléments pour entreprendre des actions de plaidoyer visant à faire évoluer les politiques et les pratiques du système humanitaire international et des organismes nationaux de gestion des catastrophes.

Le personnel d'ActionAid intervenant dans le domaine de la réduction des risques de catastrophes et de la réponse aux situations d'urgence doit travailler en coordination et collaboration avec le personnel du Programme des droits des femmes et des droits locaux (LRP) afin que la protection des femmes en cas de crise humanitaire soit intégrée au travail existant sur les droits des femmes et aux forums de femmes. Par exemple, le travail actuel d'ActionAid en matière de prévention de la violence à l'égard des femmes doit être adapté et étendu pour traiter la violence à l'égard des femmes qui augmente généralement à la suite de catastrophes et de conflits. Reconnaissant la possibilité que les femmes locales aient un faible niveau d'alphabétisation, les organisations de femmes et ActionAid peuvent offrir une aide à la documentation, en s'assurant que le produit final est validé par les femmes affectées.

5. Données probantes générées par la communauté pour les activités de programmation: préparation et réponse

Les évaluations et les recherches menées par les femmes sur le pouvoir et la discrimination, la violence, l'exploitation et les privations liées au genre fournissent aux femmes les données probantes dont elles ont besoin pour concevoir des mécanismes communautaires et plaider en faveur de changements dans les services et le soutien. Ces données doivent être générées

- (i) lors de la préparation – avant la crise
- (ii) pendant ou après la crise.

(i) Préparation: Analyses préalables des risques, des vulnérabilités et des capacités de protection des femmes

La principale analyse à entreprendre dans le cadre de la planification de la préparation aux situations d'urgence porte sur les risques et les vulnérabilités des femmes en matière de protection, c'est-à-dire les menaces présentes dans le contexte quotidien de la vie des femmes en «temps ordinaire», avant le début de la crise humanitaire.

L'analyse, qui doit être menée en collaboration par ActionAid, le personnel des organisations de femmes partenaires et les femmes de la communauté, est préparée avant la crise afin que les informations soient immédiatement disponibles et puissent être intégrées dans l'évaluation rapide de la protection des femmes, qui est nécessaire dans les premiers jours ou semaines suivant l'urgence. L'analyse peut également mettre en évidence les problèmes de protection susceptibles d'apparaître pendant et/ou après la crise.

L'analyse peut s'appuyer sur les documents existants du programme d'ActionAid et sur des sources secondaires qui analysent les relations de pouvoir entre les sexes et les questions relatives à la protection des femmes en cas de crise humanitaire.

Dans le cadre de ce processus, le personnel d'ActionAid et de ses partenaires pourrait faciliter une analyse avec les femmes de leurs risques et vulnérabilités en matière de protection avant la crise/présents. Le rapport d'analyse doit être un bref document présentant des informations sur les relations de pouvoir entre les sexes, notamment la participation des femmes, l'accès et de contrôle des ressources, la mobilité, le leadership, le rôle dans la prise de décision, la prévalence de la violence à l'égard des femmes, les risques de protection. Un aperçu des données ventilées par sexe, âge et handicap (SADDD) doit être inclus, indiquant les données démographiques avant la crise⁵¹. Il permettra de mieux comprendre les besoins de la population affectée/déplacée, ainsi que de comparer les changements démographiques plus tard dans la crise humanitaire. Il est essentiel de suivre l'évolution de la population, car elle peut orienter les acteurs humanitaires vers des informations sur les problèmes de protection et les violations des droits. Il peut y avoir soit un rapport couvrant le pays, soit un rapport pour chaque LRP/zone de projet.

(ii) Réponse: Analyses pendant/après la crise des risques, des vulnérabilités et des capacités de protection des femmes

Les femmes affectées peuvent générer des données probantes de la situation de protection des femmes pendant ou après la crise de la manière suivante:

- évaluations de la protection
- recherche-action participative féministe (voir section 4.5)
- suivi, évaluation et apprentissage (voir section 4.5).

Domaine 1: Renforcer le pouvoir individuel et collectif

4.4.1 Données probantes générées par la communauté

1. Les données probantes générées par la communauté comme élément central de la WLCBP

Cette composante soutient les femmes dans les communautés et les organisations locales de femmes afin d'établir des preuves des risques de protection auxquels les femmes et les filles sont confrontées en raison de la discrimination et des inégalités de pouvoir.

Cette section se concentre sur l'évaluation des problèmes de protection ayant un impact sur les femmes.

Il existe trois niveaux d'évaluation de la protection, liés à la période qui suit le début de l'urgence humanitaire, qui utilisent les informations pour informer la programmation de l'intervention d'urgence⁵². Les évaluations de la protection des femmes constituent un élément important des évaluations globales des besoins d'urgence d'ActionAid. Il s'agit de:

(i) **Évaluation rapide de la protection des femmes** – elle doit être effectuée immédiatement après le début de la crise (0 à 4 semaines) et est principalement basée sur des documents.

(ii) **Évaluation des besoins de protection des femmes** – elle doit être effectuée dans les semaines qui suivent le début de la crise et comprend des données tirées d'un engagement préliminaire avec les femmes touchées et les organisations de femmes.

(iii) **Évaluation détaillée des besoins de protection des femmes** – cette évaluation doit être réalisée dans les six mois suivant le début de la crise; elle actualise et approfondit l'évaluation des besoins de protection des femmes, sur la base de l'expérience et de l'analyse des femmes touchées et des changements intervenus dans le contexte post-crise. Dans le cas d'un conflit prolongé, l'évaluation doit également inclure une analyse des dispositions relatives aux femmes, à la paix et à la sécurité et des réalités du terrain.

Il est important qu'ActionAid et les organisations de femmes coordonnent et s'engagent dans l'évaluation des besoins humanitaires interorganisations pour le groupe sectoriel de la protection. Cela permet de s'assurer que l'expérience, les besoins et la voix des femmes locales sont inclus et que les femmes participent activement au cycle du programme humanitaire. S'il existe des outils standardisés appropriés, ils pourraient être utilisés dans les évaluations entreprises par ActionAid afin que les résultats puissent alimenter le travail interorganisations sur la protection des femmes.

(i) Évaluation rapide de la protection des femmes

Une évaluation rapide de la protection des femmes est l'évaluation immédiate des risques, des vulnérabilités et des capacités de protection des femmes après le début d'une urgence humanitaire. L'évaluation, basée sur les conclusions des femmes affectées, doit fournir les informations suivantes:

- Quels sont les principaux risques de protection pour les femmes?
- Combien et qui sont les femmes affectées, qui sont vulnérables et qui ont besoin de protection?

- Quelles sont les capacités des femmes à répondre à la crise?
- Quels sont les services de protection des femmes disponibles et qui y a accès?

Le rapport d'évaluation rapide de la protection des femmes comprend:

A. L'analyse des risques de protection et des vulnérabilités préexistantes des femmes, avant la crise (voir le point i) de cette section), entreprise dans le cadre de la préparation à l'urgence.

B. Données provenant de sources secondaires (pouvoirs publics/groupes sectoriels/rapports des médias) concernant l'étendue et la gravité de la crise⁵³.

C. Données provenant des bureaux de terrain d'ActionAid ou de ses partenaires dans la zone affectée, fournissant des données ventilées par sexe, âge et handicap, ou si elles ne sont pas disponibles dans les premiers jours de l'urgence, utilisation du recensement ou d'autres statistiques démographiques fiables pour estimer le nombre de femmes et de filles dans la population affectée.

D. Toute information provenant de réunions avec des femmes ou des filles dans les communautés affectées.

E. Les agences qui font quoi et où, généralement disponibles auprès de l'OCHA ou du HCR. C'est ce que l'on appelle les 5Ws.

F. Les hypothèses concernant l'augmentation probable de la violence à l'égard des femmes et les filles.

(ii) Évaluation des besoins de protection des femmes

L'évaluation des besoins de protection des femmes porte sur les problèmes de protection des femmes affectées dans les semaines qui suivent le début d'une crise.

Elle n'a pas pour but d'être exhaustive ou très complète. L'accent est mis ici sur la création d'un espace permettant aux femmes d'informer et de diriger le processus dès que possible, sans nuire. Il est important de veiller à ce qu'un éventail diversifié de femmes de la communauté fasse partie de l'équipe d'évaluation. Elles doivent être soutenues dans la réalisation des évaluations en utilisant une série de techniques pour atteindre une large sélection de femmes et de filles, ainsi que dans la sélection de questions pertinentes. En fonction du calendrier et du contexte opérationnel, certains des outils d'évaluation peuvent être utilisés ultérieurement, dans le cadre de l'évaluation détaillée des besoins de protection des femmes.

À la suite de la sécheresse de 2017 au Kenya, ActionAid Kenya a mis en place des comités de gestion des catastrophes dirigés par des femmes pour diriger la réponse au niveau local. Les comités ont été soutenus dans la réalisation d'évaluations, la planification, la prise de décisions sur la mise en œuvre de la réponse et dans le suivi. Les comités ont également influencé la réponse plus large en se connectant aux groupes de pilotage du comité et des sous-comités.

Des preuves opportunes peuvent être partagées à travers le système humanitaire au niveau local ou régional, par exemple à travers les groupes sectoriels ou les plateformes de revue de l'action humanitaire hébergées par le gouvernement ou d'autres OSC.



Photo: ActionAid

En mars 2015, le cyclone Pam a frappé la nation insulaire de Vanuatu, laissant plus de 60 % de la population (166 000 personnes) dans le besoin d'une aide d'urgence. ActionAid a placé les femmes au centre de la réponse nationale à la catastrophe en créant des espaces sûrs pour les femmes dans les zones les plus touchées, en partenariat avec le département des affaires féminines du gouvernement de Vanuatu et l'UNFPA. Pendant trois mois, plus de 8 000 femmes ont utilisé ces centres d'information pour les femmes, connus sous le nom de «tentes bleues». Elles ont fait part de leurs besoins les plus urgents et ont accédé aux informations sur le soutien disponible pour aider les gens à reconstruire leurs communautés et leurs vies.

(iii) Évaluation détaillée des besoins de protection des femmes

Une évaluation détaillée des besoins de protection des femmes fournit une couverture complète des problèmes, des capacités et des ressources de protection des femmes. Avec un calendrier plus long, cette évaluation couvre une gamme détaillée d'outils à travers le cycle du projet, en veillant à ce qu'ils soient entrepris à intervalles réguliers pour évaluer les changements dans les rôles de genre et les risques spécifiques et les préoccupations de protection des femmes, des adolescentes et des groupes vulnérables (tels que les femmes chefs de famille, les femmes handicapées, les femmes âgées, etc.), sont confrontés à mesure que la crise se déroule et que le contexte change. Par exemple : Quels sont les changements et les évolutions de la situation sécuritaire ? Quel impact l'aide et les activités prévues ont-elles eu sur la sécurité des femmes et des filles ?

Plusieurs mois après le cyclone, ActionAid a continué à offrir aux femmes des espaces sûrs pour les soutenir et les sensibiliser à leurs droits. Les tentes bleues se sont transformées en forums communautaires de femmes, appelés «Women Tok Toketa» (Les femmes parlent ensemble), qui comptent plus de 4 010 membres.

Les femmes acquièrent la confiance et les compétences nécessaires pour se représenter et représenter les autres dans les forums communautaires. Elles se préparent à aborder la protection des femmes et les risques auxquels elles sont confrontées, et élaborent également des stratégies pour générer leurs propres revenus, ce qui leur confère plus d'indépendance et d'influence chez elles et ailleurs.

«Je veux envoyer un message très clair de la part des femmes de Vanuatu aux gouvernements, aux agences des Nations Unies et aux acteurs humanitaires: les femmes de communautés comme la mienne veulent participer à la prise de décision en matière de réponse aux catastrophes. Nous avons besoin de soutien, de ressources, de formation, mais surtout, nous voulons participer et être impliquées dans la prise de décision. Il ne suffit pas de nous consulter, nous voulons une place à la table» Mary Jack, chef de communauté, Vanuatu

(iv) Publier les résultats générés par la communauté

La publication des résultats des données probantes générées par la communauté des femmes est une étape importante pour influencer sur les droits des femmes et les préoccupations de protection dans un contexte humanitaire. Cela englobe les décisions relatives au financement et à la programmation, ainsi que la manière dont les priorités sont identifiées. Il est possible d'influencer les engagements des donateurs et/ou la manière dont les acteurs humanitaires fournissent l'aide et sont tenus de rendre des comptes. Les résultats peuvent être publiés via reliefweb.int et humanitarianresponse.info et/ou partagés directement avec les gouvernements et les groupes de travail des Nations Unies. Les analyses initiales doivent être régulièrement actualisées, sous réserve des ressources et du temps disponibles pour le faire et en fonction de la phase de l'urgence. Par exemple, dans les premiers stades d'une urgence, il y aura un besoin aigu d'informations précises fournies en temps utile. Dans les phases plus stables ou moins aiguës et dans les crises prolongées, la demande est moindre et les actualisations peuvent être moins fréquentes, à moins qu'il n'y ait des changements significatifs dans le contexte, la crise ou le déplacement.

6. Risques et atténuation

Lors d'une crise humanitaire, qu'elle soit prolongée, lente ou rapide, le travail des femmes et les problèmes de protection auxquels elles sont confrontées augmentent. Face à ces exigences, la participation aux évaluations telles que décrites ici prend du temps. Rencontrer des femmes et leur poser des questions peut également comporter des risques. Poser des questions sur les besoins des femmes peut potentiellement susciter des attentes. Les dynamiques de pouvoir au sein des communautés, dues à des facteurs tels que la classe sociale, l'origine ethnique, le handicap ou l'âge, peuvent rendre difficile l'accès aux femmes les plus vulnérables. Il est important que les femmes de différents groupes puissent s'engager à des moments et dans des lieux sûrs pour elles. Elles doivent recevoir les informations, les outils et les techniques nécessaires pour soutenir leur travail.

Inclure les besoins, les lacunes et les capacités identifiés par les femmes dans l'évaluation du groupe sectoriel de la protection peut sensibiliser et répondre aux demandes d'assistance non satisfaites.

4.4.2 Mécanismes de protection communautaire

1. Les mécanismes de protection communautaires comme élément central de la WLCBP

Cette composante reconnaît et valorise les forces, les connaissances et les capacités des femmes affectées à être des agents de leur rétablissement et de celui de leur communauté.

Elle s'appuie sur l'expérience des femmes en tant que premières intervenantes et en tant que leaders pour organiser et faciliter des mécanismes de protection communautaires efficaces.

2. Fondement des mécanismes de protection communautaires

Cette composante est fondée sur les expériences, les analyses et les actions vécues par les femmes, sur le leadership des femmes et sur l'action collective. Elle vise à prévenir et à répondre aux besoins de protection des femmes et des filles résultant de la violence, de la coercition et des privations dans les familles, les réseaux sociaux, les camps ou les communautés.

3. Le potentiel transformateur des mécanismes de protection communautaires

Les mécanismes de protection communautaires dirigés par des femmes pour s'attaquer aux causes profondes de la violence, de la coercition et des privations dont sont victimes les femmes et les filles ont le potentiel de transformer les relations entre les sexes et d'autonomiser les femmes. Cela remet systématiquement en question les obstacles structurels au leadership et à l'engagement actif des femmes dans l'action humanitaire et renforce la localisation de l'action humanitaire. Cette reconnaissance du leadership des femmes et la création d'espaces d'organisation peuvent renforcer les mécanismes de prévention et de réponse communautaires au niveau local, en renforçant la résilience individuelle et communautaire, l'autonomie et la capacité à long terme et durable à faire face aux futurs problèmes de protection.

4. Approche

La protection communautaire est un processus mené par la communauté, qui engage ses membres à s'attaquer aux problèmes de protection locaux et à leurs causes profondes, afin de faire respecter les droits dans la sécurité et la dignité. L'approche est: centrée sur la communauté et participative; fondée sur les droits, où les individus sont reconnus comme des agents du changement et non des bénéficiaires passifs; et liée à des processus à court, moyen et long terme. Le processus vise les individus, les familles, les réseaux sociaux, les communautés et les pouvoirs publics à tous les niveaux, en partenariat avec les organisations communautaires, les ONG, les réseaux locaux, les agences des Nations Unies et l'État. Il est fondé sur le droit international des droits de l'homme, le droit international humanitaire et le droit des réfugiés et reconnaît les responsabilités juridiques des États en matière de protection, de respect et d'exercice des droits.

La conception et le développement des mécanismes de protection communautaires par les femmes suivent essentiellement le cycle du projet, en s'appuyant sur des processus et des outils inclusifs et participatifs.

5. Activités de programmation des mécanismes de protection communautaires

(i) Préparation: renforcer les capacités de protection

Les activités comprennent:

- Le renforcement de la capacité des femmes leaders et des organisations de femmes à utiliser des méthodes participatives, et à faciliter l'identification des problèmes de protection et des stratégies locales et leur analyse pour accroître la sécurité dans la dignité.
- Mise en place de structures communautaires de préparation
- Intégrer les mécanismes communautaires aux plans de préparation aux catastrophes.

(ii) Réponse: processus et mécanismes de protection communautaire

Les activités comprennent:

- Soutenir les femmes leaders locales pour qu'elles travaillent avec les femmes et les filles touchées par la crise, afin d'identifier les problèmes de protection et de les analyser. Les dirigeants et les membres masculins de la communauté sont impliqués, le cas échéant. Le renforcement des capacités peut inclure la formation, les liens avec les acteurs et les processus humanitaires, la coordination avec les partenaires, la communication, etc. Le choix des méthodes de soutien les plus adaptées sera guidé par les outils et processus à utiliser et le plan d'action convenu pour la tâche.
- Évaluer les processus et mécanismes communautaires (si cela n'a pas déjà été fait dans le cadre des évaluations des besoins de protection, voir la section 4.2.1 ci-dessus, Données probantes générées par la communauté). Les étapes comprennent:
 - Identification des problèmes de protection des femmes et analyse du cadre juridique.
 - Analyse des problèmes de protection, des menaces, des vulnérabilités, des capacités
 - Analyse des stratégies de protection actuelles
 - Analyse des acteurs et des responsabilités en matière de protection
 - Hiérarchisation des problèmes de protection
 - Planification des actions
 - Analyse des risques.

Pour mettre en place des mécanismes/initiatives communautaires, les évaluations doivent également

inclure i) ce que les femmes peuvent faire elles-mêmes, ii) ce dont elles ont besoin de la part des autres membres de la communauté, iii) ce dont elles ont besoin de la part des gouvernements, et iv) ce dont elles ont besoin de la part des autres acteurs humanitaires. Cela inclut l'accès aux ressources. Dans certaines circonstances, si les femmes ou les communautés d'une région ont déjà mis en place des mécanismes de protection communautaires, elles peuvent établir des liens avec les femmes ou les communautés d'autres régions où ces mécanismes doivent encore être mis en place et les soutenir.

Les mécanismes de protection communautaires comprennent: Les comités de veille, les réseaux de communication, la collaboration avec les chefs communautaires/religieux, l'identification de chefs de file masculins, les campagnes communautaires, les réservoirs d'eau, les paniers de nourriture, les escortes communautaires, les espaces sécurisés pour les femmes gérés par les femmes de la communauté, les groupes de travail féminins chargés de surveiller et de signaler les cas de violence à l'égard des femmes, ou les comités de distribution de l'aide dirigés par des femmes, qui garantissent que toutes les femmes sont incluses et que leur sécurité et leur dignité sont respectées tout au long de ces processus.

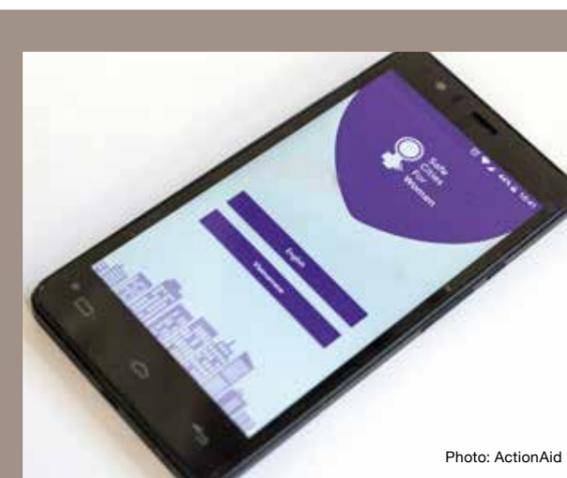


Photo: ActionAid

Safe-City App est une initiative communautaire soutenue par les équipes d'ActionAid au Myanmar, au Vietnam et au Cambodge. Il s'agit d'une application mobile qui permet aux femmes et aux filles d'identifier les zones publiques sûres et dangereuses de leur ville, et d'évaluer la qualité des services publics qu'elles utilisent. Elle est conçue pour tout citoyen ou visiteur qui se soucie de sa ville et souhaite mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles dans les espaces publics. On peut accéder à des fonctions telles que les cartes, les alertes de sécurité, les appels d'urgence, l'évaluation des services publics et le signalement des cas de harcèlement sexuel.

6. Risques et atténuation

L'implication des communautés peut nécessiter le consentement d'un ou de plusieurs acteurs tels que les chefs ou les conseils de village, les gestionnaires de camps et/ou les représentants de l'administration. Des membres de la famille, des réseaux sociaux et des membres de la communauté peuvent être à l'origine des problèmes de protection. Il est important que les femmes prennent en compte les risques potentiels et les moyens de les atténuer.

4.4.3 Espaces sûrs

1. Les espaces sûrs comme élément central de la WLCBP

La création d'espaces sûrs est une stratégie importante pour la protection et l'autonomisation des femmes touchées par une crise. Elle constitue également la base du renforcement du pouvoir individuel et collectif des femmes, qui sous-tend l'approche WLCBP et est également un élément central de l'AFDH plus large d'ActionAid. Un espace sûr est un espace formel ou informel où les femmes se sentent physiquement et émotionnellement en sécurité, et où elles ont la liberté de s'exprimer sans craindre d'être jugées ou blessées. Il est possible de créer des espaces sûrs par le biais d'espaces adaptés aux femmes dans les situations d'urgence, à condition qu'ils respectent les principes énoncés ci-dessous.

2. Fondement des espaces sûrs

La création d'espaces sûrs où les femmes peuvent s'organiser et se mobiliser autour de leurs priorités de protection joue un rôle crucial dans la programmation fondée sur les droits. C'est notamment le cas des espaces où l'intimité des femmes est préservée et où elles ont la liberté de s'exprimer à mesure qu'elles renforcent leur confiance en soi et les relations avec les autres femmes. Dans de nombreuses sociétés touchées par la crise, les femmes ont peu d'espace pour se réunir, et les hommes occupent les espaces publics tandis que les femmes sont confrontées à une mobilité limitée ou que leur droit à la sécurité dans l'espace public est mis à mal. Si l'objectif premier des espaces sûrs dans le cadre de la protection communautaire est de renforcer le leadership et le pouvoir d'action des femmes, ces espaces réservés aux femmes peuvent également être des lieux d'accès direct à l'information, à l'aide humanitaire, aux transferts monétaires, au soutien psychosocial et à d'autres services, ainsi qu'à l'orientation vers des services spécialisés dans la VBG et d'autres besoins. Dans les espaces sûrs, les femmes peuvent analyser les problèmes de protection auxquels elles sont confrontées, et concevoir et mettre en œuvre des mécanismes de protection communautaires dirigés par des femmes pour prévenir et répondre à la violence, à l'exploitation et aux abus. Elles peuvent établir leurs propres mécanismes

pour surveiller et signaler les cas de violence à l'égard des femmes, et pour faciliter des distributions de secours sûres, dirigées par des femmes, qui garantissent que toutes les femmes sont incluses et que leur sécurité et leur dignité sont respectées. Les espaces physiques peuvent également permettre aux femmes des communautés touchées d'établir des liens avec d'autres alliances et collectifs de défense des droits des femmes afin de renforcer leur pouvoir collectif.



«Il est très important que les femmes jouent un rôle de leader dans les situations d'urgence. Cette participation peut contribuer à prévenir des violations graves comme la violence à l'égard des femmes, y compris la violence sexuelle, la violence psychologique. La présence des femmes est en soi un facteur de dissuasion qui protège les droits des femmes. De plus, les populations locales ont un meilleur accès à l'aide lorsque les organisations de femmes locales sont impliquées. Parfois, les hommes utilisent aussi l'aide à des fins d'exploitation, par exemple en exigeant des faveurs sexuelles.» Nadège Pierre, OFASO, Haïti. Réponse à l'ouragan Matthew

3. Le potentiel transformateur des espaces sûrs

Le soutien et le renforcement des groupes de femmes existants ou la facilitation de la formation de nouveaux groupes au sein de la population affectée ont le potentiel de catalyser l'action collective des femmes dans la conduite du changement social, en s'attaquant aux causes profondes des problèmes de protection liés au genre auxquels elles sont confrontées et en transformant leur situation par le leadership et l'action. Collectivement, les femmes peuvent également mener des actions de construction de l'environnement afin d'influencer la prise de décision dans les situations d'urgence pour transformer les systèmes et structures humanitaires avec le leadership des femmes, et influencer sur l'allocation des ressources et la

prise de décision, et garantir un respect, une protection accrue des droits des femmes et l'exercice effectif de ces droits.

4. Approche

L'approche d'ActionAid pour établir des espaces sûrs comprend les principes fondamentaux suivants, qui sont conçus pour assurer le leadership des femmes des zones affectées dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de l'espace:

- Soutenir le **leadership et l'autonomisation des femmes** des zones affectées
- **Sûr et sécurisé**, avec un éclairage, une intimité et une sécurité appropriés
- **Un emplacement central** pour faciliter l'accès et la proximité des installations d'hygiène
- **Accessible à toutes les femmes** sans obstacles physiques ou autres à l'accès
- **Inclus** toutes les femmes, ainsi que les groupes les plus marginalisés et exclus
- **Espaces réservés aux femmes** qui sont **adaptés aux enfants** ou qui offrent un espace séparé adapté aux enfants avec des soins supervisés
- **Approprié** et adapté au contexte
- Fournir des informations et un soutien **factuels et sans jugement**
- Facilite l'**accès à l'information, aux services et au soutien**
- **Coordination avec les autres acteurs** et les communautés d'accueil pour assurer un soutien rationalisé.

Lors de l'aménagement d'espaces sûrs dans des contextes d'urgence, il convient de se demander s'il faut créer des espaces permanents ou temporaires, en fonction de la situation et si la communauté est susceptible de faire face à des crises prolongées ou récurrentes. Les structures permanentes peuvent fournir un site pour l'organisation collective des femmes bien au-delà de la crise immédiate, bien que des stratégies de transition et de sortie appropriées doivent être développées avec les organisations de femmes locales pour assurer la durabilité.

5. Activités de programmation des espaces sûrs: préparation et réponse

Les étapes suivantes peuvent être suivies pour établir des espaces sûrs afin de soutenir une approche WLCBP:

Après que l'ouragan Matthew a dévasté le sud-ouest d'Haïti en octobre 2016, ActionAid Haïti et son partenaire, Konbit Peyizan Grandans (KPGA), ont lancé une réponse humanitaire dirigée par des femmes. Des groupes de volontaires de la protection ont été formés dans les abris temporaires pour partager des messages et soutenir les femmes immédiatement après l'ouragan. Des espaces sûrs ont été créés pour et par les femmes, en tant que centres pour les droits des femmes et le travail de protection et comme refuge après la catastrophe. Dans ces espaces sécurisés, des comités communautaires dirigés par des femmes ont déterminé les critères des bénéficiaires, puis ont planifié et entrepris des activités de réponse. Cette approche opérationnelle permet de déléguer le pouvoir et le financement aux femmes les plus vulnérables touchées par une catastrophe. Elle met en pratique l'appel d'ActionAid en faveur d'un système humanitaire international plus localisé et de réponses locales à des crises spécifiques.

Préparation

Les «cercles de réflexion» qui fonctionnent dans la plupart des communautés dans lesquelles ActionAid travaille offrent un espace sûr existant qui peut être exploité pour promouvoir la WLCBP. En analysant les problèmes et les relations de pouvoir, les femmes peuvent réfléchir aux menaces qui pèsent sur leur protection en temps de crise et identifier les stratégies qui leur permettent d'y faire face et de réduire leur vulnérabilité. Ces groupes peuvent ensuite être activés en temps de crise pour stimuler la WLCBP dans leurs propres communautés ou pour soutenir les villages et communautés du voisinage.

Évaluation initiale

Elle doit se faire avec la participation active des femmes des communautés affectées pour évaluer la sûreté et la sécurité, le choix du lieu, le calendrier et la portée des activités. Ce processus peut également aider à identifier les femmes potentielles de la communauté affectée qui peuvent assumer des rôles de leadership et de facilitation dans l'espace sûr, aux côtés de tout personnel spécialisé. Cette phase devrait par ailleurs envisager la formation de partenariats avec d'autres parties prenantes, y compris les organisations et services officiels de femmes.

Promotion de l'espace sûr

La stratégie de promotion de l'espace sûr au sein de la communauté doit être établie afin de s'assurer que les femmes sont informées de l'existence de l'espace et conscientes de son objectif, et que tous les obstacles à la participation sont traités en temps utile.

Il peut s'agir de faire accepter l'espace par les dirigeants locaux et les hommes de la communauté. Il peut s'agir de cibler activement les groupes marginalisés pour leur faciliter l'accès, et il peut être nécessaire d'accorder une attention particulière à la signalétique pour éviter toute perception négative de l'espace.

Objectif de l'espace sûr

Dans le cadre de l'approche WLCBP, les espaces sûrs ont pour objectif principal d'aider les femmes à prendre conscience de leurs droits et de faciliter les processus par lesquels les femmes peuvent définir et répondre à leurs propres besoins de protection. Cela peut inclure le renforcement des capacités et la formation des femmes leaders émergentes, des organisations communautaires locales de femmes et des réseaux locaux aux droits, à la protection et au leadership des femmes.

Les processus dirigés par les femmes, par exemple, les données probantes générées par la communauté (voir section 4.4.1) et la conception de mécanismes de protection communautaires (voir section 4.4.2) se déroulent dans des espaces sûrs et sont des activités essentielles pour la protection des femmes. Dans le cadre du renforcement du pouvoir collectif des femmes, elles constituent également un espace où les femmes peuvent se retrouver et reconstruire leurs réseaux sociaux et leurs structures de soutien.

Intégration avec d'autres activités et services

Les espaces sûrs peuvent être utilisés à des fins de protection complémentaires, notamment:

- Fournir un soutien psychosocial et des activités récréatives comme moyen d'aider les femmes à réduire leur détresse, à soutenir leur rétablissement, leur santé mentale et leur bien-être (voir section 4.4.3)
- Fournir l'accès à l'information et la sensibilisation (voir section 4.4.10)
- Concevoir et promouvoir des mécanismes traitement des plaintes appropriés
- Offrir un répit aux femmes en raison des exigences élevées de leur travail non rémunéré
- Permettre l'intimité des mères allaitantes
- Faciliter la distribution d'articles de secours tels que des kits d'hygiène et des distributions sûres de nourriture et d'argent (voir section 4.2.11).
- Faciliter l'orientation vers des services de lutte contre la VBG et d'autres services spécialisés, sans jugement (voir section 4.4.11).
- Soutenir l'autonomisation économique des femmes et leur accès aux ressources par le biais de

transferts d'argent, de formations professionnelles et de programmes de rétablissement des moyens de subsistance.

Liste de contrôle des espaces sûrs

- ✓ Veiller à ce que les femmes et les filles soient impliquées dans toutes les décisions relatives à l'espace, y compris la mise en place et le fonctionnement de l'espace et la détermination du calendrier des activités.
- ✓ Assurer la coordination avec les pouvoirs publics et les organisations de femmes ainsi qu'avec le groupe sectoriel de la protection et le mécanisme de coordination de la VBG.
- ✓ Établir des voies d'orientation efficaces qui permettront aux femmes d'accéder à un soutien dans tous les secteurs.
- ✓ Aider les femmes à faire participer les communautés, les parents, les maris et les responsables communautaires aux décisions clés.
- ✓ Rendre l'espace accessible et inclusif pour les femmes et les filles.
- ✓ S'assurer que les mécanismes de traitement des plaintes sont mis en place avec les femmes et activement promus, et que tout le personnel et les volontaires comprennent et adhèrent au code de conduite d'ActionAid.
- ✓ S'assurer que toutes les activités sont dirigées par des femmes et que l'espace est protégé comme étant réservé aux femmes.
- ✓ Planifier la durabilité et/ou des stratégies de désengagement appropriées.



Dans les espaces sécurisés pour les femmes d'ActionAid à Amman, l'environnement a encouragé les femmes jordaniennes et syriennes à trouver des moyens de subsistance. Elles suivent une formation sur la gestion de l'argent et le développement des capacités en matière de cosmétiques et de commerce alimentaire, deux domaines qu'elles ont identifiés comme des opportunités commerciales. Les femmes seront en mesure de demander des fonds pour lancer leur entreprise.

6. Risques et atténuation

Ce travail exige que le personnel soit attentif aux responsabilités des femmes, car dans les communautés touchées par la crise, le travail de soins non rémunéré tend à augmenter et il y a des charges de temps supplémentaires – comme assister aux distributions et s'occuper des parents blessés. Il est impératif de préserver à tout moment la vie privée des femmes qui choisissent d'y assister, en particulier si l'on utilise ces espaces pour toute collecte de données ou communication. La mise en place de mécanismes confidentiels de retour d'informations et de plaintes, comme indiqué dans la liste de contrôle ci-dessus, permet aux femmes de donner leur avis sur les améliorations à apporter à l'espace ou sur leurs préoccupations concernant la réponse humanitaire au sens large.

Au Somaliland, dans le cadre de la réponse à la sécheresse de 2017, des espaces sûrs pour les femmes ont créé des environnements permettant aux femmes de discuter des droits des femmes, d'accéder à l'information, de discuter des problèmes de VBG et de gagner en confiance pour prendre part aux cercles de décision. Les femmes ont dirigé l'identification des bénéficiaires, le traitement des plaintes, la résolution des conflits et la distribution des ressources. Malgré la résistance initiale des hommes à l'idée que les femmes jouent un rôle de premier plan dans la réponse, ActionAid Somaliland et ses partenaires ont constaté des changements significatifs dans l'attitude des hommes. Ce résultat a été obtenu après de nombreuses réunions avec la communauté, les chefs de village, les collectifs de femmes, les chefs religieux et les autorités publiques. Les réunions ont permis d'instaurer la confiance et la compréhension, et ont amené les femmes et les hommes à travailler ensemble et à compléter le travail de chaque groupe.

4.4.4 Soutien psychosocial

1. Le soutien psychosocial comme élément central de la WLCBP

Le soutien psychosocial permet aux femmes et aux filles de réduire leur vulnérabilité aux risques de protection et d'accroître leur résilience grâce à des réseaux sociaux et des relations renforcées, des habitudes positives et des soins personnels, ainsi qu'une meilleure santé émotionnelle et mentale.

2. Fondement du soutien psychosocial

Le bien-être psychosocial reflète l'interaction entre les facteurs sociaux et psychologiques dans la vie des gens. Les facteurs sociaux comprennent, par exemple, les relations personnelles, les liens familiaux et communautaires, les normes et valeurs culturelles et religieuses, le statut économique, etc. Les facteurs psychologiques portent sur la façon dont les gens fonctionnent en termes de pensées, d'émotions, de comportements, de connaissances, etc.⁵⁴ Le soutien psychosocial est donc pertinent à la fois pour les dimensions collectives et individuelles. Les catastrophes provoquent une détresse importante à de multiples niveaux, ce qui rend difficile pour les femmes et les filles de faire face et de fonctionner en tant que mères, filles, sœurs et collègues. Le soutien psychosocial vise à renforcer les soutiens, les réseaux et les relations de protection qui sont essentiels pour offrir un environnement sûr aux femmes et aux filles dans les familles, la communauté et la société en général.

3. Le potentiel transformateur du soutien psychosocial

Le soutien psychosocial, lorsqu'il est abordé parallèlement à la protection, est une composante essentielle du renforcement de la résilience. Il permet aux femmes et aux filles d'acquérir des compétences, des connaissances et des relations qui les aident à retrouver l'espoir et la confiance et de faire entendre leur voix de nouveau et retrouver le pouvoir d'action face aux menaces et aux risques auxquels elles sont confrontées dans l'immédiat,

à moyen et à long terme. Lorsque les femmes et les filles se réunissent pour partager leurs expériences et se soutenir mutuellement, elles se reconnaissent comme des agents du changement et non comme des victimes – une distinction déterminante pour un sentiment de bien-être.

4. Approche

Si les activités psychosociales varient considérablement, elles doivent toujours reposer sur les principes fondamentaux suivants

- les droits de l'homme et l'équité
- la participation active des populations touchées
- ne pas nuire
- l'utilisation des ressources disponibles et des capacités locales
- des systèmes de soutien intégrés
- des soutiens à plusieurs niveaux⁵⁵.

Le soutien psychosocial, en tant qu'élément de l'approche WLCBP, met l'accent sur le soutien familial et communautaire, en notant que la majorité des femmes et des filles peuvent faire face et guérir aux côtés et en solidarité avec leurs pairs, les groupes communautaires et les réseaux familiaux. Les catastrophes provoquent une détresse émotionnelle importante et certaines femmes et filles peuvent avoir besoin d'un soutien plus ciblé. Une aide spécialisée peut être nécessaire pour un petit pourcentage d'individus dans les communautés touchées qui connaissent des difficultés graves et durables.

5. Activités de programmation psychosociale préparation et réponse

L'intégration du soutien psychosocial dans les programmes de lutte contre le VIH/sida nécessite à la fois des programmes de préparation et de réponse, les femmes prenant l'initiative et les partenaires ou ActionAid fournissant un soutien ou un renforcement des capacités, si nécessaire.

(i) Approche de préparation à la programmation psychosociale

Avant le début des activités d'intervention, ActionAid devrait travailler avec les organisations de femmes locales, les partenaires ou les membres de la communauté pour identifier les normes sociales, les réseaux, les besoins et les capacités. Il s'agit de:

a) Identifier la terminologie appropriée pour décrire la détresse et la santé mentale

b) Cartographier ce que signifie le bien-être pour les femmes et les filles.

c) Identifier et outiller les groupes de femmes pour que leurs membres puissent entreprendre des évaluations des besoins.

d) Évaluer et analyser les structures de soutien social existantes.

a) Identifier la terminologie appropriée pour décrire la détresse et la santé mentale

Les termes employés pour décrire la détresse varient considérablement d'une culture à l'autre. Il est essentiel d'identifier les termes qui sont utilisés localement pour décrire les aspects de la détresse et de la santé mentale. Dans ce processus, il est important de s'accorder sur des termes qui reflètent la dignité et le pouvoir d'action et d'éviter les étiquettes négatives qui sapent la confiance et persécutent (par exemple, remplacer victime par survivant). Les discussions devraient permettre aux membres de la communauté, aux partenaires et au personnel de reconnaître le pouvoir des mots et des normes sociales établies.

b) Cartographier ce que signifie le bien-être pour les femmes et les filles⁵⁶

Il est important de définir ce que signifie un sentiment de bien-être pour les femmes et les filles, y compris les réactions courantes de détresse. La cartographie des conceptions locales du bien-être psychosocial aborde donc la manière dont les gens font habituellement face à la détresse (socialement et individuellement) et les problèmes qui y sont associés. Il est préférable d'utiliser des méthodes participatives et d'impliquer des femmes leaders ayant une connaissance approfondie de leur communauté ainsi que les membres de la communauté eux-mêmes. Les questions à poser pour cartographier le bien-être peuvent être les suivantes:

- Dans des circonstances normales, comment les membres de la communauté s'entraident-ils pour réduire les perturbations et la détresse?
- Comment sauriez-vous si une femme/fille est en détresse dans cette communauté?
- Que font les femmes/filles pour réduire le stress ou faire face au chagrin?
- Quel genre de réactions avez-vous eu depuis que les crises ont éclaté? Comment cela vous a-t-il fait vous sentir?
- Avez-vous remarqué des changements dans votre capacité à faire face aux tâches quotidiennes et à fonctionner?

Les résultats de la cartographie alimentent la planification ultérieure des programmes psychosociaux, en tenant compte des facteurs sociaux, émotionnels et psychologiques qui affectent les femmes et les filles.

ActionAid ou les partenaires dirigés par des femmes peuvent inclure ces informations dans le cadre de la préparation des personnes chargées des évaluations.

c) Identifier et outiller les femmes pour entreprendre des évaluations des besoins

Au stade de la préparation, il est important d'identifier et d'outiller les femmes et les partenaires locaux des compétences nécessaires à la réalisation d'évaluations de base. Les femmes qui entreprennent les évaluations devraient avoir une compréhension de base des questions psychosociales, d'excellentes compétences en communication et toujours être formées à la protection et à la confidentialité.

Il convient de penser à des lieux ou des mesures d'accessibilité pour les évaluations, en tenant compte du fait que de nombreuses femmes et filles ne seront pas mobiles ou ne pourront pas quitter leur domicile pendant la période de crise (par exemple, les femmes âgées ou celles qui vivent avec un handicap). Une cartographie des lieux où ces femmes et ces filles peuvent se trouver sera également utile à ce stade.

d) Évaluer et analyser les structures de soutien psychosocial existantes

L'évaluation et l'analyse des structures de soutien psychosocial existantes sont effectuées en utilisant le format décrit ci-dessus dans la section 4.4.1 Données probantes générées par la communauté. Il est important de placer cette évaluation dans le cadre plus large des risques de protection et de la capacité de réponse. En ce qui concerne la préparation, cela signifie identifier les réseaux et structures sociaux formels et informels. Ce sont les points de contact naturels pour les femmes et les filles. Les inclure dans les évaluations permet de les intégrer dans la planification de la préparation, avec la possibilité de dégager des ressources supplémentaires. Dans ce processus, les réseaux informels de femmes peuvent avoir besoin d'être soutenus et encouragés à se manifester.

Les questions pour les évaluations peuvent inclure:

- Existe-t-il des réseaux de femmes ou des points de contact auxquels les femmes pourraient s'adresser pour obtenir un soutien, des conseils ou une assistance?
- Existe-t-il un ou plusieurs endroits où les femmes et les filles peuvent se rendre pour discuter ensemble de leurs problèmes? Si ce n'est pas le cas, que pourrait-on faire pour créer un environnement sûr et digne pour les femmes et les filles?
- Quel type de compétences et de ressources les femmes et les filles possèdent-elles qui pourraient être utilisées pour aider d'autres femmes, leurs familles et la communauté au sens large à faire face à la détresse?

Toutes les structures de soutien social préexistantes ou fonctionnelles ne contribuent pas positivement à la sécurité ou à l'autonomisation des femmes. Si les structures sont majoritairement patriarcales, il convient d'envisager comment y remédier en fonction de l'évolution des circonstances, des lacunes et des possibilités qui peuvent se présenter ultérieurement dans les réponses immédiates, à moyen et à long terme.

(ii) Programmation psychosociale dans les crises humanitaires

Dans les situations d'urgence, les femmes et les filles sont affectées de différentes manières et ont besoin d'un éventail d'interventions. Cependant, certains groupes de femmes sont plus vulnérables que d'autres et doivent de ce fait être inclus en priorité dans les programmes de la WLCBP. On considère comme femmes vulnérables les mères enceintes et allaitantes, les (jeunes) femmes et les filles célibataires, les femmes divorcées, les femmes issues de groupes minoritaires, les femmes qui dirigent des ménages, les veuves, les femmes âgées et les personnes souffrant de handicaps mentaux et physiques préexistants.

La clé de l'organisation du soutien psychosocial est de mettre sur pied un système à plusieurs niveaux de soutien complémentaire qui répond aux besoins des différents groupes à tous les stades de la réponse. Les Directives du CPI concernant la santé mentale et le soutien psychosocial dans les situations d'urgence illustrent cette approche de la programmation à l'aide de la pyramide d'intervention présentée à la figure 4. L'approche WLCBP se concentre sur les trois premières couches de la pyramide: Chacun doit bénéficier de services de base et de sécurité «d'une façon participative, sûre et socialement appropriée qui respecte la dignité de la population locale, renforce les dispositifs de soutien social locaux et mobilise les réseaux communautaires»⁵⁷. Certaines femmes et filles auront besoin d'un soutien supplémentaire de la part des membres de la communauté et de la famille. Un nombre encore plus restreint aura besoin d'un soutien ciblé, non spécialisé, et une petite minorité aura besoin de services de santé mentale spécialisés.

Tableau 4: Activités SMSPS dans le cadre des programmes WLCBP

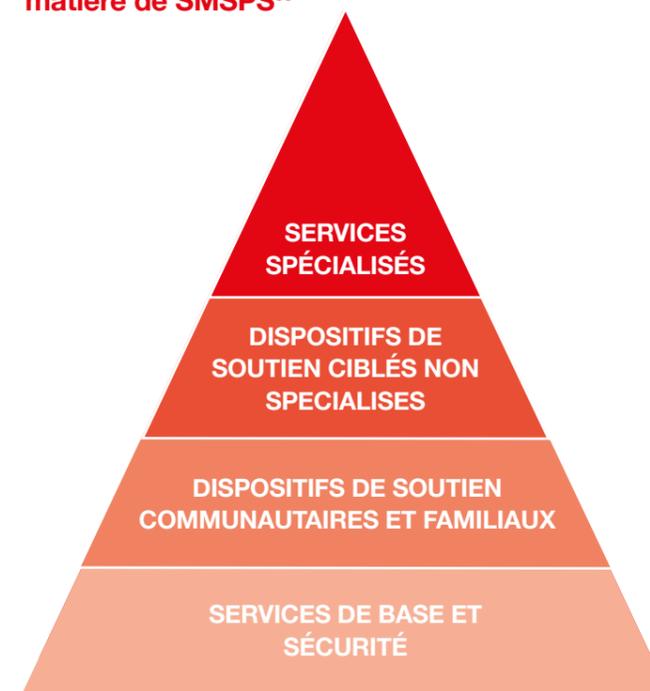
Terminologie du niveau d'intervention SMSPS du CPI	Activités clés des programmes WLCBP	Qui?
Services de base et sécurité (fournis à tous)	Les services de base tels que la nourriture, le logement, l'eau, l'assainissement et l'hygiène, la santé sont assurés de manière participative, sûre, socialement et culturellement appropriée. Mobiliser les réseaux de femmes et vérifier leur participation à la prise de décision ou à la direction de l'intervention. Les groupes/réseaux locaux de femmes peuvent également jouer un rôle important en documentant l'impact de la prestation de ces services sur la santé mentale et le bien-être psychosocial des femmes et des filles touchées. Ils peuvent également intervenir si les services ne sont pas fournis d'une manière qui favorise l'autonomisation des femmes et des filles.	Intervenants dirigés par des femmes dans les situations d'urgence
Dispositifs de soutien communautaires et familiaux (offerts aux personnes pour favoriser leur bien-être)	Pratiques de guérison communautaires* Programmes de soutien aux parents et de placement en famille d'accueil* Création de groupes mère-enfant pour la discussion et la stimulation des petits enfants* Espaces conviviaux pour les enfants et les femmes* Activités récréatives adaptées aux besoins, à la disponibilité et aux intérêts des femmes et des filles* Activités qui facilitent l'inclusion des personnes isolées et le regroupement familial (orphelins, veuves, personnes âgées, personnes souffrant de graves troubles mentaux ou de handicaps, ou personnes sans famille) dans les réseaux sociaux* Groupes de soutien et d'activités pour les femmes* Soutien aux espaces communs ou aux réunions permettant aux femmes et aux filles de discuter* Rétablissement des événements culturels et religieux normaux* Activités favorisant la gestion non violente des conflits, par ex. discussions, théâtre et chansons, activités conjointes entre les membres des parties opposées.	Femmes et jeunes filles de la communauté – volontaires, leaders.
Dispositifs de soutien ciblés non spécialisés (offerts à un petit groupe qui nécessite en outre des interventions individuelles, familiales ou de groupe plus ciblées).	Premiers secours psychologiques (PFA)* Mise en place de groupes d'entraide, conseils para et collectifs pour les femmes et les filles* Soutien aux survivants de la violence sexiste.	Conseillères communautaires et points focaux non spécialisés pour les femmes, travailleurs formés et supervisés.
Services spécialisés (offerts à un petit pourcentage de la population touchée qui présente des difficultés graves et/ou durables dans le fonctionnement quotidien de base)	Prestataires de services spécialisés en psychologie ou en psychiatrie. Remarque: Les femmes formées aux soutiens ciblés et non spécialisés doivent savoir quels sont les services spécialisés disponibles localement et comment orienter les femmes et les filles en toute sécurité et confidentialité.	Agences/services spécialisés, notamment l'OMS, l'IMC ou des praticiens de la santé mentale formés dans les hôpitaux/cliniques locaux.

Dans la phase d'intervention, une priorité particulière sera souvent le soutien psychosocial aux femmes et aux filles qui ont été exposées à la violence. L'érosion du tissu social dans les situations d'adversité augmente les risques d'abus d'alcool ou de drogues, de trafic, de violence sexiste et d'effondrement des normes et traditions sociales. Les femmes et les filles sont les premières victimes de ces conséquences. Les adolescentes vivant en situation de crise sont davantage exposées à la violence et à l'exploitation sexuelles, à la violence du partenaire intime

et au mariage précoce et forcé. La création de réseaux de soutien, l'amélioration des connaissances et l'accès aux services de lutte contre la VBG sont des moyens essentiels pour réduire les risques et réagir efficacement.

L'aide psychosociale est l'un des quatre services de base qui doivent être fournis d'urgence après un incident, aux côtés des services médicaux, juridiques et de sécurité. Cette approche multisectorielle requiert des efforts holistiques interorganisations et interinstitutions qui favorisent la participation des personnes concernées, la

Figure 4: La pyramide d'intervention du CPI en matière de SMSPS⁵⁸



coopération interdisciplinaire et interorganisationnelle, ainsi que la collaboration et la coordination entre les secteurs clés⁵⁹. Les VFF sapent les sentiments de sécurité et de contrôle et, par conséquent, le soutien psychosocial est mieux fourni aux survivantes par les femmes.

Les intervenants formés doivent avoir les compétences nécessaires pour gérer des espaces sûrs et disposer d'un protocole d'orientation sûr et d'informations actualisées sur les agences/services d'orientation (voir également la section 4.4.11 Voies d'orientation).

6. Risques et atténuation

L'inclusion du soutien psychosocial comme élément de la WLCBP peut exposer les femmes qui mènent les évaluations communautaires ou les initiatives de soutien psychosocial à des niveaux accrus de détresse. En tant que membres de la même communauté et ayant connu des schémas similaires de violence, d'abus, de coercition ou de privation, les femmes chargées de poser des questions d'évaluation ou d'offrir un soutien bénéficieront d'un soutien par les pairs et d'une formation à l'auto-prise en charge. Une formation aux premiers secours psychologiques est conseillée à tous afin de renforcer les capacités à répondre aux personnes affectées par des événements de crise.

4.4.5 Formation d'alliances avec des organisations de femmes et des alliés



Samium Jahan participe à des sessions psychosociales et de sensibilisation dans des espaces sûrs pour les femmes, dans le cadre du menu d'émissions, programmation de réponse à la crise humanitaire des Rohingyas d'ActionAid au Bangladesh. Elle réfléchit à ses expériences pénibles et à la différence que ces programmes ont apportée à son bien-être:

«ma belle-mère et mon beau-frère ont tous deux été abattus lors de tirs croisés lorsque nous avons fui les violences au Myanmar. La vie dans notre pays était caractérisée par l'incertitude – nous ne savions jamais ce qui allait se passer. Les soldats violaient et harcelaient sexuellement les femmes et les filles qu'ils trouvaient dans les domiciles; cela nous inquiétait beaucoup. Des armes crépitaient, des bombes explosaient, des tirs de missiles étaient effectués; c'était la guerre. Nous ne nous sentions pas en sécurité.

Au Myanmar nous gardions tout au fond de nous-mêmes. Nous ne pouvions pas l'exprimer. Mais ici, je suis impliquée, je peux m'adresser au personnel et aux autres filles dans l'espace sûr pour les femmes. Nous faisons du théâtre et échangeons nos points de vue sur les problèmes liés au mariage des enfants. Avant nous ne pouvions pas nous déplacer. Nous n'étions pas libres. Ici, nous pouvons sortir. Je profite de cette liberté qui est un sentiment tout nouveau pour moi. Et c'est à moi d'aider les autres filles à conserver cette liberté, car elle est si importante. Lorsque nous portons ce genre d'informations aux hommes, ils sont édififiés; ils comprennent. Je suis très heureuse ici. J'ai mon propre espace. Cela m'a profondément changée en tant qu'être humain».

1. La formation d'alliances comme élément central de la WLCBP

La création de partenariats et la formation d'alliances entre les groupes communautaires de femmes, les organisations de femmes et d'autres alliés renforce l'action

collective. Elle renforce le «pouvoir interne» des femmes en matière de protection et de plaider en faveur d'une action humanitaire et d'une protection sensibles au genre.

2. Fondement de la formation d'alliances

En formant des alliances et des mouvements, les femmes disposent de davantage de pouvoir pour influencer sur le changement afin de prévenir ou de répondre aux problèmes de protection au niveau communautaire, national ou international. Le renforcement de l'action collective et des relations entre les groupes communautaires de femmes et les organisations de femmes permet de développer leur capacité collective et d'aller au-delà des femmes individuelles.

3. Le potentiel transformateur de la formation d'alliances

La formation d'alliances de femmes s'attaque aux causes profondes de l'exclusion, de l'invisibilité et de l'absence de voix des femmes pour faire évoluer leurs préoccupations en matière de protection et revendiquer leurs droits. Les alliances et les réseaux sont également un pont pour construire une résilience à long terme avec et pour les femmes.

4. Approche

En organisant les femmes dans des espaces sûrs ou dans leurs communautés, en établissant et en renforçant les relations avec des groupes de femmes et d'autres organisations de femmes «compatibles», il est possible de développer une voix forte, capable d'exercer une influence ou de plaider pour une action humanitaire et une protection sensibles au genre.

La promotion de partenariats et de nouvelles alliances entre les réseaux féministes du Sud, par exemple, peut contribuer à légitimer et à renforcer le travail d'influence dans les espaces mondiaux et peut conduire à de nouvelles alliances. (Pour en savoir davantage sur l'influence sur les politiques et le plaidoyer, voir la section 4.4.6). La priorité pour la formation d'alliances se situe initialement au niveau local et national, mais pour parvenir à un changement systémique dans l'action humanitaire, des alliances au niveau régional ou international doivent être nouées.

5. Activités de programmation de la formation d'alliances

La création d'alliances peut faire partie du travail de préparation aux catastrophes, en suivant des activités similaires à celles décrites ci-dessous dans le contexte de la réponse humanitaire.

La coordination et la collaboration avec les équipes chargées des droits des femmes et les organisations de femmes partenaires d'ActionAid sont cruciales pour assurer une intégration cohérente entre les pratiques

humanitaires et de développement. Il est important d'encourager les organisations de femmes fortes qui travaillent sur l'égalité des genres et la VFF, mais qui ne sont pas encore liées à l'action humanitaire à s'engager dans le système humanitaire, et de soutenir le renforcement des capacités si nécessaire.

Dans des espaces sûrs ou au sein de leurs communautés, les femmes peuvent se mobiliser et s'organiser pour identifier et traiter les problèmes de protection qui affectent les femmes et les filles dans la crise humanitaire. Grâce aux preuves générées par la communauté des femmes (voir 4.4.1 ci-dessus) et sur la base d'expériences partagées, les femmes peuvent se réunir pour travailler collectivement sur des questions et des problèmes communs.

Les étapes pratiques de la création d'alliances⁶⁰ dans les situations où il n'existe pas de plateforme commune permettant aux femmes de se mobiliser sont les suivantes:

- Construire des alliances dès le début afin de garantir une appropriation partagée et d'utiliser pleinement les compétences et expériences complémentaires.
- Commencer par un petit noyau d'alliance et le développer progressivement. Ceci est conseillé en particulier si les partenaires ont peu d'expérience et de délais limités.
- Convenir ensemble de l'objectif de l'alliance. S'agit-il principalement de partager des informations par un réseau, par exemple, ou de coordonner avec d'autres, en planifiant ensemble des activités pour un impact maximal? S'agit-il d'une coopération étroite par laquelle les alliés mettent en commun une partie de leurs ressources et se répartissent le travail sur la base d'une plateforme de campagne commune? Il est important que toutes les parties impliquées s'accordent sur le degré d'engagement requis et sur les attentes partagées.
- Identifier les acteurs clés et se mettre d'accord sur les groupes ou organisations qui peuvent contribuer le plus efficacement à l'alliance, par exemple en utilisant la cartographie des acteurs humanitaires pour identifier les cibles.

Les principales questions comprennent:

1. Quels groupes et organisations de femmes travaillent actuellement sur la question de la protection des femmes ou possèdent des connaissances et des compétences en la matière? Les groupes de femmes peuvent être une source évidente de connaissances, mais pas nécessairement la seule.

2. Quelles sont les compétences techniques (par exemple, le travail avec les médias, les techniques de recherche sociale) qui font défaut aux groupes de femmes ou à une

alliance nouvellement formée, et quelles organisations/alliés peuvent apporter ces compétences?

3. Quels groupes ou organisations sont les principales parties prenantes de la question?

4. Quels groupes ou organisations représentent ou sont proches du public cible à influencer?

5. Quels groupes ou organisations peuvent mobiliser un grand nombre de partisans divers?

6. Quels sont les coûts et avantages relatifs de la formation d'une alliance? Comparer le nombre de partenaires potentiels de la campagne et les avantages attendus de ces derniers avec les efforts, le temps et l'argent nécessaires à la gestion d'une grande alliance. Il faut du temps et des ressources à tous les membres de l'alliance pour apprendre à travailler ensemble en tenant compte de la dimension de genre. Toute organisation invitée à rejoindre une campagne trouvera un équilibre entre les avantages attendus et les ressources qu'elle devra investir. Si la campagne semble peu attrayante et potentiellement inefficace, il peut être difficile de trouver des partenaires utiles.

6. Risques et atténuation

Les femmes affectées doivent faire preuve de prudence lorsqu'elles forment une alliance afin de s'assurer qu'elles conservent leur leadership.

ActionAid, en tant que partenaire disposant de plus de ressources, doit être conscient des déséquilibres de pouvoir et veiller à ne pas instrumentaliser les femmes et les groupes de femmes. Lier l'alliance au système humanitaire est une stratégie qui permet d'atténuer les risques, si de graves difficultés surviennent.

4.4.6 Influence des politiques, plaidoyer

1. Influence sur les politiques comme élément essentiel de la WLCBP

Le travail politique et de campagne mené par les femmes est une composante essentielle de la protection et de la dignité des femmes. Influencer les gouvernements, les organismes publics, les donateurs et les autres acteurs travaillant au sein des systèmes humanitaires mondiaux, régionaux, nationaux et locaux est un résultat clé du processus de planification des actions. Ce travail permet de répondre aux besoins et aux droits immédiats des femmes et des filles affectées, et vise également à changer et à consolider les normes politiques, sociales, culturelles, institutionnelles et juridiques propices au développement d'un environnement de protection. Les femmes s'expriment en leur nom propre et non par le biais d'intermédiaires.

2. Fondement de l'influence sur les politiques

Le plaidoyer peut accroître la confiance et les compétences des populations touchées et des groupes exclus pour participer efficacement à la prise de décision et revendiquer leurs droits. Il peut également conduire à des changements tangibles dans les actions, les politiques, la législation et les processus décisionnels, ce qui peut réduire l'éventail des menaces et des vulnérabilités auxquelles les femmes et les filles sont confrontées. Les données probantes générées par la communauté (voir section 4.4.1) sur les menaces de protection constituent la base factuelle du travail de plaidoyer. Cela influence les changements au niveau gouvernemental, ainsi que les politiques et les pratiques du système humanitaire et des organismes nationaux de gestion des catastrophes qui causent ou exacerbent la violence, la coercition et l'exploitation, la privation et la négligence dont sont victimes les femmes et les filles.

3. Le potentiel transformateur de l'influence sur les politiques

Le plaidoyer vise à susciter une prise de conscience sur des questions clés, à influencer les attitudes et à changer les comportements. S'appuyant sur l'analyse du pouvoir, l'analyse des politiques et les données probantes générées par la communauté, le plaidoyer féministe promeut les droits des femmes en remettant explicitement en cause les relations de pouvoir inégales entre les hommes et les femmes, ainsi que les distributions inéquitables du pouvoir et des ressources, qui excluent les femmes et les autres groupes marginalisés. À ce titre, le plaidoyer féministe remet en question à la fois les idéologies et les institutions qui entretiennent l'inégalité. En s'appuyant sur une collaboration opérationnelle avec des organisations de femmes et dirigées par celles-ci, le plaidoyer et l'influence politique peuvent faire progresser l'autonomisation individuelle et collective des femmes afin d'apporter des changements aux inégalités structurelles qui violent les droits des femmes.

4. Approche

Le plaidoyer vise à soutenir une réponse collective et ciblée aux problèmes de protection que rencontrent les femmes et les filles, liés aux politiques et aux pratiques de l'État, des acteurs humanitaires ou d'autres acteurs, au sein de la communauté et au-delà.

Ce travail utilise les données probantes générées par la communauté (voir section 4.4.1) concernant les problèmes de protection des femmes afin d'influencer les décideurs à différents niveaux. La clarté de l'analyse politique – l'analyse des engagements de l'État en vertu du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire et des cadres juridiques de la nation – constitue la base sur laquelle l'État peut être tenu responsable. Elle devrait être l'une des premières étapes clés de tout travail de changement politique/

institutionnel, car les règles et pratiques institutionnelles sont dans une large mesure déterminées par les politiques pertinentes. L'analyse des politiques révèle les lacunes et les problèmes des politiques existantes au sens large – c'est-à-dire y compris la législation – qui doivent être abordés pour mettre fin à la violence et à la discrimination envers les femmes et les filles. Cette analyse doit être légère pour classer les problèmes de protection soulevés par les femmes, mais si une analyse politique approfondie est nécessaire, il faudra peut-être travailler avec des organisations nationales de femmes qui ont une expertise juridique spécifique.

Un rôle crucial pour ActionAid avec les organisations nationales de femmes partenaires est de faciliter l'analyse des politiques des femmes et le développement de leur stratégie d'influence et de plaidoyer. Cela implique de négocier un espace et de créer des opportunités pour que les voix des femmes de la communauté/des organisations nationales de femmes soient entendues, en s'assurant que ce sont les femmes concernées qui présentent leurs propres préoccupations aux responsables afin d'influencer les politiques et les pratiques. Il s'agit notamment d'aborder la question de l'inclusion au sein des institutions en ce qui concerne les politiques et les procédures qui ont un impact sur le recrutement et le maintien des femmes à des postes de direction.

Le plaidoyer devrait également faire partie du programme d'ActionAid et du travail de ses partenaires, y compris les appels au système humanitaire afin de garantir un financement direct aux organisations dirigées par des femmes pour soutenir leurs activités de préparation et de réponse aux urgences; augmenter les opportunités de formation pour les femmes; s'engager à l'égalité entre les genres dans les structures de représentation à tous les niveaux; établir un mécanisme des Nations Unies qui se concentre explicitement sur l'égalité des genres dans la réponse humanitaire; répondre à la charge accrue du travail non rémunéré des femmes pendant les crises; s'engager à soutenir à long terme la capacité de leadership des femmes; améliorer les données ventilées par sexe et par âge; et donner la priorité à la protection contre la violence envers les femmes dès le début d'une urgence.

5. Activités du programme visant à influencer sur les politiques

Une stratégie d'influence politique/de plaidoyer est un plan élaboré avec et par les femmes des communautés et d'autres acteurs. ActionAid et/ou les partenaires des organisations nationales de femmes peuvent avoir besoin de fournir une formation pour soutenir les connaissances et les compétences des femmes dans le travail de plaidoyer et la compréhension du système humanitaire.

Analyse des politiques

Une activité initiale, comme indiqué ci-dessus, consiste à entreprendre une analyse du cadre juridique. L'analyse des

lois et des politiques est essentielle pour développer une compréhension claire des droits des femmes et savoir où se trouvent les lacunes des lois et des politiques ou de leur mise en œuvre. Voici un bref aperçu des lois, politiques et institutions pertinentes du pays qui prévoient la protection des femmes et la réponse aux catastrophes. Il comprend: les dispositions constitutionnelles; les conventions des Nations Unies qui ont été ratifiées; les lois; le cadre institutionnel – ministères, départements, commissions ou conseils concernés par le genre et la protection des femmes; les politiques. En particulier, s'il existe: des lois, des politiques ou des institutions spécifiques pour faire face à l'exacerbation de la violence à l'égard des femmes après les catastrophes.

Il est important d'être conscient que des changements dans le cadre juridique peuvent survenir pendant une crise humanitaire. Par exemple, un gouvernement peut déclarer l'état d'urgence et certains droits et libertés peuvent être suspendus. (Veuillez noter, cependant, qu'il existe certains droits fondamentaux qui ne peuvent être suspendus selon le droit international). Les Nations Unies, principalement par l'intermédiaire du Conseil de sécurité, ou des organisations régionales mandatées peuvent également répondre à une situation de crise dans un pays en adoptant des résolutions qui ont des implications en matière de protection, comme l'envoi d'une mission de maintien de la paix avec un mandat de protection des civils.

Élaborer une stratégie de plaidoyer

Processus: Un plan de plaidoyer décrit le problème de protection tel qu'il est considéré comme prioritaire par les femmes individuellement et les groupes communautaires de femmes, qui sont les principaux acteurs de l'identification des problèmes, de la sensibilisation ou de la mobilisation des personnes au niveau communautaire sur une question, avec le soutien des organisations féminines locales partenaires. ActionAid et d'autres alliés peuvent s'engager si cela est approprié/pertinent. Il peut s'agir d'ONG, d'institutions locales, d'universitaires, d'agences de l'ONU, de commissions des droits de l'homme et, parfois, de services gouvernementaux, en fonction du contexte. (Voir la section 4.4.5 Formation d'alliances). Les femmes peuvent travailler à la réalisation de leur objectif principal après avoir établi une relation de confiance.

Étapes clés:

i. Définir des objectifs: Aider les femmes à réfléchir sur les questions suivantes: Qu'est-ce qui doit changer? Énoncer et définir le problème. Pourquoi le changement est-il nécessaire? Pourquoi la question est-elle importante? (Portée et gravité du problème, autres aspects qui rendent la question importante du point de vue de la politique publique, par exemple la santé publique, l'état de droit, etc.) Quels sont les domaines d'action pertinents pour la question? Quelle est la politique existante sur la question et quels sont

les principaux problèmes de la politique actuelle (c'est-à-dire les lois, les règles, les politiques et leurs mises en œuvre actuelles)? Quelles sont les connaissances actuelles sur la question?

ii. Décrire l'approche: Quelle est l'alternative des femmes? Comment les femmes savent-elles que la ou les alternatives qu'elles proposent fonctionneront? Comment la mettre en pratique? Esquisser une stratégie de mise en œuvre. Comment les contraintes et les résistances potentielles peuvent-elles être surmontées? Quel est le calendrier du changement? Se demander si une action immédiate est nécessaire ou si les femmes prennent conscience d'un problème dans le but d'obtenir un changement à plus long terme pour l'environnement?

iii. Définir les cibles et les acteurs: Cartographier les acteurs pour identifier ceux qui sont directement ou indirectement impliqués ou qui ont une influence sur un problème particulier de protection des femmes et qui peuvent faire bouger les choses. Ce processus analyse les activités, les motivations et les intérêts des acteurs du problème – positifs et négatifs – ainsi que leurs relations avec les autres acteurs. Il facilite l'examen de la dynamique potentielle du pouvoir politique, économique et social qui s'exerce sur un problème de protection et des domaines dans lesquels les groupes et organisations de femmes peuvent le mieux s'engager pour apporter des changements. Elle met également en évidence qui est responsable de la protection des droits des femmes. La cartographie doit prendre en compte: les organisations communautaires, les ONG, les médias locaux, les organisations de femmes, les clubs et les groupes, les universitaires, les réseaux sociaux, les chefs de village ou les responsables communautaires, les organisations caritatives, les institutions religieuses, les entreprises locales, les syndicats.

iv. Formuler le message de plaidoyer: Les messages des femmes doivent se concentrer sur la manière dont elles peuvent influencer ou persuader la ou les cibles de prendre des mesures pour créer le changement qu'elles recherchent.

v. Définir les outils, les tactiques et les opportunités: Le plaidoyer peut utiliser une gamme de tactiques et une progression de messages. Cette étape identifie le moyen le plus efficace et le plus sûr d'accéder à la cible et de la persuader, et comprend des formes visibles, des formes discrètes, des formes d'action publiques ou privées. Les outils de plaidoyer peuvent inclure la mobilisation locale, la recherche et les données probantes, les rencontres, les réunions de coordination, les séminaires, les médias et les campagnes⁶¹. Il est important d'identifier les opportunités pour maximiser l'impact.

Par exemple, lorsqu'une loi est sur le point d'être adoptée par le parlement, le lancement d'un rapport pertinent doit être planifié quelques semaines avant.

Les tactiques doivent également inclure l'exploration d'autres alliés qui peuvent créer un environnement favorable et/ou soutenir le programme de changement, par exemple, les femmes parlementaires.

vi. Identifier les personnes engagées et les ressources financières. Il s'agit d'une étape importante de tout plan de plaidoyer, mais elle n'est souvent pas détaillée.

6. Risques et atténuation

Les risques et les dangers des différentes approches doivent également être pris en considération et une évaluation des risques du plan de plaidoyer est nécessaire pour prévenir ou atténuer les menaces et les risques de préjudice potentiels.

Certaines questions ou le moment où un message est délivré publiquement ou en privé peuvent être très sensibles et pourraient causer du tort aux femmes ou aux organisations de femmes concernées. Les défenseurs des droits des femmes risquent de subir un retour de bâton dans de nombreux contextes instables. Ce risque peut être quelque peu atténué ou réduit en travaillant en alliances.

Domaine 2: Transformer les systèmes et les structures

4.4.7 Changer les normes de genre

1. Le changement des normes de genre comme élément central de la WLCBP

Les normes de genre sont des idées sur ce qui est attendu, autorisé et valorisé chez une femme ou un homme dans un contexte donné et déterminent les rôles, les responsabilités, les possibilités, les privilèges et les limites liés au sexe. Les normes de genre façonnent les relations de pouvoir inégales entre les hommes et les femmes, qui sont la cause fondamentale de la violence et des violations des droits des femmes. Les normes de genre profondément ancrées et les relations de pouvoir inégales sont considérées comme les causes profondes de la violence basée sur le genre⁶². Les lesbiennes, les gays, les bisexuels, les transgenres et/ou les intersexués (LGBTI), qui sont considérés comme ne se conformant pas aux normes et aux rôles traditionnels liés au genre, sont souvent confrontés à un large éventail de défis et de menaces dans leur vie quotidienne, qui peuvent s'aggraver dans les situations de crise. Les normes de genre évoluent au fil du temps et des cultures. Comme les normes de genre ne sont pas fixes, elles peuvent également être modifiées par une société, une communauté, une famille ou un individu. S'il est impératif de répondre aux besoins immédiats des femmes en matière de protection dans

un contexte humanitaire, il est nécessaire de travailler à l'atténuation des effets néfastes de la violence la prévention de la violence, de la discrimination et des violations des droits fondamentaux des femmes et des filles.

2. Fondement du changement des normes de genre

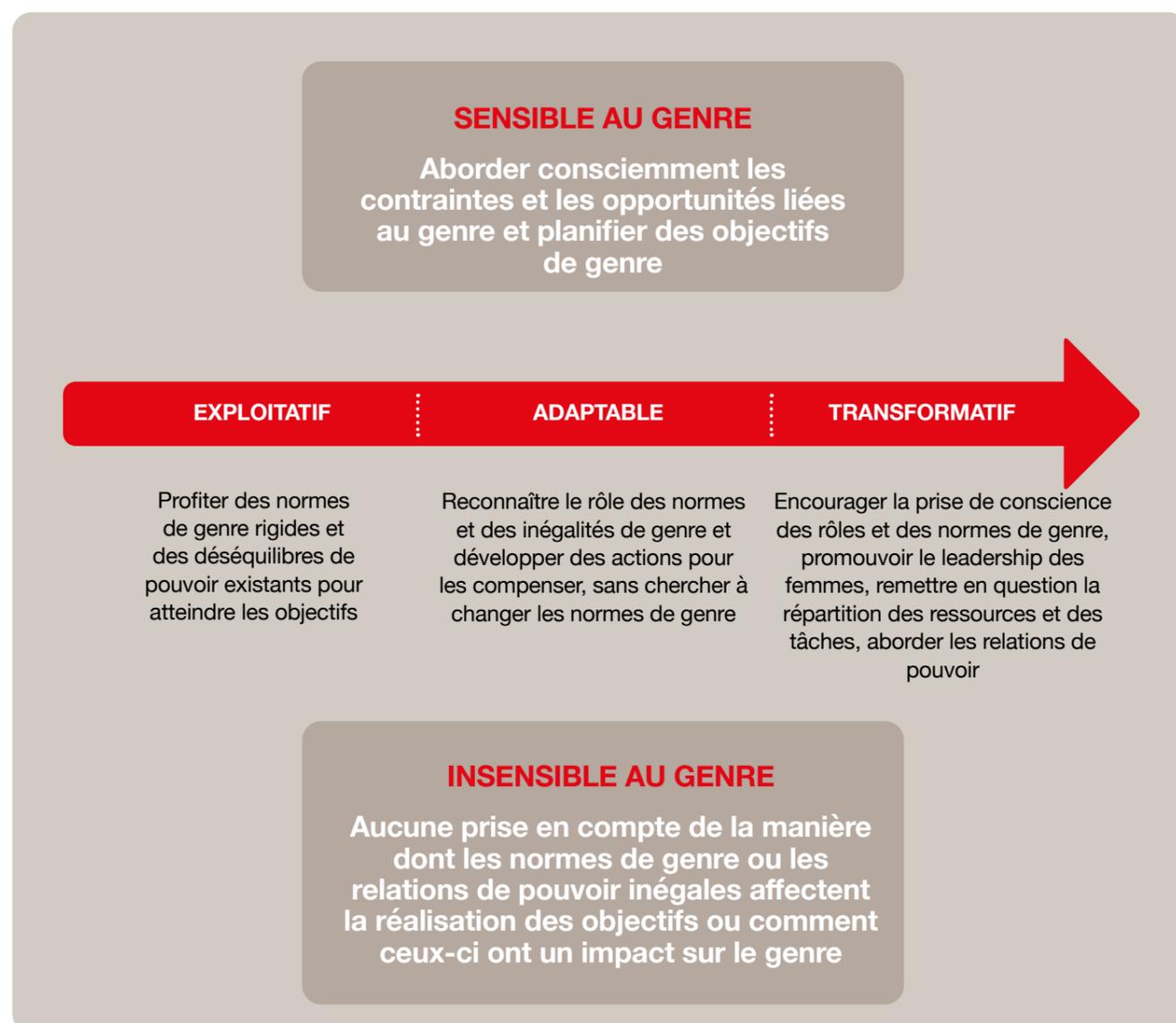
La construction d'identités de genre binaires et de normes de genre est un moteur évident des problèmes de protection à différents niveaux. Pour être le plus efficace possible, la WLCBP doit traiter à la fois la cause et le symptôme et chercher à s'attaquer et à transformer les systèmes et les structures qui perpétuent les inégalités de genre et de pouvoir et qui sous-tendent les problèmes de protection rencontrés par les femmes et les filles.

3. Le potentiel transformateur du changement des normes de genre

L'accent mis sur les normes de genre est conforme aux principes de programmation sensibles au genre qui visent à aborder consciemment les contraintes de genre et à intégrer des objectifs de genre clairs, comme le montre la figure 5 ci-dessous⁶³. L'approche WLCBP est un exemple de programmation transformative visant à encourager activement la prise de conscience des rôles et des normes de genre, et à les remettre en question en soutenant le leadership et l'appropriation des femmes dans la détermination des priorités de protection et des réponses appropriées.

Elle va au-delà des programmes traditionnels qui reconnaissent ces normes, sans toutefois tenter de les remettre en question et à les changer. «Reconstruire en mieux» vise à s'attaquer aux causes profondes du patriarcat et des normes masculines pour transformer les relations entre les sexes.

Figure 5: Principes de la programmation sensible au genre



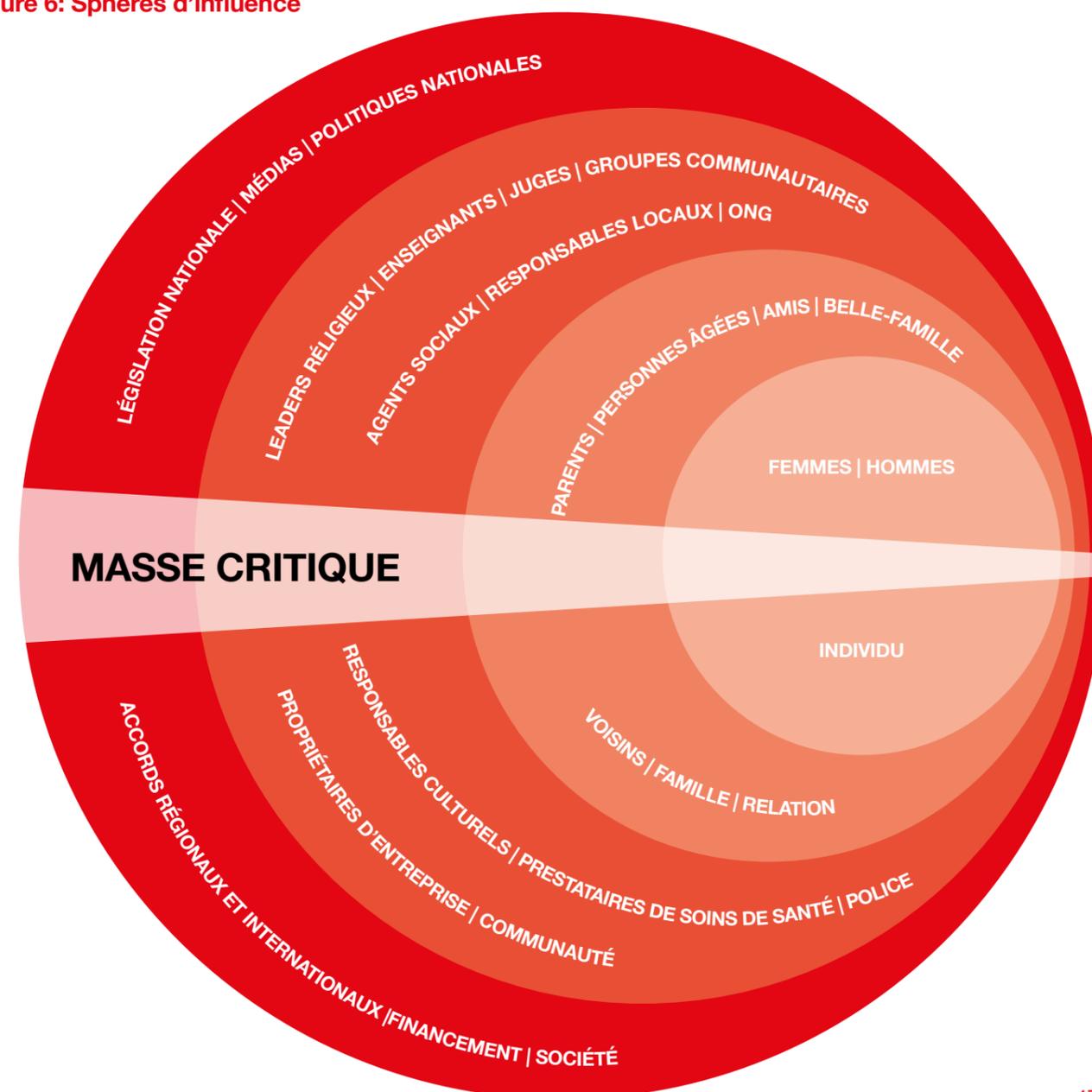
4. Approche

Le changement des normes de genre est intégré dans toutes les composantes et méthodes de travail de la WLCBP. Les normes de genre définissent ce qu'une communauté considère comme un comportement acceptable, normal et souhaitable, et ont une grande influence sur le comportement individuel et collectif. Par crainte de la désapprobation, et dans certains cas, de la punition, les individus se conforment aux normes de comportement acceptables, même si ce comportement est préjudiciable à leur bien-être. Il est fréquent que les personnes qui ne se conforment pas à ces normes de genre soient humiliées, évitées ou mises à l'écart, et que la violence soit utilisée comme une forme de punition. Souvent, les normes sociales et culturelles traditionnelles liées au genre rendent les femmes vulnérables à la violence de leurs partenaires intimes, exposent les

femmes et les filles à un risque accru de violence sexuelle et tolèrent ou soutiennent l'acceptabilité de la violence. La violence homophobe et la discrimination à l'encontre des personnes qui ne se conforment pas à une identité de genre binaire sont tout aussi courantes.

Les normes sociales peuvent être affaiblies pendant les urgences et les crises humanitaires, mais leur existence préalable façonne les violences à l'égard des femmes et des filles. Par exemple, s'il est socialement acceptable de marier un enfant avant le conflit, il peut y avoir un lien avec: 1) l'augmentation du nombre de mariages d'enfants pendant et après une crise humanitaire; et 2) le nombre d'enlèvements et l'esclavage sexuel subséquent des filles pendant un conflit. Le changement des normes sociales avant le début du conflit, ou dans les zones de violence cyclique, doit donc être considéré comme une mesure de préparation. D'autres normes de genre

Figure 6: Sphères d'influence



à traiter pourraient inclure le maintien des filles à l'école et les droits de succession des femmes.

Les principales approches comprennent:

- Soutenir le leadership des femmes permet de modifier le rôle de subordination des femmes aux décisions des hommes.
- Permettre à des voix diverses de se faire entendre et d'exprimer un éventail de perspectives sur les questions de genre.
- Travailler avec les dirigeants communautaires, tels que les chefs religieux, pour créer et promouvoir un changement de comportement et de normes sociales.
- Élaborer des stratégies pour promouvoir le changement social, par exemple en permettant aux femmes, à leurs familles et à d'autres membres de la communauté de jouer un rôle actif dans la définition de messages et d'approches clés, significatifs au niveau local, qui favoriseraient un changement des attitudes, des connaissances et des pratiques culturelles en matière de normes de genre.

En répondant aux normes de genre, le modèle des cercles d'influence (voir la figure 6 de la page précédente) montre comment les groupes de femmes et les organisations de femmes peuvent s'engager auprès de différentes couches d'influence dans une communauté pour prévenir la violence⁶⁴.

5. Programmation d'interventions visant à favoriser le changement des normes

Les évaluations communautaires menées par les femmes (voir section 4.4.1) permettent de prendre conscience des problèmes de protection et de les mettre en évidence. Cela constitue la base des stratégies de changement des normes sociales. L'analyse des évaluations de la protection, la recherche-action participative et les connaissances contextuelles des femmes éclaireront ces actions:

- i. Identifier la ou les normes sociales cibles que les femmes veulent changer. Les femmes devront décider si elles veulent mobiliser une nouvelle norme ou affaiblir une norme négative. Par exemple, on peut souhaiter que les femmes soient des leaders dans une culture qui ne le permet pas (mobilisation d'une nouvelle norme); ou on peut décider de promouvoir le mariage des filles à un âge plus avancé (affaiblissement d'une norme négative). Tout effort visant à diminuer les normes négatives doit s'accompagner de stratégies permettant de construire de nouvelles normes pour remplacer celles qui existent.
- ii. Identifier et analyser les différents groupes/publics cibles au sein d'une communauté donnée (sous-groupes/sous-cultures spécifiques), afin de s'assurer que les messages clés peuvent aborder directement leurs

problèmes et besoins. Cela a peut-être déjà été fait dans le cadre du développement de mécanismes de protection communautaires (voir section 4.4.2).

iii. Identifier les messages de normes sociales qui sont pertinents pour les différents groupes cibles au sein d'une communauté donnée plutôt que de développer des messages pour la communauté dans son ensemble. Les messages doivent être saillants pour le public visé, avec des déclencheurs de rappel pour le public visé, de sorte qu'au moment de la décision (par exemple, lorsqu'un homme envisage de lever la main pour frapper sa femme), le message est mémorisé et influence un changement de comportement (par exemple, l'homme se souvient qu'il n'est pas acceptable de battre sa femme et ne le fait pas).

iv. Tester les messages par le biais de projets pilotes.

v. Identifier les voies potentielles pour canaliser les membres de la communauté vers des opportunités de pratiquer une nouvelle norme, par exemple à travers des activités créatives telles que l'histoire orale et les contes, la peinture et le dessin et/ou les ateliers de théâtre. Intégrer des recommandations comportementales spécifiques dans ces activités pour faciliter l'apprentissage et l'action sur les nouvelles normes sociales. Les stratégies doivent tenir compte des sanctions – réelles et perçues – qui existent en cas de non-conformité aux normes sociales, afin de garantir le respect de la nouvelle norme sociale.

vi. Élaborer un plan d'action pour la mobilisation de la communauté, en indiquant comment les messages clés doivent être transmis et les processus à utiliser pour atteindre les différents groupes cibles, en utilisant diverses approches individuelles et à court terme de manière intentionnelle et stratégique afin de provoquer un changement à long terme à un niveau sociétal plus large. Cette approche est basée sur la théorie suivante: «un individu ne peut maintenir un changement de comportement que si la communauté qui l'entoure approuve ce changement et soutient son maintien grâce à un environnement social favorable»⁶⁵.

vii. Établir une base de référence pour le suivi des progrès et les évaluations futures.

Six principes directeurs guident l'approche de la mobilisation communautaire lorsque la norme sociale à combattre est la violence envers les femmes:

- Appropriation par la communauté – inciter les membres de la communauté à s'attaquer aux problèmes et à devenir eux-mêmes des militants, afin que les idées ne soient pas imposées par des personnes extérieures. Par exemple, former des représentants de divers groupes communautaires (chefs religieux, jeunes hommes) pour qu'ils agissent en tant qu'agents de changement sur la VBG et la violence à l'égard des femmes et des filles afin qu'ils puissent ramener des idées dans leurs groupes et communautés.

- Mettre l'accent sur la prévention – se concentrer sur les causes profondes de la VBG (statut inférieur des femmes et manque de pouvoir), s'adresser à l'ensemble de la communauté et l'engager à examiner les racines et les impacts.
- Une approche holistique – qui prend en compte les niveaux d'influence de l'individu, des relations, de la communauté et de la société sur un phénomène. Les efforts de prévention visent chacun de ces niveaux en conséquence.
- L'exposition répétée aux idées, qui modifie progressivement le climat d'une communauté et contribue à la constitution d'une masse critique.
- Un processus de changement – reconnaître que le changement de croyances anciennes est un processus lent et graduel qui ne peut se produire du jour au lendemain, et que les communautés et les individus doivent être soutenus tout au long de ce processus d'une manière qui les responsabilise. Ils le font à travers les actions suivantes: 1) promouvoir la réflexion personnelle, plutôt que de dire aux gens ce qu'ils doivent penser ou de leur imposer de nouvelles idées ou croyances; 2) stimuler la pensée critique; 3) encourager les changements pratiques; 4) solidifier et normaliser ces changements pour les aider à devenir une routine; 5) mettre l'accent sur les idées, et non sur les messages.
- Cadre des droits de l'homme – engager les acteurs étatiques et non étatiques à soutenir les droits de l'homme pour tous, en se concentrant sur les avantages pour la communauté et la société dans son ensemble qui découlent de l'exercice par les femmes de leurs droits fondamentaux⁶⁶.

Lorsqu'un nombre important de personnes au sein d'une communauté commence à adhérer et à défendre certaines croyances ou valeurs, comme la lutte contre la violence envers les femmes, une masse critique est atteinte et le changement devient plus visible. Afin d'atteindre cette masse critique, les approches communautaires doivent s'adresser à tous les niveaux – individuel, relationnel, communauté locale, et plus largement national et culturel.

6. Risques et atténuation

Le risque d'une réaction violente à la remise en cause et à la perturbation des normes de genre est très réel. Agir contre la violence, prôner l'inclusion de diverses identités de genre, etc., peuvent entraîner une augmentation des menaces et des actes de violence de la part des membres de la communauté et des membres de leur propre famille et accroître leur vulnérabilité. Par exemple, les personnes LGBTI peuvent être exposées à la violence et à la discrimination homophobes. Il est essentiel de ne pas nuire et de prendre des mesures pour garantir la sécurité et la dignité des femmes, des filles et des personnes



Photo: Stephanie Ross/ActionAid

ActionAid a mis en place des espaces accueillants pour les femmes dans le cadre de son programme de réponse à la crise qui a touché les Rohingyas au Bangladesh. Les femmes assistent à des séances de sensibilisation dans ces espaces et font état de changements positifs dans les normes de genre lorsqu'elles retournent dans leur communauté avec de nouvelles connaissances. Ambia Khatun, mère de neuf enfants, s'exprime en ces termes:

«Après avoir pris part à des sessions de sensibilisation, je comprends à présent pourquoi le mariage des enfants est mauvais; ce fut une grande leçon pour moi. Je suis également la formation sur le jardinage à domicile. La communauté dans son ensemble a connu une amélioration – auparavant, de nombreuses jeunes filles étaient données en mariage à un âge précoce, mais cela n'arrive plus maintenant. La communauté gère ce problème conjointement; nous ne devrions pas le faire, ce n'est pas bon pour la santé des filles. Figurez-vous que les femmes apprennent beaucoup de choses ici qu'elles partagent volontiers avec leurs maris et les autres membres (masculins) de la famille. Le Maji (le chef rohingya de chaque communauté) est aussi informé. Dès lors, lorsqu'il y a des mariages précoces, le Maji prend maintenant des mesures contre cela et protège les personnes qui sont dans cette situation. C'est un changement très important. Les gens qui se présentent ici ne savent rien de ces choses; ils ont perdu beaucoup de choses et ils essaient de se retrouver, de trouver une nouvelle communauté. Lorsque nous étions au Myanmar, nos maris ne nous soutenaient pas; ils réagissaient négativement à beaucoup de choses. Mais une fois que nous sommes arrivées au Bangladesh, nous partageons beaucoup plus avec nos maris, et maintenant ils sont beaucoup plus agréables.»

LGBTI si l'on veut qu'elles participent en toute sécurité (voir section 4.4.9). Il s'agira probablement d'expliquer clairement le fondement de l'accent mis sur les femmes et les filles en tant qu'agents du changement, tout en gardant à l'esprit que les hommes et les garçons sont amenés à participer en tant que principaux défenseurs des droits des femmes et des exemples de masculinité positive. Les approches qui incluent le travail avec la communauté au sens large et les chefs religieux peuvent aider à éviter les réactions négatives, tout comme le travail avec les alliances et les alliés.

L'action humanitaire visant le changement social peut être contestée comme violant les principes d'impartialité et de neutralité. Garantir un leadership communautaire fort peut atténuer ces accusations.

4.4.8 Représentation formelle des femmes

1. La représentation formelle des femmes comme élément central de la WLCBP

Promouvoir et soutenir le rôle d'impulsion des femmes dans les situations d'urgence est un élément central de l'approche fondée sur les droits de l'homme d'ActionAid dans les situations d'urgence. Un engagement fondamental de l'Agenda pour l'humanité «Femmes et filles: Catalyser l'action pour atteindre l'égalité des sexes» est de «donner aux femmes et aux filles les moyens d'être des agents de changement et des leaders, notamment en augmentant le soutien aux groupes de femmes locaux pour qu'ils participent de manière significative à l'action humanitaire»⁶⁷. La stratégie concertée visant à transférer le pouvoir aux femmes leaders communautaires et aux organisations de femmes locales est un élément central de la WLCBP. Une réforme significative d'un système humanitaire dominé par les hommes est nécessaire à cet effet, afin que de nouvelles structures soient créées et qu'elles ouvrent des rôles centraux aux femmes dans la prise de décision humanitaire, y compris sur les priorités d'allocation des ressources.

2. Fondement de la représentation formelle des femmes

Les femmes ont droit à une participation et à une représentation pleines et égales à tous les niveaux de la prise de décision, y compris dans les interventions humanitaires et dans les processus plus larges de paix et de construction de l'État. Ces principes ont été consacrés par l'agenda du FPS et les résolutions connexes du Conseil de sécurité des Nations Unies, ainsi que par le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030, qui reconnaît l'importance cruciale du leadership et de la participation des femmes dans la formulation et la gestion de toutes les politiques, plans et programmes relatifs aux risques de catastrophe. Non seulement la représentation et le leadership des femmes dans ces contextes sont intrinsèquement précieux du point de vue des droits, mais

lorsque les perspectives et les expériences des femmes sont effectivement intégrées dans les plateformes et les espaces formels de prise de décision, elles peuvent soutenir la fourniture d'une réponse humanitaire plus efficace et plus équitable. La représentation significative des femmes augmente également la probabilité que les besoins et les préoccupations des femmes et des filles en matière de protection soient considérés comme prioritaires et traduits en engagements pertinents, et peut promouvoir une paix plus inclusive, satisfaisante et durable.

3. Potentiel transformateur de la représentation formelle des femmes

Les crises humanitaires se caractérisent par des bouleversements physiques et sociaux. Ils peuvent être des moments catalytiques⁶⁸, créant un espace pour des transformations sociales majeures qui prendraient normalement des décennies, comme la transformation des relations de pouvoir entre les sexes. Les crises humanitaires peuvent bouleverser les rôles et les habitudes des hommes et des femmes, ainsi que les frontières entre les sphères privée et publique. L'urgence des tâches liées à la survie peut donner aux femmes l'occasion de défier et de transgresser les normes et les rôles traditionnels liés au genre, par exemple en assumant des rôles de direction aux côtés des hommes et en influençant la prise de décision à plus grande échelle.

4. Approche

Pour exploiter le potentiel transformateur du leadership formel des femmes, il faut reconnaître et valoriser le leadership existant des femmes en tant que premières intervenantes en temps de crise, ainsi que les compétences et connaissances uniques qu'elles apportent à l'action humanitaire et qui peuvent accroître l'efficacité et l'impact des interventions. En s'appuyant sur le leadership et les capacités existantes des femmes et en renforçant le pouvoir des femmes en leur sein, on peut renforcer le pouvoir des femmes à influencer d'autres acteurs. Il s'agit notamment d'investir dans le potentiel et les efforts d'organisation et de mobilisation des femmes, y compris un accès accru aux ressources pour les groupes de femmes. L'approche doit reconnaître et traiter les obstacles importants auxquels les femmes sont confrontées en matière de leadership et de participation significative, et les soutenir dans le développement de compétences et de connaissances techniques pour s'engager. Les faits montrent que, dans de nombreux cas, les femmes qui ont accès aux plateformes formelles et qui les influencent ont une éducation supérieure, des relations politiques et une expérience de «direction» dans la société civile.

5. Activités de programmation de la représentation formelle des femmes

Si l'on veut que les femmes soient au centre des efforts

de préparation, d'intervention et de consolidation de la paix en cas de catastrophe, il faut changer les mentalités, notamment en écoutant, en parlant et en faisant participer les femmes touchées. Pour soutenir le leadership et la représentation formelle des femmes, il faut des actions concertées et ciblées pour démanteler les obstacles importants qui entravent le leadership des femmes dans les situations d'urgence. Il s'agit notamment de prendre des mesures pour:

- (i) Créer des espaces pour l'inclusion des femmes dans les structures et processus décisionnels formels, allant de la planification de la préparation aux catastrophes et de l'alerte précoce aux espaces nationaux, régionaux et mondiaux où ces questions sont discutées.
- (ii) S'attaquer aux inégalités entre les genres dans le travail non rémunéré et proposer des alternatives pour que les femmes aient le temps et les ressources nécessaires pour s'engager dans le leadership.
- (iii) Renforcer la capacité et la confiance des femmes à s'engager à égalité avec les hommes dans l'action humanitaire.
- (iv) Permettre aux femmes d'accéder aux ressources économiques pour répondre à leurs besoins urgents de survie et leur donner la possibilité de faire entendre leur voix à travers l'engagement communautaire.
- (v) Sensibiliser les femmes à leurs droits et à leurs possibilités d'engendrer des changements transformateurs et élaborer des stratégies pour lutter contre les attitudes patriarcales et les normes de genre qui créent des obstacles à la participation des femmes, limitant leur mobilité et leur accès à l'espace public et à la prise de décision dans certains contextes.
- (vi) S'attaquer aux obstacles et permettre un engagement actif résultant de multiples formes de discrimination qui peuvent intensifier considérablement la marginalisation des femmes dans l'action humanitaire. Par exemple, les femmes issues de minorités ethniques et religieuses et les femmes handicapées sont confrontées à des obstacles physiques, sociaux, culturels et de communication supplémentaires pour participer aux réunions publiques et aux forums de prise de décision, ce qui les réduit au silence et les exclut du leadership. De même, il faut veiller à ce qu'une diversité de femmes puissent contribuer en toute sécurité et dans la dignité.
- (vii) Influencer d'autres d'intervention en cas de catastrophe, les groupes sectoriels, etc., afin de renforcer le soutien au leadership des femmes dans les activités de préparation et d'intervention.



Photo: Stephanie Ross/ActionAid

Somira est une musulmane rohingya qui a fui le Myanmar en fin 2017 après des attaques de l'armée et une campagne de violence contre la communauté rohingya. Depuis son arrivée en tant que réfugiée dans les camps du sud du Bangladesh, elle s'est portée volontaire pour devenir membre d'un comité de santé soutenu par ActionAid (dans le cadre de notre travail de gestion du site dans le camp).

«Nous donnons généralement des conseils sur les questions de santé, la grossesse, la nutrition, nous éduquons les gens, nous leur montrons qu'ils ne doivent pas faire de discrimination entre les enfants de sexe masculin et féminin. La formation d'aujourd'hui porte sur la RRC, c'est-à-dire comment gérer les glissements de terrain ou les inondations (ces camps sont particulièrement exposés).

Je me suis portée volontaire pour participer à la commission parce que cela me semblait intéressant. Tout ce que j'apprends dans le groupe, il m'incombe d'en discuter avec les habitants de mon pâté de maison (il y a environ 2 000 maisons par pâté). Si une autre personne vient dans la communauté et leur dit de faire quelque chose, ils ne l'accepteront pas. Mais ils m'écouteront, car je fais partie de la même communauté et ils me font confiance parce que je leur fais du bien. Cela me rend fier de faire ce travail».

6. Risques et atténuation

L'un des principaux risques liés au soutien de la représentation formelle des femmes est l'instrumentalisation des femmes, qui se voient attribuer des postes de direction symboliques ou visibles sans aucun accès au pouvoir ou à la prise de décision.

Par exemple, faire en sorte que les femmes distribuent des articles de secours d'urgence sans qu'elles aient leur

mot à dire dans le choix des articles nécessaires ou dans la conception du processus de distribution.

Il est impératif que les efforts visant à soutenir le leadership des femmes dans les situations d'urgence humanitaire ne soient pas sapés par des normes sociales et culturelles, ou par une discrimination systémique dans l'accès à la prise de décision et aux ressources.

Soutenir le rôle d'impulsion des femmes peut également augmenter leur charge de travail en temps de crise car elles doivent équilibrer ces rôles avec leur charge de travail non rémunérée existante et souvent accrue. Il est essentiel que les acteurs humanitaires travaillent avec les femmes leur assurer un soutien et la disponibilité des ressources appropriés afin de réduire cette charge. Un autre risque est lié à la visibilité accrue des femmes par rapport à leur lien avec des questions et des programmes litigieux (par exemple, le changement de normes axé sur les droits des femmes), ce qui pourrait entraîner des attaques ciblées/ un retour de bâton. Les faits montrent le niveau élevé de violence que subissent les femmes en politique.

Les acteurs humanitaires doivent veiller à ne pas provoquer un retour de bâton dans les relations entre les sexes, qui pourrait entraver la création de nouveaux rôles pour les femmes⁶⁹. Il est possible d'atténuer ce problème en travaillant avec les responsables communautaires.

4.4.9 Ne pas nuire et préserver

1. Ne pas nuire et préserver comme élément central de la WLCBP

La démarche ne pas nuire est un cadre conceptuel pour l'analyse des risques dans le cadre de la programmation de la protection qui doit être appliquée à intervalles réguliers tout au long du cycle du programme. Elle vise à identifier toutes les menaces qui pourraient survenir et être attisées par l'action/les intervenants humanitaires et cherche à les réduire par une série d'actions principalement dans les activités afférentes aux programmes. Le HEAS et la protection sont des actions qui visent à lutter contre les formes de violence sexuelle fondées sur le genre et d'abus de pouvoir, comme le harcèlement, l'exploitation et les abus sexuels, ainsi que la maltraitance des enfants. Ces risques sont accrus dans les situations d'urgence, tant au niveau des programmes que de l'organisation.

Les intervenants humanitaires ont la responsabilité d'agir dans les situations d'urgence, de conflit et de crise humanitaire. Cette responsabilité s'accompagne d'une grande quantité de pouvoir: le pouvoir de nourrir une famille, le pouvoir de fournir un abri, le pouvoir de fournir des services de santé, etc. Ce pouvoir s'accompagne de la possibilité d'en abuser, en commettant par exemple un viol ou une agression sexuelle en échange de biens et de services ou d'autres ressources⁷⁰. Les acteurs humanitaires qui commettent des viols et des agressions sexuelles,

qu'il s'agisse d'incidents individuels ou d'abus prolongés et répétés, le font en sachant que la survivante et la communauté peuvent se sentir impuissantes à dénoncer la situation. La sous-déclaration perpétue un cycle d'impunité pour les auteurs et accroît leur pouvoir sur les survivantes et les membres de la communauté. Les auteurs de ces actes peuvent être «présents dans tous les types d'organisations humanitaires, de paix et de sécurité, à tous les niveaux du personnel, et parmi le personnel recruté localement et le personnel international.»^{71 72}.

2. Fondement du principe «ne pas nuire» et préserver

Le concept «ne pas nuire» apparaît comme un pilier/principe clé dans les orientations sectorielles en matière de protection, car il est un précurseur et un accompagnement fondamental de la programmation de la protection. Il identifie l'impact négatif involontaire que la réponse et les actions de l'aide peuvent avoir sur la sécurité et la dignité des personnes. «Le fait de ne pas prendre de mesures contre les violations des droits des femmes représente un manquement des acteurs humanitaires à leurs responsabilités les plus fondamentales en matière de promotion et de protection des droits des populations touchées. L'inaction et/ou des programmes mal conçus peuvent également causer involontairement des dommages supplémentaires. L'inaction peut servir à perpétuer le cycle de la violence ou à renforcer les normes patriarcales. Dans certains cas, l'inaction peut indirectement ou par inadvertance entraîner la perte de vies humaines.»⁷³

3. Le potentiel transformateur du principe «ne pas nuire» et préserver

Une analyse approfondie, sans préjugé, pour évaluer le risque, remet fondamentalement en question l'hypothèse selon laquelle les effets des interventions humanitaires sont toujours efficaces, constructifs et prévisibles. Elle donne l'occasion aux membres de la communauté impliqués dans les programmes de protection ainsi qu'aux autres détenteurs de droits des femmes de s'exprimer et de remettre en question les hypothèses, les méthodologies et les actions prévues. Elle peut également porter la transformation en ce qu'elle remet en question le système humanitaire et ses structures qui permettent ou renforcent les déséquilibres de pouvoir, et s'attaque aux défaillances internes, aux menaces et aux malentendus qui exposent les femmes et les filles à un risque accru.

Les mesures de protection garantissent que les acteurs de l'aide (partenaires d'ActionAid et groupes communautaires) travaillent avec intégrité et que toute personne entrant en contact avec eux est protégée contre toute forme d'injustice et de discrimination, notamment la violence sexiste ou sexuelle. Elle fournit un cadre permettant de s'assurer que les questions de protection sont soulevées auprès des responsables et qu'un plaidoyer et une coordination ultérieurs peuvent

avoir lieu avec les acteurs concernés afin d'améliorer les environnements protecteurs pour les femmes et les filles et les divers groupes.

4. Approche

L'approche d'ActionAid repose sur les principes suivants:

- Le Groupe sectoriel mondial de la protection dans l'intégration de la protection, principe 1:

«Donner la priorité à la sécurité et à la dignité et éviter de nuire: prévenir et minimiser autant que possible les effets négatifs involontaires de votre intervention qui peuvent accroître la vulnérabilité des personnes aux risques physiques et psychosociaux.»⁷⁴
- Le principe de protection de Sphère c'est: «éviter d'exposer à d'autres préjudices, par vos activités, la population touchée par une catastrophe. Ceux qui participent à l'action humanitaire prennent des mesures pour éviter ou minimiser les effets négatifs de leur intervention, en particulier le risque d'exposer les personnes à un danger accru ou à une violation de leurs droits.»⁷⁵

Les éléments de ce principe comprennent:

- La forme de l'aide humanitaire et l'environnement dans lequel elle est fournie n'exposent pas davantage les personnes à des risques physiques, à la violence ou à d'autres violations des droits.
- Les efforts d'assistance et de protection ne compromettent pas la capacité d'autoprotection de la population touchée.
- Les agences humanitaires gèrent les informations sensibles de manière à ne pas mettre en danger la sécurité des informateurs ou des personnes qui pourraient être identifiées à partir de ces informations.
- Le troisième des quatre critères d'examen du marqueur ECHO pour le sexe et l'âge est le suivant:

• Identification et prévention des effets négatifs potentiels de l'action sur les différents groupes de sexe et d'âge (par exemple, stigmatisation, violence ou tensions entre groupes)
- Identification et atténuation des principaux effets négatifs liés au sexe ou à l'âge découlant du contexte (par exemple, discrimination, recrutement forcé ou violence sexuelle et sexiste)⁷⁶

En particulier, les procédures et les politiques de sauvegarde visant à prévenir et à traiter des problèmes spécifiques (y compris le harcèlement, l'exploitation et les abus sexuels, la maltraitance des enfants et la maltraitance des adultes à risque) garantissent que toutes les personnes avec lesquelles et pour lesquelles

le personnel d'ActionAid et les autres représentants, partenaires ou autres intervenants communautaires travaillent sont en sécurité et protégées contre toute action ou tout comportement abusif ou d'exploitation. Ces mesures minimisent la menace d'abus de pouvoir et de privilèges, qui peut être particulièrement élevée dans le cadre d'une intervention humanitaire.

5. Activités de programmation de «ne pas nuire» et préserver

i) Analyse «ne pas nuire»

ActionAid et les organisations de femmes partenaires ont la responsabilité de s'assurer que le genre et le pouvoir sont pris en compte et pleinement compris afin de garantir la meilleure programmation possible et le respect de l'obligation de ne pas nuire. Une analyse «ne pas nuire» doit être entreprise à intervalles réguliers pour comprendre, atténuer et prévenir les risques pour les femmes, les filles et les autres groupes vulnérables dans le cadre de la conception du programme.

Il s'agira d'abord d'un aperçu des principaux connecteurs (ce qui rapproche la communauté) et diviseurs (ce qui cause des conflits ou des dommages). L'approche WLCBP exige que des évaluations claires des risques de protection soient intégrées à l'analyse «ne pas nuire» et/ou l'accompagnent. Elle soulignera les risques de protection contre l'exploitation et les abus sexuels (y compris les risques pour les enfants et les adultes à risque) dans le cadre du programme. Elle mettra en place des mesures visant à traiter ces risques dans les plans de programme (par exemple, en examinant où et quand les activités ont lieu, en évaluant le personnel, y compris les chauffeurs, les partenaires, etc., en détaillant la sensibilisation aux risques, en veillant à ce que les activités et les services soient sûrs et accessibles, etc.)⁷⁷. L'analyse doit porter sur les risques internes (organisationnels) et externes.

(ii) Mécanismes de signalement

Toutes les agences et le personnel humanitaires ont la responsabilité de prévenir les incidents d'exploitation et d'abus sexuels commis par le personnel des Nations Unies, des ONG et des organisations intergouvernementales à l'encontre des populations affectées. Des mécanismes de signalement confidentiel facilement accessibles aux femmes et aux jeunes filles doivent être mis en place dans le cadre des procédures de protection et des mesures sûres et éthiques doivent être prises le plus rapidement possible lorsque des incidents se produisent. Les mesures visant à garantir la sécurité, le respect, la confidentialité et la non-discrimination à l'égard des survivants et des personnes exposées à la violence sexuelle et sexiste sont des considérations essentielles à tout moment. Les données ne doivent pas être partagées sans le consentement de la femme concernée. Les politiques d'ActionAid en matière de HEAS et de sauvegarde, comme la politique PEAS, mettent en place

des procédures internes de plainte et d'enquête pour traiter efficacement tout rapport d'abus.

Le développement de tels mécanismes dépend de consultations significatives avec les femmes touchées par la crise en ce qui concerne la conception, la mise en œuvre et le suivi des processus de traitement des plaintes.

Pour ce faire, les espaces de rencontre doivent être sûrs et accessibles. Dans certains contextes, il peut être nécessaire de négocier avec les dirigeants de la communauté avant de parler avec les femmes membres de la communauté afin d'éviter les réactions négatives. Il est important qu'ActionAid ou ses agences partenaires se familiarisent également avec les lois sur les signalements obligatoires, ainsi qu'avec les autres instruments juridiques qui peuvent influencer la réponse. Il y a parfois une confusion au sujet des lois pendant les conflits et dans les contextes humanitaires. L'avis d'un expert juridique peut être conseillé dans le contexte avant le début de la mise en œuvre. Cela protège le personnel de toute action en justice et garantit que les survivantes reçoivent une assistance appropriée.

(iii) Les femmes leaders de la communauté et les groupes de femmes de la communauté

Cette sous-section se concentre sur les femmes membres de la communauté elles-mêmes. Tout d'abord, elle examine comment les femmes abordent les questions relatives à l'absence de préjudice et à la protection au sein de leur propre communauté.

Deuxièmement, elle met en évidence les processus permettant de s'assurer que leurs propres comportements ne sont pas exploitants ou nuisibles lorsqu'ils sont en position de pouvoir.

Il est important que les dirigeantes communautaires travaillent au sein de leurs communautés et avec les agences pour comprendre pourquoi les abus de pouvoir extrêmes commis par les acteurs humanitaires ne sont pas suffisamment signalés. Cela permet de mettre en place des mécanismes de signalement sûrs et confidentiels afin que les «organismes appropriés» puissent prendre des mesures sûres et éthiques le plus rapidement possible. Une étude menée par des communautés confrontées à l'aide humanitaire a identifié huit raisons pour lesquelles les abus tels que les viols et les agressions sexuelles ne sont pas suffisamment signalés. Ces éléments doivent être pris en compte afin de donner effectivement aux femmes les moyens de signaler les cas d'exploitation et d'abus sexuels⁷⁸.

1. La peur de perdre l'aide matérielle dont on a tant besoin

2 Impact économique négatif pour la communauté et pour eux-mêmes

3. Ne pas savoir comment signaler un incident

4. Menace de rétribution ou de représailles

5. Sentiment d'impuissance à signaler

6. L'acceptation ou la résignation face à l'abus. (Cela peut être lié aux normes sociales existantes dans la communauté concernant le viol et l'agression sexuelle).

7. Absence de services juridiques efficaces

8. Manque chronique de confiance dans la réponse que recevra une allégation d'abus sexuel.

Il existe un certain nombre de moyens de s'assurer que les femmes de la communauté utilisent leur pouvoir efficacement et pour de bon:

- Créer ou utiliser les espaces sûrs existants où seules les femmes peuvent discuter des types de préjudices qui leur sont infligés ou qui sont infligés à d'autres membres de la communauté. Les femmes sont alors en mesure de cibler l'action, de comprendre les obstacles au signalement et de trouver des solutions qui répondent aux besoins des divers groupes touchés par l'exploitation et les abus sexuels perpétrés par des acteurs humanitaires ou d'autres membres de la communauté en position de pouvoir.
- Promouvoir la mise en place d'une surveillance communautaire ou d'autres mécanismes visant à réduire le risque que de tels incidents se produisent.
- Travailler avec les agences pour développer diverses options de signalement afin d'encourager le signalement de l'exploitation et des abus sexuels (par exemple, points de contact communautaires, boîtes à plaintes, mécanismes de signalement adaptés aux enfants). Les femmes pourraient travailler spécifiquement avec les groupes de parents sur le risque d'exploitation et d'abus sexuels des enfants par les acteurs humanitaires, sur la manière de signaler ces cas et sur la manière de travailler avec les agences et autres pour empêcher que cela ne se produise.
- Mettre en place et gérer des lignes d'information pour les services ainsi que des services confidentiels pour signaler des plaintes sensibles. Certains mécanismes, comme les lignes d'assistance confidentielles gérées en dehors de la communauté, sont plus efficaces. Les recherches et les données probantes anecdotiques suggèrent que de nombreuses victimes d'exploitation et d'abus sexuels préfèrent parler à une personne de confiance, plutôt que d'envoyer des signalements via des mécanismes de plainte formalisés. Dans ce contexte, il est important de proposer une série d'options de signalement afin de permettre aux survivantes de faire part de leurs préoccupations d'une manière qui leur convienne.

Tout plan explicite visant à réduire les risques et à atténuer et répondre à tout incident de protection doit être clairement formulé et connu de tous les membres de la communauté.

6. Risques et atténuation

Comme les activités se déroulent dans des environnements complexes et souvent imprévisibles, le plan de gestion des risques doit être surveillé et ajusté si le contexte change. Ces changements peuvent être soudains et spectaculaires, par exemple un déplacement massif causé par une catastrophe naturelle ou d'origine humaine, ou être plus progressifs, comme dans le cas de la montée de mouvements politiques qui s'opposent à l'égalité des sexes. Il est important que tous les participants partagent la responsabilité de la gestion des risques. Les femmes de la communauté doivent être outillées pour faire part de leurs inquiétudes quant à l'apparition ou à l'aggravation des risques aux femmes leaders, aux ONG féminines partenaires et à ActionAid. Selon la gravité de l'évolution de la situation, il peut être nécessaire d'annuler certaines activités, voire de suspendre complètement une campagne. Les femmes de la communauté doivent être en mesure de déterminer si elles doivent prendre des risques sur la base de leurs propres décisions libres et informées. Elles doivent être libres de décider si elles participent ou non à une activité, et d'annuler ou d'interrompre leur activité si elles ne se sentent pas en sécurité. Les activités qui se déroulent dans une situation de conflit armé (par exemple, les campagnes visant à mettre fin aux abus sexuels dans les camps de réfugiés) doivent respecter les principes «ne pas nuire» du développement et de l'aide humanitaire dans les conflits, qui peuvent facilement être transposés aux activités de campagne.

Sur la base d'une analyse des différents facteurs susceptibles d'aggraver ou de désamorcer une crise, «ne pas nuire» identifie les actions qui limitent les risques et soutiennent une résolution pacifique du conflit.

Domaine 3: Accès aux droits, services et ressources

Les sous-groupes ou groupes de travail sur la VBG reconnaissent le déni de ressources, d'opportunités ou de services comme un type de violence basée sur le genre/violence à l'égard des femmes et des filles. Cela inclut le déni de l'accès légitime aux ressources/actifs économiques ou aux moyens de subsistance, à l'éducation, à la santé ou à d'autres services sociaux.

Il peut s'agir, par exemple, d'une veuve empêchée de toucher un héritage, de gains pris de force par un partenaire intime ou un membre de la famille, d'une femme empêchée d'utiliser des contraceptifs ou d'une fille empêchée d'aller à l'école⁷⁹. Les auteurs peuvent être

l'État, l'individu ou la communauté, ainsi que les acteurs humanitaires.

L'accès aux ressources et aux services publics est une priorité essentielle pour faire progresser le leadership des femmes dans les situations d'urgence. ActionAid fournira un soutien institutionnel à l'organisation et aux efforts collectifs des femmes et soutiendra l'autonomisation économique des femmes par l'accès et le contrôle des ressources.

4.4.10 Information, responsabilité, communication

1. L'information, la responsabilité et la communication comme élément central de la WLCBP

S'assurer que les femmes ont accès à l'information sur la réponse et qu'elles déterminent comment cette information leur est distribuée est un élément essentiel de la WLCBP. Il est également important que les femmes fournissent régulièrement des informations sur leurs besoins et que lesdites informations alimentent la réponse de manière continue. L'information à double sens garantit qu'ActionAid et les organisations de femmes avec lesquelles elle est en partenariat sont responsables devant les femmes affectées. De même, les femmes doivent participer pleinement aux décisions concernant les informations partagées par ActionAid et ses partenaires dans le cadre du travail de communication effectué pendant ou après les événements de crise.

2. Fondement de l'information, de la responsabilité, de la communication

La WLCBP est encouragé lorsque les femmes participent à la fourniture et à la réponse aux informations au cours d'événements de crise en utilisant des processus mutuellement acceptés. ActionAid et ses partenaires peuvent jouer un rôle important dans ce domaine en soutenant les efforts des femmes pour sensibiliser à certaines questions, en veillant à ce que leurs préoccupations en matière de protection soient entendues. Le travail de communication peut informer un public plus large, sur de multiples plateformes, de l'impact des graves problèmes de protection auxquels les femmes et les filles sont confrontées dans les contextes d'urgence.

3. Potentiel transformateur de l'information, de la responsabilité et de la communication

Comme indiqué dans l'introduction, la VBG se produit partout et n'est pas suffisamment signalée dans le monde.

Permettre aux femmes et aux filles de partager en toute sécurité des informations sur leurs besoins, de participer et de donner leur consentement à une diffusion plus large des histoires, c'est soutenir l'autonomisation des femmes

et fournir un moyen de représenter les expériences des femmes et d'accéder aux ressources.

4. Approche

Les évaluations détaillées des besoins doivent inclure une consultation des femmes sur les moyens qu'elles préfèrent pour accéder aux informations et les fournir. Cette question doit être discutée en permanence avec les femmes dans des espaces sûrs et d'autres forums où les femmes partagent leurs expériences de la réponse. Les mécanismes de partage de l'information doivent alors être intégrés à la réponse dès le début, puis développés et affinés tout au long de la réponse. Des systèmes de collecte d'informations doivent être mis en place. Les informations fournies par les femmes sur leur expérience de la réponse et leurs besoins devraient contribuer

au travail de plaidoyer et être transmises aux acteurs humanitaires à travers des mécanismes de coordination.

5. Activités de programmation en matière d'information, de responsabilité et de communication

Information et responsabilité

Le tableau 5 ci-dessous présente un certain nombre de mécanismes clés utilisés pour faciliter la communication bilatérale avec les femmes affectées. Lorsqu'elles utilisent chacun de ces mécanismes, les femmes doivent être informées du processus par lequel toute information qu'elles fournissent sera canalisée et des mécanismes de responsabilité qui y sont associés. Chacun de ces mécanismes devrait être assorti de normes de confidentialité et de systèmes de documentation solides.

Tableau 5: Mécanismes clés pour faciliter la communication bidirectionnelle

Centres/points d'information	Les centres d'information peuvent être établis dans des points centraux des camps ou des centres d'évacuation, ou dans des lieux centraux des communautés touchées. Ces espaces doivent être sécurisés pour que les femmes puissent fournir des informations sur leurs besoins ou déposer des plaintes concernant la réponse. Ils doivent être dotés d'un personnel féminin qui peut également fournir des orientations en cas de besoin.
Forum dans les espaces sûrs	Lorsque les femmes partagent leurs expériences lors de sessions animées dans des espaces sûrs, les animateurs doivent être dotés des compétences nécessaires pour documenter les informations. Les animateurs doivent respecter les normes de confidentialité et obtenir le consentement éclairé des femmes qui partagent l'information. Les animateurs doivent faire savoir aux femmes que les informations seront utilisées pour influencer la réponse.
Bénévoles communautaires	Des comités de volontaires dirigés par des femmes peuvent être mis en place et formés pour entreprendre des actions de sensibilisation proactives auprès des femmes des communautés touchées. Les volontaires diffusent les informations sur la réponse qui leur sont communiquées par ActionAid et ses partenaires et recueillent des informations auprès des femmes à domicile ou dans des espaces qu'elles jugent sûrs pour les communautés.
Radio communautaire	Lorsque les femmes concernées ont accès à la radio, des émissions ou des jingles peuvent être produits pour diffuser des informations sur la manière d'accéder aux mécanismes de protection et de responsabilité. Idéalement, ces messages devraient être développés et produits par des femmes leaders et devraient contribuer à positionner les femmes en tant que leaders dans la communauté ainsi qu'à la distribution de l'information.
Messages texte	Comme ci-dessus, lorsque les femmes touchées possèdent des téléphones portables, des SMS doivent être utilisés pour diffuser des informations sur la réponse et sur la manière dont les femmes peuvent accéder aux mécanismes de protection en place. Ceux-ci doivent être conçus en consultation avec les femmes leaders et les femmes concernées.

Communication

Le travail de communication conçu pour mettre en valeur le travail des femmes dirigeantes et les expériences

des femmes touchées par les crises est en fin de compte responsabilisant pour les femmes s'il est entrepris dans ce but. L'expérience d'ActionAid a montré que lorsque les femmes décident de la manière dont leurs histoires sont partagées, elles y voient une occasion précieuse

de faire entendre leur voix et d'être reconnues par un système dans lequel elles ont tendance à ne pas se sentir écoutées.

Les étapes suivantes favorisent l'autonomisation des femmes qui participent à ce processus:

- Prise de décision concernant la narration et le partage d'informations: Avant d'entreprendre toute interview ou de prendre des photos, de réaliser des vidéos ou

de faire des enregistrements audio, il est essentiel d'expliquer le but de l'exercice de communication et de travailler en accord avec les politiques de consentement d'ActionAid (comme ci-dessous). Il est également essentiel de faire comprendre aux femmes avec lesquelles on travaille que la participation à ce travail est une occasion pour elles de partager leur histoire et leurs expériences comme elles le souhaitent. Il convient d'expliquer que c'est l'occasion pour les femmes de se faire entendre sur des questions qui, selon elles, ne sont pas signalées.

- **Consentement éclairé:** Tout travail de communication doit être entrepris avec le consentement éclairé de la personne concernée par la communication. Il s'agit notamment d'expliquer où l'histoire ou l'information sera publiée, qui la verra et les répercussions qu'elle pourrait avoir. Cela doit être fait avant de commencer tout travail de communication et doit être revu une fois que les informations ont été partagées à la fin de l'entretien. À ce stade, le consentement doit être documenté, soit par un formulaire de consentement, soit par une vidéo.
- **Collecte d'informations:** Tout travail de communication et de collecte d'informations doit se faire dans un espace déterminé par la ou les femmes qui participent à ce travail. Leur sécurité et leur dignité doivent être préservées (à l'abri du regard des autres, par exemple). Il faut demander aux femmes les informations qu'elles souhaitent partager et les aspects de leur expérience elles veulent mettre en valeur (par exemple, leur maison, les centres d'information auxquels elles ont accès, les routes dans les camps où elles vivent).

Quelques exemples de questions d'entretien sont proposées ci-dessous:

- Que voulez-vous que la communauté internationale sache de votre expérience dans cette situation d'urgence?
- Qu'avez-vous appris de cette situation d'urgence et que vous voulez que les gens sachent?
- Quels messages voulez-vous faire passer dans le monde entier?

Responsabilité en matière de communication

Les supports produits au cours du travail de communication doivent être partagés avec les femmes dont les histoires y sont évoquées. Le cas échéant, et si elles y consentent, ces documents peuvent également être partagés avec leurs communautés. Dans certains cas, cela peut contribuer à changer les attitudes de la communauté, par exemple, dans la manière dont le leadership des femmes est présenté.

Les mécanismes de responsabilité doivent également prévoir des voies de recours pour les plaintes relatives au travail de communication.

6. Risques et atténuation

Le partage d'informations sans garanties adéquates pourrait exposer les femmes et les filles à des risques supplémentaires.

Sans le respect de la confidentialité et du consentement éclairé, les femmes peuvent être mises en danger dans leur propre sécurité. Ce point est également détaillé dans la section suivante (4.4.11) en ce qui concerne les renvois relatifs aux problèmes de protection.

4.4.11 Voies d'orientation

1. Les voies d'orientation comme élément central de la WLCBP

Les voies d'orientation doivent faciliter de manière sûre et efficace l'accès des femmes et des filles aux agences compétentes et aux services et ressources disponibles dont elles ont besoin pour résoudre leurs problèmes de protection, tels que les services juridiques, médicaux, de réadaptation et d'hébergement.

2. Fondement des voies d'orientation – et les problèmes de protection qu'elles peuvent résoudre

Aucune agence ne peut fournir tous les services et ressources nécessaires pour protéger les droits des femmes et assurer leur sécurité et leur dignité. Il est important de considérer l'éventail des réponses qui peuvent être nécessaires pour résoudre les problèmes de protection. Par exemple, une survivante d'un viol ou d'une agression sexuelle peut avoir besoin d'un traitement médical, d'une assistance juridique si elle doit signaler l'incident à la police, d'un soutien psychosocial, de sécurité, c'est-à-dire d'assurer la sécurité de la survivante, ainsi que d'une aide financière ou d'une aide à la subsistance pour assurer son indépendance économique. La sécurité peut prendre la forme d'un abri, d'un espace adapté aux enfants, d'un centre d'espace sécurisé, d'un placement auprès d'un membre de la famille élargie ou d'un membre de la communauté de confiance à titre de soins provisoires, ou en demandant à la police ou à l'armée d'assurer la sécurité dans un camp qui peut être la cible d'agresseurs dans les cas extrêmes. Dans la plupart des contextes, cette gamme de services ne peut pas être offerte par un seul prestataire de services et un certain nombre d'orientations doivent donc être faites. Les services publics ou les agences spécialisées dans la protection peuvent se spécialiser dans des services destinés à résoudre un problème de protection particulier.

3. Potentiel transformateur des voies d'orientation

Pour transformer les relations entre les sexes, les femmes doivent avoir accès à un éventail complet de services et d'agences pour aborder et surmonter les problèmes de protection. Un système d'orientation efficace et efficient peut permettre cet accès, renforçant ainsi la résilience des femmes.

4. Approche

Le parcours d'orientation relie les femmes et les filles, survivantes de la violence, à divers services tels que les soins médicaux, la santé mentale et le soutien psychosocial, le soutien socioéconomique, l'assistance juridique et les acteurs de la sécurité. Un processus d'orientation implique le partage d'informations avec un ou plusieurs autres acteurs ayant la capacité, l'expertise ou la responsabilité d'agir sur cette question. Il est très important de développer une procédure ou un processus avec des organisations et des acteurs de confiance, car une assistance ou une action plus efficace peut être proposée par d'autres acteurs.

Les mesures visant à garantir la sécurité, le respect, la confidentialité et la non-discrimination à l'égard des survivantes et des personnes à risque sont des considérations essentielles à tout moment⁸⁰.

Le personnel d'ActionAid et de ses partenaires, ainsi que les femmes leaders de la communauté, doivent être familiarisés avec l'approche centrée sur la survivante et y adhérer. Souvent, une survivante peut se sentir impuissant après un incident (ainsi qu'un certain nombre d'autres réactions psychologiques).

Le processus de soutien ne doit pas ajouter à ce sentiment d'impuissance, mais doit être respectueux et les survivantes traitées avec dignité. Les informations doivent être fournies de manière à aider les survivantes à prendre une décision⁸¹. Parfois, cela peut être difficile à mettre en pratique, car une survivante peut refuser un service qui pourrait lui sauver la vie. Toutefois, il faut partir du principe que les autres ne savent pas mieux que la survivante et qu'elle a pris la meilleure décision pour elle-même.

Dans certains contextes, des mécanismes d'orientation sur certains problèmes de protection peuvent déjà être établis et fonctionner. Par exemple, les cas de recrutement d'enfants soldats peuvent être transmis à l'UNICEF et au CICR. Si c'est le cas, ces processus existants doivent être utilisés pour éviter les doublons. En l'absence de processus d'orientation, ActionAid, les organisations de femmes partenaires et les femmes de la communauté devront travailler ensemble pour identifier les acteurs pertinents opérationnels dans la localité et leur(s) domaine(s) d'expertise.

Il est important de noter que le parcours d'orientation n'est pas linéaire, c'est-à-dire qu'il n'est pas essentiel qu'une

survivante ait consulté un service particulier avant d'en consulter un autre. Les voies d'orientation indiquent l'éventail des services disponibles que la survivante peut choisir.

5. Activités de programmation des voies d'orientation

Il s'agit du processus d'établissement et de mise en œuvre des voies d'orientation:

- Se référer à la cartographie et à l'analyse des acteurs entreprises dans le cadre du processus d'élaboration du plan d'action de la WLCBP. Cela aurait dû permettre de localiser et d'identifier les rôles des différentes agences locales fournissant des services répondant aux problèmes de protection. Si nécessaire, les femmes leaders de la communauté peuvent mettre à jour la cartographie des acteurs et approfondir les recherches sur les activités des agences qui mettent en œuvre des programmes dans leur région.
- L'implication des femmes de la communauté dans l'établissement de la voie d'orientation et des procédures de signalement des cas peut sensibiliser et aider les femmes à accéder aux services.
- Veiller à ce que les organismes chargés de la santé sexuelle et de la reproduction des femmes, des services juridiques (concernant les abus sexuels/physiques ainsi que les droits fonciers, de propriété et d'héritage), des services psychosociaux et de la sécurité/des lieux sûrs où les femmes et les enfants peuvent rester, ainsi que des programmes de subsistance soient inclus.
- Inclure les informations du programme partagées dans les réunions de coordination, comme les différents groupes de travail des groupes sectoriels. Comme indiqué dans la section 3.3 ci-dessus, le Groupe sectoriel de la protection regroupe des agences onusiennes et non onusiennes concernées par la protection. Au sein de ce groupe, un sous-groupe, tel que le groupe de travail sur la VBG ou la protection des femmes, se concentre généralement sur les questions de protection des femmes et peut mettre en évidence des services qui n'ont pas encore été identifiés. Cela renforce l'importance de la présence des organisations partenaires féminines.
- Organiser des visites pour les femmes chargées d'orienter les femmes de la communauté/des organisations de femmes vers les agences pertinentes afin de clarifier ce que l'agence fournit, ses critères et son mode de fonctionnement, ainsi que de développer des relations et des rapports avec le personnel de l'agence.
- Clarifier les procédures d'orientation, la confidentialité des informations et les attentes concernant les mesures à prendre après l'orientation. Les processus peuvent varier en fonction du contexte et de l'organisation à

laquelle l'orientation est confiée. Une recommandation écrite ou un formulaire de consentement signé peuvent être nécessaires. Il peut être nécessaire de suivre une formation dispensée par une organisation nationale de femmes sur la manière de procéder à l'orientation.

- Identifier les femmes de la communauté pour qu'elles apportent leur soutien à divers titres, notamment par une formation à l'orientation des survivantes et des personnes à risque, et/ou, en conjonction avec d'autres éléments clés du programme WLCBP, à la fourniture de premiers soins psychologiques, ou en tant qu'auxiliaires juridiques.
- Veiller à ce que les survivantes soient informées de toutes les possibilités de soutien et d'orientation. Elles ont le droit de faire leurs propres choix.

6. Risques et atténuation

Les mécanismes d'orientation doivent protéger la confidentialité et garantir la sûreté, la sécurité et la non-discrimination⁸². Les orientations doivent être effectuées en toute sécurité et le prestataire de services vers lequel la survivante est orientée ne doit pas lui faire courir le risque d'un préjudice supplémentaire. C'est toujours la survivante qui prend la décision de suivre ou non une orientation. Si une orientation est nécessaire, la survivante doit donner son consentement et des informations sur l'orientation et ses implications doivent être expliquées à la femme ou à la fille concernée. Si la survivante est âgée de moins de douze ans, l'autorisation de ses parents ou de son tuteur est essentielle⁸³. Cependant, cette autorisation est subjective et basée sur: 1) la maturité de l'enfant; et 2) si le parent était directement ou indirectement impliqué dans l'incident ou pas.

Le principe de confidentialité signifie que les informations concernant la victime ne peuvent être partagées que si cette dernière accepte d'être orientée vers le service, comprend ce que cela implique et a donné son consentement au préalable. Cela signifie qu'il faut expliquer l'objectif du partage d'informations (notamment les informations qui seront partagées, avec qui et comment elles seront utilisées), s'assurer que la personne comprend parfaitement ces informations et lui expliquer qu'elle a le droit de refuser ou de décliner une intervention ou une orientation. Il s'agit notamment d'expliquer ces informations à un enfant (d'une manière

adaptée à son âge) et à une personne souffrant d'une déficience mentale. Le consentement de la cliente sur l'utilisation des données doit être respecté.

Il est important de noter qu'il existe certaines exceptions à la confidentialité, notamment:

- Les situations dans lesquelles il existe des menaces de violence ou de préjudice permanent, par exemple lorsque la survivante est une enfant ou une adulte dont la capacité mentale est diminuée, et que la nécessité de la protéger l'emporte sur la confidentialité

- Les situations dans lesquelles les lois ou les politiques exigent le signalement obligatoire de certains types de violence ou d'abus, tels que l'exploitation et les abus sexuels par le personnel humanitaire
- Les situations dans lesquelles on pense sincèrement qu'une survivante pourrait essayer de se faire du mal.

Il convient de noter, comme indiqué précédemment, que le présent manuel ne traite pas de la protection de l'enfance, et que l'approche générale d'ActionAid consiste généralement à collaborer avec des institutions d'aide à l'enfance lorsqu'il y a des inquiétudes pour la sécurité d'un enfant. Une attention particulière devrait être accordée au travail avec les adolescentes (10 à 19 ans) dans l'approche WLCBP, en reconnaissant les menaces et les risques particuliers auxquels elles sont confrontées dans les situations d'urgence.

4.4.12 Transferts monétaires

1. Les transferts monétaires comme élément central de la WLCBP

Les transferts monétaires permettent aux femmes d'accéder à des ressources afin de réduire leur vulnérabilité aux risques de protection et d'accroître leur résilience. Ils représentent un outil utile pour transférer des ressources aux femmes afin de leur permettre d'accéder à leurs droits pour répondre à leurs besoins.

2. Fondement des transferts monétaires – et les problèmes de protection que les programmes de transferts monétaires peuvent résoudre

Dans un contexte d'intervention d'urgence, les transferts monétaires peuvent jouer un rôle important dans la protection des femmes. Les transferts monétaires peuvent fournir un pouvoir d'achat – en répondant aux besoins de consommation de base des ménages, comme l'augmentation de l'insécurité alimentaire, et également atténuer les stratégies d'adaptation néfastes qui sont parfois adoptées ou exacerbées par les crises. Dans le cadre d'un programme de protection, les transferts monétaires peuvent contribuer directement à l'obtention de résultats à court terme, notamment en permettant aux femmes d'utiliser les espèces pour éviter les risques de protection menaçant leur vie, par exemple: pour payer le transport afin de fuir des foyers ou des communautés peu sûrs; pour obtenir des documents d'identité dans les contextes de réfugiés; pour payer des frais tels que les frais de justice, de transport et de documentation dans le cadre d'une action en justice.

Les transferts monétaires peuvent inciter les femmes à s'inscrire à des activités psychosociales (PSS) et, en répondant aux besoins de base immédiats, leur permettre de se concentrer sur leurs besoins PSS^{84 85 86 87}.

3. Le potentiel transformateur des transferts monétaires

À plus long terme, les transferts monétaires peuvent renforcer l'autonomisation économique en offrant aux femmes la possibilité d'épargner et d'investir dans des entreprises, et d'augmenter le crédit et/ou de rembourser des dettes⁸⁸. La pauvreté et le manque d'autonomie économique des femmes recourent et renforcent les inégalités entre les sexes, en plaçant les femmes dans des relations de dépendance avec des hommes qui ont généralement un pouvoir social et économique plus élevé, ce qui rend plus difficile pour les femmes de sortir de relations abusives et violentes, augmentant une série de facteurs de risque qui peuvent jouer un rôle dans l'augmentation des VFF⁸⁹. Au lendemain d'une crise, les transferts monétaires en tant qu'outil, parallèlement au renforcement des capacités et aux approches fondées sur le marché, peut permettre de favoriser et de promouvoir l'autonomisation et la résilience économiques des femmes et d'accroître l'engagement des femmes dans les structures de pouvoir communautaires afin d'atteindre l'objectif à plus long terme de renforcement des droits des femmes et de réduction de la pauvreté. En outre, les transferts monétaires peuvent aider à déplacer le pouvoir financier, en passant de modèles d'approvisionnement centralisés et à fournisseur unique, à la fourniture d'espèces aux femmes, qui injectent de la liquidité dans les marchés locaux, contribuant ainsi à leur redressement et à leur résilience.

4. Approche

La programmation des transferts monétaires exige une préparation en «temps ordinaire», avant les crises, ainsi que l'évaluation, la conception et la mise en œuvre d'activités appropriées dans le cadre de la réponse humanitaire. L'approche adoptée ici est axée sur l'intégration des transferts monétaires dans les activités de protection essentielles, telles que les activités psychosociales visant à soutenir les femmes à risque et à apporter un soutien urgent aux survivants de la VBG. Les interventions de réponse utilisant principalement des espèces devraient au moins toujours intégrer la protection pour mieux comprendre les besoins des femmes et des filles et atténuer les effets négatifs de la programmation. Dans la mesure du possible, les programmes humanitaires d'ActionAid doivent intégrer les objectifs de protection et le transfert de ressources pour une mise en commun dans un résultat global d'amélioration de la protection des femmes et des filles.

5. Activités de programmation des transferts monétaires: préparation et réponse

L'intégration de la composante monétaire dans la WLCBP exige à la fois i) une préparation – pré-crisis, et ii) une programmation de la réponse. Dans les deux cas, ActionAid, les organisations féminines locales partenaires et les dirigeantes communautaires ont un rôle crucial à jouer.

(i) Approche de préparation aux transferts monétaires et à la protection des femmes:

ActionAid doit travailler avec les organisations féminines locales partenaires pour entreprendre des actions de préparation autour des transferts monétaires en «temps ordinaire» dans le cadre du processus de préparation. Il s'agit de:

a) Analyser les risques, les vulnérabilités et les capacités de protection à travers un prisme monétaire.

Les femmes touchées qui entreprennent une analyse de genre et de protection peuvent réfléchir aux risques de protection des femmes et des filles, aux causes profondes et aux mesures d'atténuation (voir également les sections 4.4.1 Données probantes générées par la communauté et 4.4.2 Mécanismes de protection communautaires). Il s'agit d'identifier les besoins immédiats et les besoins de relèvement, tout en considérant la pertinence des espèces comme une priorité, mais aussi d'autres interventions de la WLCBP. Les risques de protection liés aux catastrophes et aux conflits, tels que la perte des moyens de subsistance et des biens de la communauté, les migrations et les déplacements, peuvent être atténués par une combinaison de transferts monétaires pour l'achat de biens et de services et d'éléments complémentaires du programme de protection de l'enfance et de la famille, tels que des espaces sécurisés pour les femmes, des mécanismes de protection communautaires, un soutien psychosocial et un soutien au rétablissement des moyens de subsistance.

b) Renforcer les capacités en matière de transferts monétaires des organisations/acteurs féminins locaux

Lors de la constitution d'alliances avec des organisations féminines locales, il est important de souligner le lien étroit entre la satisfaction des besoins de base immédiats et l'atténuation des risques de protection. Dans la mesure du possible, la sensibilisation et la formation aux transferts monétaires doivent être intégrées à la formation des ONG de femmes qui mettent en œuvre des programmes de protection. Les transferts monétaires doivent devenir une option pour toutes les ONG locales dans le cadre du soutien au rétablissement des victimes de VBG et des personnes exposées à des risques de protection. Les partenaires locaux, si nécessaire, doivent bénéficier d'un renforcement de leurs capacités pour diriger/faciliter l'évaluation des besoins dans une optique monétaire, l'évaluation des marchés, les outils de mise en œuvre et le suivi et évaluation des transferts monétaires, afin de les préparer aux réponses futures.

c) Accroître l'implication des acteurs locaux

Dans les pays exposés aux catastrophes et aux conflits, ActionAid et ses partenaires doivent se préparer à de futures catastrophes en présélectionnant les prestataires de services monétaires, tels que les opérateurs de réseaux mobiles, les banques, les bureaux de poste et les agents

de change, afin qu'ils fournissent des services sûrs et adaptés aux besoins des femmes. En temps normal, ActionAid et ses partenaires peuvent plaider pour que davantage de femmes agents chargés de convertir des espèces en monnaie électronique et vice versa participent aux futurs programmes de transferts monétaires en négociant ce point avec les prestataires de services et en l'incluant dans les contrats ou accords.

Les groupes de travail et les groupes sectoriels sur les transferts monétaires offrent la possibilité d'injecter les voix des ONG locales de femmes dans les mécanismes de coordination et permettent de tirer des enseignements sur la manière dont les transferts monétaires ont été mis en œuvre lors de réponses précédentes, ce qui peut renforcer la résilience des organisations et des communautés. La programmation des transferts monétaires peut constituer un point d'entrée pour les acteurs locaux afin d'accéder aux financements (Fonds de financement communs et partenariats avec les ONGI) et de faire avancer le programme de localisation et de transferts monétaires.

d) Analyse des modalités de réponse et des mécanismes monétaires

Une analyse documentaire du risque de protection lié aux différentes modalités d'intervention et aux mécanismes monétaires doit être réalisée dans le cadre de la préparation et validée dès le début de l'urgence. En temps ordinaire, il est possible d'analyser quelle modalité – espèces ou nature – est la plus efficace et la plus efficace pour les communautés touchées par certaines catastrophes.

- **Pour atteindre l'objectif:** Le choix de la modalité doit être basé sur la mesure dans laquelle une aide en nature, les transferts en espèces ou sous forme de bons peuvent répondre aux besoins spécifiques des femmes et des filles. *Par exemple, au Somaliland, la nourriture et les produits de première nécessité étaient accessibles sur le marché, et un transfert sans restriction était donc approprié. Cependant, il n'y avait pas d'article d'hygiène sur le marché, la réponse a donc été une combinaison d'argent sans restriction et de kits de dignité pour les femmes.*
- **Rentabilité:** Comme de nombreux bureaux nationaux ont mis en œuvre des programmes en nature, il est possible d'analyser le rapport coût-bénéfice des transferts en nature et en espèces avant que la crise ne survienne. *Dans la plupart des contextes, les transferts monétaires sont possibles, mais l'analyse des modalités doit identifier les obstacles et les facteurs favorables aux espèces, ainsi que les contextes où l'aide en nature est plus probable. Dans cet exemple rare, ActionAid a acheté de gros camions pour accéder à une zone où les routes avaient été temporairement endommagées pendant plusieurs semaines. Cette situation avait empêché les commerçants locaux de s'approvisionner, entraînant une flambée des prix de 70 %.*

Le choix du mécanisme peut être analysé avant une crise, et lorsque cela est possible, l'argent mobile (c'est-à-dire transféré par téléphone portable) doit être privilégié, car il s'agit normalement du mécanisme le plus rentable et le plus protecteur. La sélection est normalement basée sur le contexte local et la disponibilité des services de transfert locaux. Les outils fournis par le Cash Learning Partnership (CaLP) peuvent y contribuer⁹⁰:

- L'analyse du mécanisme doit prendre en compte l'éventail de services appropriés au niveau local, tels que les vendeurs d'argent mobile, les coopératives de microfinance, les banques, les magasins et la livraison directe. Il est important de donner la priorité aux services avec des agents féminins lorsque cela est possible.
- L'analyse doit déterminer la proximité de l'agent de retrait par rapport aux villages touchés, afin de minimiser la charge de travail des femmes et des filles qui doivent se déplacer pour collecter de l'argent.
- Le mécanisme choisi doit également réduire l'exposition au risque en rendant la collecte d'argent moins visible, moins longue et pouvant être combinée avec d'autres activités régulières, comme aller au marché.
- Des mécanismes secondaires peuvent être choisis pour répondre aux besoins d'individus spécifiques en proie à des obstacles à l'inclusion numérique ou à l'accessibilité physique. Par exemple, les personnes âgées, les survivantes de la VBG, les adolescentes et les femmes handicapées peuvent avoir des besoins spécifiques qui justifient un mécanisme de transfert différent.

(ii) Réponse en espèces dans les crises humanitaires

Tout au long de l'intervention humanitaire, il est important que les programmes de distribution d'espèces s'appuient sur des analyses de genre et de protection menées par des femmes et sur des analyses de marché solides et continues. Il faut pour cela travailler en étroite collaboration avec les partenaires d'exécution locaux, tels que les groupes de femmes, les organisations de microfinance et les commerçants les plus proches des zones touchées, afin de répondre aux besoins des femmes sinistrées et de leurs communautés. Les stratégies d'intervention doivent être conçues sur la base d'une évaluation participative des femmes et d'une analyse de leurs besoins.

La manière dont les biens ou les services sont fournis (modalité) doit être décidée en fonction des preuves de sécurité, de commodité et de rentabilité pour les femmes bénéficiaires. Il est prouvé que lorsque les femmes ont accès à la technologie, elles préfèrent les transferts numériques, qui constituent le mécanisme le plus sûr et le moins visible.

Les processus suivants sont menés par des femmes affectées par les crises, soutenus par les organisations de femmes partenaires d'ActionAid, et par ActionAid:

a) Évaluation participative des besoins par les femmes et ciblage/sélection pour les transferts monétaires

Ce processus n'est pas exclusif aux transferts monétaires. Cependant, étant donné que l'argent en espèces peut être facilement échangé et qu'il permet de répondre aux besoins des gens, il semble que les personnes puissantes de la communauté soient plus susceptibles d'influencer le processus d'évaluation et de ciblage. Un échantillon représentatif de femmes affectées doit diriger et participer à l'évaluation des besoins et à l'identification des ménages socialement et économiquement vulnérables, en veillant à prendre en compte les dynamiques de genre et de pouvoir dans la communauté, avec le soutien des partenaires d'ActionAid. Les critères de vulnérabilité doivent être basés sur l'analyse de la protection des femmes et les tableaux de ciblage identifiés dans le cadre du processus WLCBP afin de donner la priorité aux femmes les plus vulnérables aux risques de protection. Le haut niveau de risque auquel les femmes sont exposées doit être un critère d'inclusion automatique pour toute réponse en espèces, indépendamment des critères économiques. Les critères peuvent changer en fonction de l'évolution de l'analyse des risques de protection. Les données d'évaluation et de ciblage doivent également être validées afin de garantir l'équité et la transparence des résultats de l'évaluation des besoins et du ciblage des bénéficiaires.

b) Évaluation rapide du marché

L'évaluation des marchés locaux touchés par les catastrophes et les conflits est nécessaire pour déterminer la faisabilité et le rapport coût-efficacité des transferts monétaires pour l'obtention de biens et de services. Les données relatives à l'impact de la crise sur les marchés locaux qu'il convient de recueillir sont les suivantes: Les données sur les quantités et la qualité de l'offre et de la demande de biens avant et après la catastrophe; le statut des marchés et des commerçants après la catastrophe; les structures de distribution d'argent liquide – comparaison du fonctionnement avant et après la crise; les plans de réponse de la coordination et des autres acteurs.

L'évaluation du marché doit être réalisée parallèlement à l'évaluation des besoins et de manière participative avec les ActionAid et les femmes partenaires locales, y compris les commerçants locaux. Les données au niveau de la communauté et des ménages doivent tenir compte de la dimension de genre dans leurs analyses de marché afin de bien comprendre les différences de participation, les contraintes et les opportunités entre les femmes et les hommes, ainsi que les points d'intervention critiques pour créer des résultats équitables en matière de genre. Par exemple, il peut y avoir des facteurs limitant l'accès des commerçantes à de nouveaux capitaux pour réinvestir dans les stocks après une crise. La réponse doit garantir

que les commerçantes puissent participer au programme en leur fournissant des subventions ou des prêts pour relancer leurs activités⁹¹.

c) Sélection des modalités et des mécanismes après l'impact de la crise

Les modalités et mécanismes potentiels sélectionnés en temps normal devront être validés après une crise et sur la base de l'évaluation du marché, car leur pertinence peut avoir changé en fonction de la crise.

d) Inclusion et protection numériques

S'assurer que les femmes ont accès aux téléphones portables et peuvent les utiliser est un gage pour elles d'un sentiment de sécurité plus accrue, d'être plus connectées, d'économiser du temps et de l'argent, et peut être un facteur d'augmentation des possibilités d'éducation et d'emploi⁹². Augmenter l'accès des femmes aux téléphones devrait être une priorité dans tout programme de protection. ActionAid devrait intégrer des compétences sur l'utilisation des téléphones portables dans le cadre de sa programmation plus large. En général, les femmes et les filles âgées de 18 à 40 ans sont capables d'utiliser un téléphone pour accéder à de l'argent mobile, mais les femmes plus âgées rencontrent de plus en plus de difficultés. Les volontaires de la communauté peuvent former les utilisateurs moins confiants à exécuter des fonctions clés et à accéder aux services pertinents. L'opérateur de réseau mobile (ORM) lui-même peut également fournir une formation sur la façon d'utiliser les téléphones mobiles et d'utiliser le service d'argent mobile.

6. Risques et atténuation

Les modalités et les mécanismes de distribution d'espèces peuvent comporter une série de risques pour la protection des femmes et de mesures d'atténuation, tels que des désaccords et/ou des réactions négatives concernant le ciblage des ménages devant recevoir de la nourriture en nature et de l'argent liquide, et l'exposition à des risques lors des déplacements vers les sites de distribution ou les marchés dans une zone de conflit. Les risques peuvent être atténués par la mise en place de critères de ciblage clairs, transparents et dirigés par les femmes et la communauté, sur la base des données collectées; par des mécanismes de plainte et de réponse pleinement opérationnels et basés sur la confiance; par une analyse des risques de sécurité pour les bénéficiaires en route vers/ depuis le marché et sur le marché, par exemple la violence, y compris la VBG, l'extorsion aux points de contrôle, les attaques; par une cartographie de la distance que les femmes doivent parcourir et des modes de transport ou de déplacement pour réduire les risques; par des initiatives destinées aux communautés d'accueil et aux communautés déplacées pour réduire les tensions⁹³.

Cette étude de cas se concentre sur les transferts monétaires et les résultats en matière de VBG en Jordanie⁹⁴.

La protection, l'autonomisation et la résilience des femmes ne peuvent être abordées qu'en fournissant une gamme de services centrés sur les femmes et les filles pour atténuer les risques de VBG et répondre de manière globale aux besoins des survivantes de la VBG:

- 1) Soutien psychosocial par le biais de la gestion de cas, de l'orientation vers d'autres prestataires de services, de groupes de discussion sur le genre (GDG), de séances de compétences parentales, de séances de compétences de vie pour les adolescentes, et de séances de conseil individuelles et collectives.
- 2) Des activités de sensibilisation et de loisirs.
- 3) Activités de développement économique.
- 4) Transferts monétaires inconditionnels et sans restriction.
- 5) Comme d'autres types d'aide humanitaire, les TM peuvent, dans certains cas, contribuer aux tensions sociales entre les réfugiés et les communautés locales à un niveau plus macro. Les services de soins de santé primaires, y compris la santé reproductive, maternelle et infantile.

6) Des services mobiles de proximité pour assurer les activités ci-dessus dans les zones reculées.

En Jordanie, les femmes ont perçu des montants en espèces sur la base de deux critères de ciblage distincts:

1. Les cas d'urgence, prioritaires pour une aide monétaire immédiate, exemptés du système d'évaluation et de notation. Il a été considéré que ces cas étaient confrontés à des «problèmes de VBG potentiellement mortels» et que l'aide en espèces pouvait «apporter une aide vitale».
2. Les cas où les espèces peuvent atténuer les risques de protection auxquels les femmes sont exposées, par exemple les ménages monoparentaux, les personnes handicapées, les adolescentes, un taux de dépendance élevé, aucun membre en âge de travailler.

Les transferts monétaires associés à la gestion individuelle des cas de VBG peut sauver des vies en 1) empêchant une menace imminente de violence de se produire et 2) en garantissant la santé, la sûreté et la sécurité immédiates une fois la violence survenue.

- La résilience face à la violence liée au sexe est favorisée par le fait de recevoir à la fois des transferts monétaires (TM) et des services complémentaires, plutôt que des espèces seules.
- Percevoir des espèces et participer à des groupes de discussion sur le genre (GDG) peut entraîner une diminution de la violence domestique.
- L'impact de l'argent est limité à la durée des TM, tandis que les groupes de discussion et les services psychosociaux (PSS) offrent un impact de protection durable au-delà de la durée des TM.
- Les espèces peuvent accroître la valeur des femmes au sein du foyer, mais peuvent aussi renforcer des valeurs négatives en accordant une valeur financière aux femmes et à leur valeur personnelle (uniquement par le biais de la contribution financière des femmes au foyer).
- Le fait de cibler les femmes comme bénéficiaires des TM peut être perçu comme une atteinte au pouvoir des hommes et exposer les femmes à des risques de violence s'il n'y a pas de communication adéquate avec le mari.
- Certaines personnes interrogées estiment que le ciblage général de l'aide humanitaire en Jordanie sur les femmes célibataires/divorcées/veuves contribue à l'augmentation des divorces et des séparations.

4.4.13 Moyens de subsistance

1. Les moyens de subsistance comme élément central de la WLCBP

L'accès des femmes aux ressources productives et l'aide à l'identification d'alternatives économiques sont une composante essentielle de la WLCBP qui peuvent faciliter le rôle d'impulsion des femmes, leur résilience et leur survie dans la crise.

2. Fondement des moyens de subsistance – et les problèmes de protection que les programmes de moyens de subsistance peuvent résoudre

Les catastrophes et les conflits entraînent généralement la perte de vies, de maisons et de biens, ainsi que la perturbation des moyens de subsistance et de la fourniture de services sociaux, avec parfois des conséquences à long terme. L'impact sur les moyens de subsistance peut inclure la destruction des stocks de nourriture, des cultures sur pied, la mort du bétail ou la destruction des outils, tandis que le déplacement laisse de nombreuses personnes sans aucun moyen de subsistance. Il est important de comprendre qui a le plus souffert de la perte de ses moyens de subsistance et qui a donc le plus besoin de soutien afin d'éviter les stratégies d'adaptation négatives.

L'accès aux moyens de subsistance peut aider les femmes à éviter les stratégies d'adaptation négatives. Après un choc, les femmes et les filles sont plus vulnérables et risquent davantage de recourir à des stratégies de subsistance plus risquées pour survivre, qui les exposent à l'exploitation sexuelle, à la violence et aux abus. Parmi les facteurs qui peuvent être à l'origine de ces désavantages, on peut citer⁹⁵: le fait de se rendre dans des zones peu sûres pour exercer une activité économique, avec un risque élevé de viol et de vol; l'évolution des rôles des hommes et des femmes dans les moyens de subsistance, qui crée des tensions au sein des ménages et conduit à la violence; la limitation des options en matière de moyens de subsistance et le fait de placer les femmes dans des emplois marginaux et/ou d'exploitation; le manque de besoins fondamentaux qui oblige les femmes et les filles à se tourner vers le commerce du sexe pour subvenir aux besoins de leur famille; le mariage des jeunes filles du ménage pour alléger la pression sur les ressources.

3. Le potentiel transformateur des moyens de subsistance

Dans le cadre de la WLCBP, les crises sont considérées comme une occasion de renforcer les moyens de subsistance des femmes, ce qui a pour effet d'autonomiser économiquement les femmes vulnérables, de modifier la dynamique du pouvoir et de réduire le travail de soins non rémunéré des femmes. En général,

les femmes ont moins accès aux actifs ou les contrôlent moins, et leur pouvoir de décision est limité. L'accès des femmes aux biens, aux possibilités de formation et à la mobilité peut être limité par des normes culturelles et sociales, ainsi que par des lois, des politiques et des pratiques discriminatoires à l'égard des femmes, comme le déni des droits de propriété et d'héritage, ou l'aide aux moyens de subsistance offerte uniquement aux hommes car ils sont perçus comme les pourvoyeurs de revenus, le travail des femmes dans les petites entreprises et/ou le secteur informel étant ignoré. Les crises peuvent également amener les femmes à assumer davantage de tâches non rémunérées, ce qui peut réduire leur accès aux moyens de subsistance. En ciblant les moyens de subsistance durables des femmes, il est possible d'accroître leur résilience.

4. Approche

Un moyen de subsistance comprend les capacités, les actifs et les activités nécessaires pour vivre. Les biens comprennent les ressources humaines, naturelles, physiques, financières, sociales et politiques⁹⁶. La programmation des moyens de subsistance doit éviter de renforcer les rôles traditionnels des femmes ou d'ajouter au fardeau des femmes en augmentant la charge de travail. La diversification des moyens de subsistance doit être culturellement acceptable, écologiquement durable, technologiquement faisable et économiquement viable⁹⁷. Les initiatives relatives aux moyens de subsistance et aux transferts monétaires doivent être envisagées ensemble.

5. Activités de programmation des moyens de subsistance

Dans le cadre de la WLCBP, les processus impliqueront les femmes affectées par la crise – et en particulier les femmes et les filles à risque – dans toutes les évaluations des moyens de subsistance afin d'identifier les groupes de femmes et de filles les plus vulnérables et les types d'activités de subsistance qu'elles peuvent entreprendre. Il est essentiel de mener une analyse avec les femmes pour identifier les obstacles potentiels à leur participation à des moyens de subsistance sûrs.

Il s'agit notamment de l'évolution des rôles et des responsabilités des hommes et des femmes, des normes culturelles et sociales, du besoin de services de garde d'enfants, des violations des droits de propriété et d'héritage des femmes, de la mobilité et de la sécurité. Elle devrait également inclure une analyse des processus de prise de décision financière et de la dynamique du pouvoir au sein des familles, et identifier les causes des problèmes de protection qui sont liés aux moyens de subsistance et/ou aux besoins économiques.

Les processus de programmation des moyens de subsistance de la WLCBP comprennent:

- **S'assurer que les besoins immédiats sont pris en considération:**

Par exemple, transferts monétaires, argent contre travail, nourriture contre travail, nourriture contre biens.

- **La conduite d'une analyse des moyens de subsistance pour identifier les options de subsistance:**

L'analyse peut évaluer les connaissances, les compétences et l'expertise des femmes, les matières premières disponibles, le processus de production, les marchés (évaluation pour identifier les opportunités économiques et d'emploi et s'assurer que les plans de moyens de subsistance reflètent la demande du marché), le point de vue des femmes et l'équité du soutien pour remédier aux inégalités dans la société. Il peut également s'agir d'envisager des moyens de subsistance alternatifs, ce qui implique la recherche et la promotion de moyens de subsistance résistants aux catastrophes et au changement climatique. Une analyse économique des ménages et de l'économie locale visant à comprendre les différents aspects des systèmes de subsistance doit prendre en considération les éléments suivants:

- la capacité et les besoins de chaque ménage en matière de moyens de subsistance;
- les infrastructures communautaires et les marchés locaux qui conditionnent le rétablissement des moyens de subsistance;
- la gouvernance et la durabilité environnementale qui affectent la sécurité des moyens de subsistance; et
- l'analyse du pouvoir au sein du ménage et de la communauté qui détermine les options de moyens de subsistance.

- **Initier un soutien approprié aux moyens de subsistance:**

L'aide aux moyens de subsistance doit être fournie de manière à refléter les besoins particuliers des femmes et à réduire les risques, par exemple, les moyens de subsistance agricoles (*relancer les activités agricoles grâce à des outils, des semences pour les agricultrices et du capital, reconstituer le cheptel, distribuer des semences, octroyer des prêts agricoles, des formations, etc.*) et les moyens de subsistance non agricoles (*s'assurer que les femmes touchées ont les compétences et l'accès au capital et au soutien matériel pour les entreprises et les salaires*).

- **Faciliter la création de coopératives entre les femmes productrices:**

Cela renforce la capacité des femmes à négocier collectivement un prix équitable, à accéder aux marchés et à les influencer. Par exemple, le renforcement des capacités pour gérer les coopératives, l'achat collectif de matériaux et le marketing.

- **Mobiliser et fédérer les groupes de femmes, et favoriser les alliances avec les parties prenantes pour faire valoir les droits.**

Par exemple, liens avec les pouvoirs publics, le secteur privé, etc. pour mener des actions de sensibilisation et soutenir les politiques d'accès et de contrôle des ressources naturelles, financières et technologiques.

Questions possibles pour faciliter l'analyse des moyens de subsistance des femmes⁹⁸:

- Qui participait aux soins non rémunérés (comme la collecte d'eau et de bois de chauffe, les soins aux membres de la famille, la lessive) avant la crise et quels rôles et responsabilités avaient-ils? Ces rôles ont-ils changé depuis la crise? Les femmes ou les hommes assument-ils plus de responsabilités dans ces tâches qu'auparavant? Ces rôles sont-ils des obstacles à l'accès aux moyens de subsistance?
- Qui prend les décisions concernant l'allocation des ressources dans le ménage et les dépenses du ménage?
- Quelles lois et pratiques existent par rapport à la propriété foncière, l'héritage, l'accès à la terre et à l'éducation? Sont-elles discriminatoires à l'égard des femmes et des filles? Certains types d'activités de subsistance sont-ils interdits aux femmes?
- Quelles stratégies d'adaptation économique ont été adoptées depuis la crise, et mettent-elles les femmes et les filles en danger? Quelles sont ces stratégies?
- Les femmes, les jeunes femmes et les jeunes LGBTI participent-ils au marché en tant que vendeurs, fournisseurs, grossistes et consommateurs? Existe-t-il des obstacles à leur pleine participation? Existe-t-il des possibilités de renforcer leur participation?
- Quels sont les principaux actifs nécessaires à des moyens de subsistance durables, tels que la terre, le bétail, les semences, les équipements, etc., et comment la crise a-t-elle affecté l'accès des femmes à ces ressources et leur contrôle?
- Quels rôles jouent les femmes dans les secteurs de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche, du commerce et de l'approvisionnement alimentaire et comment cela a-t-il changé depuis la crise?
- Quelles compétences et capacités les femmes, les jeunes femmes et les jeunes LGBTI possèdent-ils qui pourraient contribuer à renforcer ou à élargir le marché? L'offre de travail disponible répond-elle à la demande? Quelles compétences doivent être développées davantage pour répondre aux exigences du marché?
- Quels sont les risques encourus par les diverses femmes et filles lorsqu'elles s'engagent dans leurs activités de subsistance actuelles?

- Les programmes économiques risquent-ils d'ancrer les normes de genre existantes, par exemple, en plaçant les femmes uniquement dans des rôles de soins? Quels sont les risques d'un retour de bâton associés la participation des femmes aux programmes d'autonomisation économique?

6. Risques et atténuation

Les programmes de subsistance et l'accès aux ressources productives peuvent involontairement accroître la vulnérabilité des femmes et leur exposition éventuelle aux menaces et à la violence. Il est crucial d'entreprendre une analyse des risques liés au genre et à la VBG dans le cadre des programmes de subsistance afin de réduire le potentiel de préjudice et de garantir une conception et une mise en œuvre sûres.

Malheureusement, la programmation des moyens de subsistance peut par inadvertance⁹⁹:

- Alimenter les conflits et la violence au sein du foyer ou de la communauté en changeant les normes de genre et/ou en modifiant l'équilibre du contrôle des biens entre les hommes et les femmes, ou entre les générations
- Présenter aux femmes de nouvelles activités ou de nouveaux lieux qui augmentent leur risque de subir des violences
- Attirer les attaques de groupes extérieurs en raison des biens convoités
- Exclure les femmes en tant que participantes et limiter les options des femmes aux stratégies de subsistance dangereuses (collecte de bois de chauffage, sexe transactionnel, vente de biens).

Une analyse des risques doit être menée auprès des femmes afin d'évaluer les préjudices potentiels liés à leur participation aux interventions de relance économique. Il s'agit d'évaluer la sécurité physique des moyens de subsistance et d'identifier les risques associés à la VBG (par exemple, la sécurité lors des déplacements vers et depuis le lieu de travail, la garde des enfants pendant la journée de travail, l'exploitation par les employeurs, les clients ou les fournisseurs, les heures et les lieux de travail, la réaction négative des membres de la famille ou de la communauté lorsque les femmes commencent à gagner de l'argent, les stratégies sûres pour garder l'argent gagné, etc.)^{100 101}.

4.5 Suivi, évaluation et apprentissage (SEA)

Cette section reconnaît la nécessité de documenter la WLCBP dans la pratique afin de valider l'efficacité de l'approche et de générer des preuves que l'approche WLCBP offre une alternative solide pour améliorer la protection des femmes et des filles et conduire un changement porteur de transformation. Il est important que l'approche WLCBP soit dynamique et s'adapte



Sabir est rentrée à Gaza en passant par l'Égypte après que ses deux parents aient été tués lors du conflit israélo-gazaoui de 2014. À l'âge de 24 ans, elle a assumé la responsabilité d'aînée, pour s'occuper de ses sept frères et sœurs. Sabir a entendu parler de Wefaq, une organisation dirigée par des femmes et soutenue par ActionAid, qui offre aux femmes et aux filles un soutien psychosocial et juridique à Rafah. Ce fut une bouée de sauvetage pour elle. Aujourd'hui âgée de 29 ans, elle a récemment été sélectionnée pour recevoir une subvention et une formation dans le cadre du programme ActionAid financé par Danida. Elle suit une formation pour devenir esthéticienne et coiffeuse dans son propre salon. Elle a déjà des clients l'après-midi car elle suit ses cours le matin. «J'ai suivi une formation sur la façon de créer une nouvelle entreprise. J'étais tellement heureuse d'avoir cette chance... En ce moment, ma situation est tellement meilleure avec un revenu. Je fais de bonnes affaires.»

et que les femmes et les filles elles-mêmes aient les compétences et les possibilités de suivre le travail de protection dans lequel elles sont impliquées. De même, elles doivent être aux commandes de l'apprentissage, en s'assurant qu'elles collectent les informations les plus pertinentes pour leurs besoins et les plus utiles pour améliorer leurs sécurité, dignité et autonomisation au sein des environnements dans lesquels ils vivent.

Suivi, évaluation et apprentissage en relation avec l'approche WLCBP

L'approche WLCBP est directement liée à la priorité 4 du Programme humanitaire international d'ActionAid: «Promouvoir une préparation, une réponse et une prévention des urgences transformatrices et dirigées par les femmes». L'accent est mis ici sur le renforcement du leadership, de la protection et de la résilience des femmes dans les conflits, les catastrophes et l'occupation.

Les trois domaines de la métathéorie du changement de la plate-forme sont liés aux trois domaines décrits dans ce manuel. Le tableau 6 présente la manière dont les résultats et les mesures sont liés à ces domaines.

Tableau 6 : Domaines et mesures des résultats

Domaine de la métathéorie du changement	Ce qu'il faut mesurer
1. Renforcer le pouvoir des personnes vivant dans la pauvreté et l'exclusion – le leadership et le pouvoir d'action des femmes dans la réponse humanitaire	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre et pourcentage de femmes et d'hommes formés au leadership des femmes et à la compréhension féministe multidimensionnelle en relation avec les crises humanitaires. • Pourcentage de femmes issues de minorités ethniques et religieuses et de femmes handicapées formées au leadership des femmes et à la compréhension féministe multidimensionnelle en relation avec les crises humanitaires. • Pourcentage de représentantes jouant un rôle de premier plan dans les structures décisionnelles à tous les niveaux de la réponse humanitaire à l'horizon 2020. • Pourcentage de représentantes issues de minorités ethniques et religieuses dans les structures décisionnelles. • Pourcentage de représentantes des femmes dans les structures de prise de décision qui ont un handicap • Pourcentage de femmes directement consultées à toutes les étapes de la réponse humanitaire au niveau communautaire • Pourcentage de femmes affectées soutenues par les réponses humanitaires d'ActionAid • Pourcentage de projets dans nos portefeuilles de réponse qui intègrent une protection communautaire dirigée par des femmes. • Pourcentage d'augmentation du financement des groupes de femmes locaux et nationaux dans notre action humanitaire
2. Créer un environnement favorable	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de publications et de mesures prises par les acteurs de la protection mondiale et les signataires de l'Appel à l'action qui soutiennent les approches de protection communautaire dirigées par des femmes • Nombre de programmes humanitaires qui cherchent à transformer les normes sociales et de genre • Nombre d'organisations locales dirigées par des femmes et soutenues par ActionAid qui participent à des plateformes et processus de coordination
3. Meilleur accès et contrôle des services et des ressources	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de mécanismes de protection communautaires dirigés par des femmes et intégrés à nos programmes d'intervention humanitaire de base • Pourcentage de nos partenaires de mise en œuvre dans l'action humanitaire qui sont dirigés par des femmes ou des organisations de femmes • Pourcentage de postes de direction occupés par des femmes dans les contextes humanitaires • Pourcentage de réponses pour lesquelles des organisations de mise en œuvre dirigées par des femmes dirigent les réponses aux crises humanitaires • Pourcentage de femmes occupant des postes de direction dans chaque réponse • Nombre de signataires du «Grand Bargain» pouvant prouver une augmentation du financement des femmes et de leurs organisations. • Les politiques et pratiques gouvernementales en matière de résilience et les pratiques humanitaires mettent davantage l'accent sur le leadership des femmes dans les réponses humanitaires et sur l'inclusion des organisations de femmes à toutes les étapes de la réponse aux crises

Objectifs/résultats	Indicateurs
<p>Les objectifs suivants contribuent à la réalisation des engagements du SHM visant à ne laisser personne de côté:</p> <p>Augmenter le financement et le développement des capacités des groupes de femmes locaux et nationaux en tant que partenaires égaux dans notre action humanitaire</p> <p>Intégrer des mécanismes de protection communautaires dirigés par des femmes à nos programmes d'intervention humanitaire de base</p> <p>Accroître la participation des organisations locales de femmes aux plateformes et processus de coordination</p> <p>Veiller à ce qu'au moins 50 % des postes de direction dans les contextes humanitaires soient occupés par des femmes</p> <p>S'assurer qu'au moins 50 % de ses partenaires de mise en œuvre de l'action humanitaire soient des organisations dirigées par des femmes ou des organisations de femmes</p> <p>S'assurer que 50 % des femmes touchées par les crises prennent des décisions dans leurs communautés</p>	<p>Nombre de données probantes générées par la communauté – évaluations, recherches et apprentissages produits et utilisés</p> <p>Nombre d'alternatives dirigées par des femmes développées et documentées par ActionAid</p> <p>Pourcentage de réponses humanitaires dans lesquelles des mécanismes communautaires dirigés par des femmes sont mis en œuvre</p> <p>Nombre de groupes de femmes locaux et nationaux bénéficiant d'un renforcement des capacités dans le cadre de notre action humanitaire</p> <p>Nombre de rapports de femmes sur les violations de la protection auxquels les structures concernées ont répondu</p> <p>Confiance et capacité accrues des femmes à organiser et influencer la réponse humanitaire (auto-évaluation)</p> <p>Nombre d'acteurs humanitaires qui reconnaissent, reproduisent et financent des alternatives dirigées par des femmes</p> <p>Nombre d'organisations dirigées par des femmes qui mènent des actions humanitaires</p> <p>Pourcentage de postes de direction occupés par des femmes dans des contextes humanitaires à l'horizon 2020</p> <p>Pourcentage des partenaires d'ActionAid chargés de la mise en œuvre de l'action humanitaire qui sont dirigés par des femmes ou des organisations de femmes</p> <p>Nombre de femmes touchées par la crise participant aux interventions humanitaires</p>
<p>Les organisations nationales et locales de femmes des pays touchés par la crise participeront à l'Appel à l'action pour la protection contre la violence sexiste et au Groupe sectoriel mondial de la protection, et exerceront une influence sur le changement et la responsabilisation dans la sphère humanitaire</p>	<p>Nombre de femmes et de jeunes, ainsi que leurs organisations, qui s'opposent aux obstacles qui les empêchent de se préparer et de répondre aux situations d'urgence, et qui les empêchent de diriger les interventions d'urgence.</p> <p>Nombre d'alliances nationales et internationales constituées par des femmes de la communauté et leurs alliés</p>
<p>Les mécanismes de protection communautaires dirigés par des femmes font partie de notre réponse humanitaire de base et de notre approche de base pour répondre aux crises prolongées</p>	<p>Augmentation de la confiance et de la capacité des femmes à influencer la mise en œuvre de mécanismes de protection communautaires dirigés par des femmes</p> <p>Nombre de femmes et d'organisations dirigées par des femmes qui ont reçu directement des ressources dans les situations d'urgence</p> <p>Augmentation du nombre de femmes qui déclarent avoir un meilleur accès aux ressources et un meilleur contrôle sur celles-ci</p> <p>Nombre de détenteurs de pouvoir qui reconnaissent le pouvoir d'action, la position et les voix des femmes et des organisations dirigées par des femmes</p> <p>Augmentation de l'accès et de la participation des femmes aux espaces d'influence (fermés/réclamés/invités/cooptés)</p> <p>Institutionnalisation et opérationnalisation de l'agenda féministe avec des pratiques améliorées</p> <p>Les politiques et pratiques gouvernementales en matière de résilience sont davantage axées sur les plus vulnérables, en particulier les femmes</p>

Recherche d'action participative féministe (PAR) pour des composantes spécifiques de la WLCBP

ActionAid a défini des principes de gestion de projet et de S&E féministes qui soulignent l'importance d'engager les voix et les expériences des femmes pour transformer les cadres et les approches dès le début du programme¹⁰². L'expérience montre que les femmes sont souvent les meilleures sources pour les indicateurs sensibles des dimensions difficiles à évaluer des changements dans les relations entre les sexes, par exemple; ainsi, plutôt que de réduire ces aspects à des preuves «anecdotiques», les outils utilisés doivent être simples, conviviaux et accessibles¹⁰³. Les femmes impliquées dans l'application des outils et des enquêtes dans leur communauté sont bien placées pour collecter des données ventilées par sexe et par âge (SADD), car elles ont une bonne compréhension des membres de leur communauté et de la meilleure façon de les atteindre.

La signature de recherche d'ActionAid indique: «Les preuves centrées sur les personnes, avec les femmes et les filles au centre, combinées aux connaissances de l'intérieur et de l'extérieur de l'organisation, permettent des changements de pouvoir. Cela entraîne des changements aux niveaux local, national et international»¹⁰⁴. Cinq principes sont fondamentaux pour l'approche de la recherche:

1. Les personnes vivant dans la pauvreté sont responsabilisées par notre recherche, tant au niveau du processus que du produit.
2. Une analyse féministe intersectionnelle solide donne de la rigueur et de l'avance.
3. Le travail en réseau à tous les niveaux signifie que nous apportons une valeur ajoutée en tant que fédération
4. Un travail innovant et engageant a plus d'impact
5. Le travail en partenariat de recherche améliore la qualité et la portée.

Chaque composante de la protection disposera d'indicateurs et de méthodes adaptés pour évaluer l'efficacité des actions entreprises dans le cadre de l'approche WLCBP. Par exemple:

- le soutien psychosocial sera évalué sur la base de facteurs tels que le fonctionnement, la capacité à faire face aux problèmes, le bien-être subjectif, le comportement social et les liens.
- La programmation des transferts monétaires sera évaluée en fonction de la mesure dans laquelle les femmes et les filles ont reçu une assistance sûre et sécurisée.

Par exemple, cela pourrait inclure le temps mis pour se rendre au marché et les incidents de protection subis ou le changement de fréquence et de type de mécanismes d'adaptation adoptés avant et après l'assistance.

Les indicateurs et les méthodes utilisés pour le suivi et l'évaluation des programmes de la WLCBP seront élaborés en collaboration avec les femmes et les filles concernées.

La PAR féministe dirigée par les femmes fournit des données probantes basées sur l'expérience des femmes pour alimenter la conception, la mise en œuvre, la politique et le plaidoyer du programme. Il peut s'agir de leur expérience des lacunes dans les services ou la fourniture de ressources, de la discrimination et/ou de la violence à leur égard, causées par la crise humanitaire elle-même ou par la réponse humanitaire. La PAR féministe dirigée par des femmes favorise un processus de collecte de données, de réflexion, d'analyse et d'apprentissage qui peut être à la base de la création de mouvements et de changements à long terme.

Le projet START Shifting the Power (2017), dirigé conjointement par ActionAid et CAFOD, a utilisé des groupes de discussion réservés aux femmes et des méthodes participatives pour chercher à comprendre les attitudes et les approches des femmes pour lutter contre les inégalités qui les impactent. Les voix des femmes participantes se sont ainsi reflétées dans le processus de recherche, influençant l'analyse et les recommandations. Elles ont contribué à faire évoluer le pouvoir au niveau local (des groupes de femmes ont fait pression pour obtenir des changements à l'échelon local), national (des représentantes de groupes de femmes ont fait pression pour obtenir des changements à l'échelon national) et mondial (des représentantes de groupes de femmes ont été invitées à l'Assemblée générale des Nations Unies pour s'exprimer lors d'un débat sur l'inégalité).

Grâce à la présence d'un vidéaste en Haïti, l'analyse de Jacqueline Morette, agricultrice et organisatrice communautaire, et de son groupe de femmes a été enregistrée pour les pairs et les décideurs politiques à différents niveaux. Cela a fourni une forme de triangulation pour la recherche. Les images ont également permis aux lecteurs du rapport de recherche et aux décideurs politiques de s'identifier à ce travail.

Le chef de projet, Joseph Wendy Alliance, a déclaré: «*Je pense que le processus de recherche en lui-même a apporté beaucoup d'informations sur ce que les femmes et les hommes vivant dans la pauvreté vivent face à l'inégalité. Sur la base de nos expériences avec les femmes dans les groupes de discussion, nous avons constaté que le processus en lui-même peut être très responsabilisant pour elles, car elles s'engagent dans une analyse du pouvoir et de la pauvreté et commencent à envisager ce qu'elles considèrent comme un changement durable.*»

Glossaire¹⁰⁵

Abus sexuel

Toute atteinte sexuelle, y compris le viol, l'agression sexuelle, le mariage forcé, la violence psychologique et émotionnelle, commise avec force, contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, la menace d'une telle atteinte constituant aussi l'abus sexuel.

Acteur armé non étatique

Groupes armés organisés, par exemple les milices et les groupes de guérilla.

Acteurs

Les États (ministères/départements gouvernementaux), les organismes régionaux, les donateurs, les organisations internationales, les ONG nationales/internationales, les groupes armés non étatiques, les autres organisations de la société civile ou les personnes ayant un rôle ou une influence concernant un problème de protection.

Capacité

La combinaison de toutes les forces, attributs et ressources disponibles au sein d'une communauté, d'une société ou d'une organisation qui peuvent être utilisés pour atteindre des objectifs convenus. La capacité peut inclure les infrastructures et les moyens physiques, les institutions, les capacités d'adaptation de la société, ainsi que les connaissances humaines, les compétences et les attributs collectifs tels que les relations sociales, le leadership et la gestion.

Caractère multidimensionnel

Fait référence aux multiples intersections entre la race, la classe sociale, l'âge, l'orientation sexuelle, l'identité de genre et d'autres hiérarchies sociales qui contribuent ensemble aux structures de privilège, de désavantage et d'oppression dans la société, plutôt qu'à un seul déterminant.

Catastrophe

Une perturbation grave du fonctionnement d'une communauté ou d'une société, causant des pertes humaines, matérielles, économiques ou environnementales considérables qui dépassent la capacité de la communauté ou de la société touchée à y faire face en utilisant ses propres ressources.

Coercition/exploitation

Forcer quelqu'un à faire quelque chose contre sa volonté ; en profitant d'une position de pouvoir.

Conflit armé

Conflit entre États, et/ou conflit interne entre groupes armés non étatiques et forces armées.

Continuum de protection

- Le programme et les projets de protection **autonomes** se concentrent activement sur la sécurité dans la dignité, et ont des activités, des objectifs et des indicateurs spécifiques axés sur les résultats en matière de protection. Il comprend des activités et des services de protection spécialisés et/ou spécifiques, par exemple : le contrôle du respect du droit international humanitaire ; les programmes d'État de droit ; l'enregistrement des réfugiés ; la prise en charge médicale, juridique et psychosociale des survivantes de violences sexuelles.
- Transversalisation**
La transversalisation de la protection est le processus d'intégration des principes de protection et de promotion d'un accès significatif, de la sécurité et de la dignité dans l'aide humanitaire¹⁰⁷. C'est une façon de concevoir et de mettre en œuvre tous les programmes de manière à ce que les risques de protection et les violations potentielles soient pris en considération, et c'est la responsabilité de tous les acteurs humanitaires.

- Intégration**

L'intégration de la protection consiste à incorporer des objectifs de protection et d'assistance dans la programmation d'autres réponses sectorielles (c'est-à-dire au-delà de la réponse du secteur de la protection) afin d'obtenir des résultats en matière de protection. Elle peut dès lors soutenir l'engagement à l'échelle du système en faveur de la centralité de la protection, car elle fait appel à différents acteurs (c'est-à-dire protection et non protection) pour travailler individuellement et ensemble dans le cadre d'une réponse humanitaire multisectorielle. Par exemple : Les activités de subsistance ayant des objectifs à la fois économiques (augmentation des revenus) et de protection (prévention des mécanismes d'adaptation négatifs, notamment les rapports sexuels transactionnels et de survie, l'exploitation/le travail dangereux, le travail des enfants).

Chaque cas nécessite une expertise en matière de VBG et/ou de protection de l'enfance, en plus de l'expertise en matière de moyens de subsistance.

Choc

Un risque naturel ou d'origine humaine qui, lorsqu'il se produit, peut causer des pertes en vies humaines, des blessures ou d'autres effets sur la santé, des dommages

matériels, la perte de moyens de subsistance et de services, des perturbations sociales et économiques et des dommages environnementaux. Par exemple, les sécheresses, les inondations, les tremblements de terre, les éruptions volcaniques, les épidémies, les tempêtes de vent, les fortes précipitations, les déversements de produits chimiques, les conflits, et autres (voir également Danger).

Cycle de programmation

Le cycle d'analyse, de planification, de mise en œuvre et de révision des programmes humanitaires et de développement.

Danger

Un phénomène, une substance, une activité humaine ou une condition dangereuse qui peut causer des pertes en vies humaines, des blessures ou d'autres effets sur la santé, des dommages matériels, la perte de moyens de subsistance et de services, des perturbations sociales et économiques ou des dommages environnementaux. Les dangers peuvent être des événements à évolution lente (par exemple, les sécheresses) ou rapide (par exemple, les tremblements de terre ou les cyclones).

Déplacement

Le fait pour des personnes de fuir leur foyer en raison d'un conflit, de l'insécurité civile et/ou d'une catastrophe naturelle.

Dignité

Le sentiment de disposer d'un pouvoir de décision, de liberté et d'autonomie dans les choix de vie, ainsi que le sentiment d'estime de soi et de confiance en soi, et le sentiment d'être respecté par les autres.

Discrimination fondée sur le sexe

Toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur des rôles et des normes de genre socialement construits qui empêche une personne de jouir pleinement de ses droits humains.

Égalité entre les hommes et les femmes

Il s'agit de l'égalité des droits, des responsabilités et des chances des femmes, des hommes, des filles et des garçons en matière de sécurité et de santé, de moyens d'existence viables et de travail rémunérateur, de la possibilité de participer à la prise en charge du foyer et des membres de la famille dépendants, de la participation active à la vie publique et politique, et de la reconnaissance, du respect et de la valorisation de leurs capacités et de leur potentiel en tant qu'individus et que membres de la société. L'égalité entre les hommes et les femmes implique que les intérêts, les besoins et les priorités de chaque sexe soient respectés et fait référence à l'absence de discrimination fondée sur le sexe.

Équité entre hommes et femmes

Fait référence aux aspects de la parité entre toutes les identités de genre en termes d'équité et de justice dans la distribution des ressources, des avantages et des responsabilités. Ce concept reconnaît que les femmes et les hommes peuvent avoir des besoins et un pouvoir de négociation différents, et que ces différences doivent être identifiées et traitées de manière à corriger les déséquilibres entre les sexes.

État

Un pays, y compris les organes officiels de ce pays, par exemple le gouvernement, l'armée, la police.

Exploitation sexuelle

Tout abus réel ou tentative d'abus d'une position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de tirer un profit monétaire, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'une autre personne, y compris le sexe transactionnel et la traite des personnes. Dans de nombreuses situations d'EAS, le survivant pense qu'il n'a pas d'autre choix que de se conformer, ce qui est tout sauf un consentement. C'est de l'exploitation¹⁰⁹.

Genre

Désigne les rôles socialement construits pour les femmes et les hommes, qui sont souvent au cœur de la façon dont les gens se définissent et sont définis par les autres. Les rôles de genre s'apprennent et sont modifiables dans le temps et variables au sein des cultures et entre elles. Le genre détermine souvent les obligations, les responsabilités, les contraintes, les possibilités et les privilèges des femmes et des hommes, quel que soit le contexte.

Gouvernance

L'exercice de l'autorité économique et administrative dans la gestion des affaires d'un pays à tous les niveaux. Il comprend des mécanismes, des processus et des institutions par lesquels les citoyens et les groupes articulent leurs intérêts, exercent leurs droits légaux, remplissent leurs obligations et arbitrent leurs différends.

Identité de genre

Fait référence à l'expérience interne et individuelle profondément ressentie de chaque personne en matière de genre, qui peut ou non correspondre au sexe qui lui a été assigné à la naissance.

Lorsque nous parlons de catégories de sexe, nous parlons souvent de femmes et d'hommes, car de nombreuses normes de genre sont construites autour de ces catégories traditionnelles. Cependant, il existe de nombreuses identités de genre différentes, qui ne correspondent pas à ces catégories, et qui sont vécues par les adultes et les enfants.

Menace

Toute action visant à porter préjudice à une population en crise par ceux qui détiennent le pouvoir, les ressources et contrôlent les informations susceptibles de faciliter la protection des droits.

Personne déplacée à l'intérieur de son propre pays

Personnes ou groupes de personnes qui ont été forcés ou contraints de fuir ou de quitter leur foyer ou leur lieu de résidence habituel, notamment en raison d'un conflit armé, de situations de violence généralisée, de violations des droits de l'homme ou de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme, ou pour en éviter les effets, et qui n'ont pas franchi une frontière étatique internationalement reconnue.

Pouvoir (visible, caché et invisible)

L'analyse du pouvoir révèle différentes formes.

- *Les formes visibles* de pouvoir sont des conflits d'intérêts qui sont visibles dans les espaces publics ou les organes officiels de prise de décision.
- *Les formes cachées* de pouvoir sont utilisées par les groupes d'intérêts pour maintenir leur pouvoir et leurs privilèges en créant des obstacles à la participation, en excluant les questions clés de l'arène publique ou en contrôlant la politique « en coulisses ».
- *Les formes invisibles* de pouvoir impliquent la manière dont la conscience de ses droits et de ses intérêts est cachée par l'adoption d'idéologies, de valeurs et de formes de comportement dominantes par des groupes relativement sans pouvoir.

Privation/négligence

Empêcher les gens d'accéder aux biens, services ou ressources dont ils ont besoin pour survivre et s'épanouir. Cela peut être délibéré ou involontaire, direct ou indirect, et inclure la discrimination.

Problème de protection

Lorsque des personnes ne peuvent pas réaliser leurs droits à la sécurité et à la dignité en raison de la violence, de la coercition, de l'exploitation, de la privation et de la négligence. Un problème de protection peut être aussi bien un risque qu'une action déjà en cours.

Programmes de droits locaux

Les programmes de développement local d'ActionAid qui sont organisés dans une zone géographique définie de taille et d'échelle variables. Il s'agit du travail à long terme d'ActionAid avec les communautés marginalisées et pauvres au niveau local, en utilisant les composantes clés

de la programmation fondée sur les droits, englobant tous les droits de l'homme ; c'est-à-dire, l'autonomisation, la solidarité et le plaidoyer.

Protection

Toutes les activités visant à obtenir le plein respect des droits de la personne, conformément à la lettre et à l'esprit des corpus juridiques pertinents (c'est-à-dire, le droit des droits de l'homme, le droit humanitaire et le droit des réfugiés).

Protection communautaire

Des individus et des personnes agissant ensemble pour obtenir le respect et le droit à la sécurité et à la dignité.

Protection sociale

Toutes les initiatives publiques et privées qui fournissent des transferts de revenus ou de consommation aux pauvres, protègent les personnes vulnérables contre les risques liés aux moyens de subsistance et améliorent le statut social et les droits des personnes marginalisées, l'objectif général étant de réduire la vulnérabilité économique et sociale des groupes pauvres, vulnérables et marginalisés.

Réduction des risques de catastrophes

Le concept et la pratique de la réduction des risques de catastrophes par des efforts systématiques pour analyser et gérer les facteurs de causalité des catastrophes, pour minimiser les vulnérabilités et les risques de catastrophes à l'échelle d'une société, pour éviter (prévention) ou limiter (atténuation et préparation) les impacts négatifs des aléas, et une meilleure préparation aux événements indésirables, dans le contexte général du développement durable.

Réfugié

Ce terme désigne une personne qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner.

Responsabilité

Utilisation responsable du pouvoir. Elle peut être comprise comme une obligation pour les décideurs, ou ceux qui ont le pouvoir, de rendre compte de l'utilisation de leur pouvoir. La responsabilité est généralement considérée comme une question de conformité et de comptage : d'attribution d'indicateurs de performance et de garanties contre la corruption et l'inertie. Cependant, la

responsabilité consiste fondamentalement à modifier l'équilibre des pouvoirs. En faisant entendre leur voix et en exerçant leurs droits, les gens peuvent exiger une gouvernance juste et responsable.

Résilience

La capacité des personnes à reconnaître, à contester et à transformer les relations de pouvoir injustes et inégales qui dictent leur vulnérabilité, à s'adapter positivement à des circonstances changeantes et à atténuer les chocs et les stress, à s'y préparer et à s'en remettre rapidement, de manière à préserver leur bien-être et la jouissance de leurs droits fondamentaux.

Sécurité

La situation ou la condition d'atteindre la sécurité physique, économique, sociale et psychologique. Ces formes de sécurité sont des droits à respecter, à protéger et à réaliser en vertu du droit international des droits de l'homme, du droit des réfugiés et du droit humanitaire.

Sensible au genre

Une approche qui accorde une attention particulière à la dynamique spécifique du genre et aux points de référence sociaux et culturels qui prescrivent les rôles des hommes, des femmes et de tout autre genre dans une société donnée.

Stress

Pressions négatives qui se produisent au fil du temps et qui limitent la capacité d'un individu, d'un ménage, d'un groupe de population, d'un actif ou d'un système à atteindre son plein potentiel. Par exemple, un conflit ou un déplacement prolongé, le changement de la saisonnalité, l'irrégularité des précipitations, l'élévation du niveau de la mer, l'augmentation de la population et/ou d'autres tendances négatives à long terme.

Tenant compte des questions de genre

Une approche peut être considérée comme tenant compte des questions de genre lorsque les différents besoins, capacités et opportunités des femmes, des hommes, des garçons et des filles sont identifiés, considérés et pris en compte. Cette approche ne cherche pas à changer ou à remettre en cause les injustices liées au genre.

Transformation en matière de genre

Une approche qui vise à transformer les causes profondes de l'inégalité entre les sexes pour les femmes et les filles.

Violence à l'égard des femmes et les filles (VAWG)

Tout acte de violence fondé sur le sexe qui occasionne, ou qui risque d'occasionner, un préjudice ou une souffrance physique, sexuel(le), psychologique ou économique pour les femmes¹¹⁰. Elle inclut la menace de tels actes, la coercition et autres privations arbitraires de liberté, qu'elles se produisent en public ou dans la vie privée. La violence à l'égard des femmes a un impact négatif sur leurs chances de parvenir à l'égalité juridique, sociale, politique et économique dans la société. Le terme « violence à l'égard des femmes » est utilisé de préférence à VBG ou VSFG pour souligner le fait que la plupart des violences sont dirigées contre les femmes et les filles.

Violence basée sur le genre (VBG)

Tout acte de violence fondé sur le genre qui entraîne, ou est susceptible d'entraîner, un préjudice ou une souffrance physique, sexuelle ou psychologique pour les femmes¹⁰⁶.

Violence sexuelle et fondée sur le genre (VSFG)

Tout acte perpétré contre la volonté d'une personne sur la base de normes de genre et de relations de pouvoir inégales¹⁰⁸. Parfois, le terme « violence sexuelle et fondée sur le genre » (VSFG) plutôt que « violence basée sur le genre » (VBG) est utilisé pour souligner l'étendue et la gravité de la violence sexuelle dans les situations de conflit et de déplacement, bien qu'ils fassent référence au même problème.

Vulnérabilité

Les conditions déterminées par des facteurs ou des processus physiques, sociaux, économiques et environnementaux, qui augmentent la susceptibilité

Annexe 1: Sigles et abréviations

AA	ActionAid	OC	Organisation communautaire
AAI	ActionAid International	OCHA	Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies
AFDH	Approche fondée sur les droits de l'homme	OCHA	Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies
CaLP	Partenariat d'apprentissage des transferts monétaires	ONG	Organisation non-gouvernementale
CEDEF	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	ONU	Organisation des Nations Unies
CERF	Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires	OTM	Opérateur de téléphonie mobile
CHS	Norme humanitaire fondamentale	PAM	Programme alimentaire mondial
CICR	Comité international de la Croix-Rouge	PSEA	Protection contre l'exploitation et les abus sexuels
CPBF	Fonds de financement communs pays	PSP	Premiers secours psychologiques
CPI	Comité permanent interorganisations	PVH	Personnes vivant avec un handicap
Danida	Agence danoise pour le développement international	RAP	Recherche action participative
DIH	Droit international humanitaire	RCS	Résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies
DRR	Réduction des risques de catastrophes	RDC	République démocratique du Congo
DUDH	Déclaration universelle des droits de l'homme	SADDD	Données ventilées par sexe, par âge et par handicap
EHP	Équipe humanitaire du pays	SEA	Suivi, évaluation et apprentissage
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population	SHM	Sommet humanitaire mondial
FPS	Femmes, paix et sécurité	SMSPS	Santé mentale et soutien psychosocial
FTS	Service de surveillance financière	TM	Transfert monétaire
GDG	Groupes de discussion sur le genre	UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	VBG	Violence basée sur le genre
HEAS	Harcèlement, exploitation et abus sexuels	VFF	Violence à l'égard des femmes et les filles
HH	Chef de famille	VSFG	Violence sexuelle et fondée sur le genre
IRA	Initiative pour la région arabe	WLCBP	Protection communautaire dirigée par les femmes
LARD	Lien entre l'aide d'urgence, la réhabilitation et le développement		
LGBTI	Lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués		
MGF	Mutilation génitale féminine		
MoU	Mémoire d'accord		

Annexe 2: Droits de l'homme et cadre juridique concernant les femmes et les adolescentes dans les crises humanitaires

<p>Article premier de la Convention contre la torture de 1884</p>	<p>Article premier, paragraphe 1 «Aux fins de la présente Convention, le terme «torture» désigne tout acte par lequel une douleur ou des souffrances aiguës, physiques ou mentales, sont intentionnellement infligées à une personne aux fins notamment d'obtenir d'elle ou d'une tierce personne des renseignements ou des aveux, de la punir d'un acte qu'elle ou une tierce personne a commis ou est soupçonnée d'avoir commis, de l'intimider ou de faire pression sur elle ou d'intimider ou de faire pression sur une tierce personne, ou pour tout autre motif fondé sur une forme de discrimination quelle qu'elle soit, lorsqu'une telle douleur ou de telles souffrances sont infligées par un agent de la fonction publique ou toute autre personne agissant à titre officiel ou à son instigation ou avec son consentement exprès ou tacite. Ce terme ne s'étend pas à la douleur ou aux souffrances résultant uniquement de sanctions légitimes, inhérentes à ces sanctions ou occasionnées par elles.»</p>
<p>Article 16 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948</p>	<p>«1) À partir de l'âge nubile, l'homme et la femme, sans aucune restriction quant à la race, la nationalité ou la religion, ont le droit de se marier et de fonder une famille. Ils ont des droits égaux au regard du mariage, durant le mariage et lors de sa dissolution. 2) Le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux. 3) La famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection de la société et de l'État.»</p>
<p>Article 27 de la Convention de Genève (DIH) de 1949</p>	<p>«Les femmes seront spécialement protégées contre toute atteinte à leur honneur, et notamment contre le viol, la contrainte à la prostitution et tout attentat à leur pudeur.»</p>
<p>Articles premier et 6 de la Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage de 1956</p>	<p>La convention complémentaire ne mentionne pas spécifiquement le viol et l'agression sexuelle, dans certains articles; ils peuvent être liés au mariage précoce et à l'esclavage sexuel, à l'implication dans la pornographie et au commerce du sexe. Les articles relatifs au mariage précoce sont explorés dans le module sur le mariage précoce.</p> <p>Article premier, «d) Toute institution ou pratique en vertu de laquelle un enfant ou un adolescent de moins de dix-huit ans est remis, soit par ses parents ou par l'un d'eux, soit par son tuteur, à un tiers, contre paiement ou non, en vue de l'exploitation de la personne ou du travail dudit enfant ou adolescent.»</p> <p>Article 6 «1) Le fait de réduire autrui en esclavage ou d'inciter autrui à aliéner sa liberté ou celle d'une personne à sa charge, pour être réduit en esclavage, constituera une infraction pénale au regard de la loi des États parties à la présente Convention et les personnes reconnues coupables seront passibles d'une peine; il en sera de même de la participation à une entente formée dans ce dessein, de la tentative et de la complicité.»</p>
<p>Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de 1979</p>	<p>Chaque article de cette convention donne un aperçu de la manière de parvenir à l'égalité des sexes et décrit les engagements que doivent prendre les États. Elle examine des questions spécifiques liées au refus de ressources, d'opportunités et de services, notamment l'éducation (article 10), la représentation (article 8), l'emploi (article 11) et la santé (article 12).</p> <p>«1. Les États parties prennent toutes les mesures nécessaires pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans toutes les questions découlant du mariage et dans les rapports familiaux et, en particulier, assurer, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme: a) le même droit de contracter mariage; b) le même droit de choisir librement son conjoint et de ne contracter mariage que de son libre et plein consentement; c) les mêmes droits et les mêmes responsabilités au cours du mariage et lors de sa dissolution; d) les mêmes droits et les mêmes responsabilités en tant que parents, quel que soit leur état matrimonial, pour les questions se rapportant à leurs enfants; dans tous les cas, l'intérêt des enfants sera la considération primordiale; e) les mêmes droits de décider librement et en toute connaissance de cause du nombre et de l'espacement des naissances et d'avoir accès aux informations, à l'éducation et aux moyens nécessaires pour leur permettre d'exercer ces droits; f) les mêmes droits et responsabilités en matière de tutelle, de curatelle, de garde et d'adoption des enfants, ou d'institutions similaires, lorsque ces concepts existent dans la législation nationale; dans tous les cas, l'intérêt des enfants sera la considération primordiale; les mêmes droits personnels au mari et à la femme, y compris en ce qui concerne les choix du nom de familles d'une profession et d'une occupation; h) les mêmes droits à chacun des époux en matière de propriété, d'acquisition, de gestion, d'administration, de jouissance et de disposition des biens, tant à titre gratuit qu'à titre onéreux. 2. Les fiançailles et les mariages d'enfants n'auront pas d'effets juridiques et toutes les mesures nécessaires, y compris des dispositions législatives, seront prises afin de fixer un âge minimal pour le mariage et de rendre obligatoire l'inscription du mariage sur un registre officiel.»</p>

<p>Articles 19, 34, 35 et 39 de la Convention relative aux droits de l'enfant de 1989</p>	<p>Article 19, paragraphe 1 «Les États parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié.»</p> <p>Article 34 «Les États parties s'engagent à protéger l'enfant contre toutes les formes d'exploitation sexuelle et de violence sexuelle. À cette fin, les États prennent en particulier toutes les mesures appropriées sur les plans national, bilatéral et multilatéral pour empêcher:</p> <p>a) que des enfants ne soient incités ou contraints à se livrer à une activité sexuelle illégale; b) que des enfants ne soient exploités à des fins de prostitution ou autres pratiques sexuelles illégales; c) que des enfants ne soient exploités aux fins de la production de spectacles ou de matériel de caractère pornographique.»</p> <p>Article 35 «Les États parties prennent toutes les mesures appropriées sur les plans national, bilatéral et multilatéral pour empêcher l'enlèvement, la vente ou la traite d'enfants à quelque fin que ce soit et sous quelque forme que ce soit.»</p> <p>Article 39 «Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour faciliter la réadaptation physique et psychologique et la réinsertion sociale de tout enfant victime de toute forme de négligence, d'exploitation ou de sévices, de torture ou de toute autre forme de peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ou de conflit armé. Cette réadaptation et cette réinsertion se déroulent dans des conditions qui favorisent la santé, le respect de soi et la dignité de l'enfant.»</p> <p>En outre, les protocoles facultatifs suivants ont été ajoutés en 2000 et concernent directement la question du viol et des agressions sexuelles: Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants de 2000 et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés de 2000.</p>
<p>Paragraphe 7 et 16 de la recommandation générale n°19 sur la Violence à l'égard des femmes du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes de 1992</p>	<p>Paragraphe 7 «La violence fondée sur le sexe, qui compromet ou rend nulle la jouissance des droits individuels et des libertés fondamentales par les femmes en vertu des principes généraux du droit international ou des conventions particulières relatives aux droits de l'homme, constitue une discrimination, au sens de l'article premier de la Convention. Parmi ces droits et libertés, on peut citer notamment: le droit à la vie; le droit à ne pas être soumis à la torture et à d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants; le droit à l'égalité de protection qu'assurent les normes humanitaires en temps de conflit armé, national ou international; le droit à la liberté et à la sécurité de la personne; le droit à l'égalité de protection de la loi; le droit à l'égalité dans la famille; le droit au plus haut niveau possible de santé physique et mentale; le droit à des conditions de travail justes et favorables.»</p> <p>Article 7, paragraphe 1 «Aux fins du présent Statut, on entend par crime contre l'humanité l'un quelconque des actes ci-après lorsqu'il est commis dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée contre toute population civile et en connaissance de cette attaque: meurtre; extermination; réduction en esclavage; déportation ou transfert forcé de population; emprisonnement ou autre forme de privation grave de liberté physique en violation des dispositions fondamentales du droit international; torture; vol, esclavage sexuel, prostitution forcée, grossesse forcée, stérilisation forcée ou toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable; persécution de tout groupe ou de toute collectivité identifiable pour des motifs d'ordre politique, racial, national, ethnique, culturel, religieux ou sexiste au sens du paragraphe 3, ou en fonction d'autres critères universellement reconnus comme inadmissibles en droit international, en corrélation avec tout acte visé dans le présent paragraphe ou tout crime relevant de la compétence de la Cour; disparitions forcées de personnes; crime d'apartheid; autres actes inhumains de caractère analogue causant intentionnellement de grandes souffrances ou des atteintes graves à l'intégrité physique ou à la santé physique ou mentale.»</p> <p>Paragraphe 16 «Les guerres, les conflits armés et l'occupation de territoires provoquent souvent une augmentation de la prostitution, de la traite des femmes et des violences sexuelles contre les femmes, ce qui nécessite des mesures spécifiques sur le plan de la protection et de la répression.»</p>

Déclaration et programme d'action de Vienne de 1993	Définit la responsabilité gouvernementale de prévenir et de répondre aux violations des droits fondamentaux des femmes – que ce soit au sein du foyer ou dans la sphère publique.
Paragraphes 2 et 10 de la résolution 1261 du Conseil de sécurité des Nations Unies (Enfants et conflits armés) de 1999	Paragraphe 2 « <i>Condamne énergiquement le fait de prendre pour cible les enfants dans des situations de conflit armé, notamment les assassinats et les mutilations, les violences sexuelles, les enlèvements et le déplacement forcé, le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les conflits armés en violation du droit international, ainsi que les attaques contre des objets protégés en vertu du droit international, y compris les lieux où des enfants se trouvent généralement en nombre, tels que les écoles et les hôpitaux, et enjoint à toutes les parties concernées de mettre fin à de telles pratiques</i> ». Paragraphe 10 « <i>Prie instamment toutes les parties à des conflits armés de prendre des mesures spéciales pour protéger les enfants, en particulier les petites filles, contre le viol et les autres formes de violence sexuelle et fondée sur le sexe dans les situations de conflit armé, et de tenir compte des besoins spécifiques des petites filles tout au long et à l'issue des conflits armés, notamment dans le cadre des opérations d'aide humanitaire</i> ».
Paragraphes 13 de la résolution 1314 du Conseil de sécurité des Nations Unies (Enfants et conflits armés) de 2000	Paragraphe 13 « <i>Souligne qu'il importe d'accorder une attention aux besoins spéciaux et à la vulnérabilité particulière des filles touchées par les conflits armés, notamment celles qui sont à la tête d'un ménage, orphelines, sexuellement exploitées et utilisées comme combattantes; et demande instamment que leurs droits fondamentaux, leur protection et leur bien-être soient pris en compte dans l'élaboration des politiques et programmes, notamment de prévention, de désarmement, de démobilisation et de réinsertion</i> ».
Paragraphes 10 et 11 de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité de 2000	Paragraphe 10 « <i>Demande à toutes les parties à un conflit armé de prendre des mesures particulières pour protéger les femmes et les petites filles contre les actes de violence sexiste, en particulier le viol et les autres formes de sévices sexuels, ainsi que contre toutes les autres formes de violence dans les situations de conflit armé</i> ». Paragraphe 11 « <i>Souligne que tous les États ont l'obligation de mettre fin à l'impunité et de poursuivre en justice ceux qui sont accusés de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, y compris toutes les formes de violence sexiste et autre contre les femmes et les petites filles, et à cet égard fait valoir qu'il est nécessaire d'exclure si possible ces crimes du bénéfice des mesures d'amnistie</i> »
Paragraphes 8 et 102 de la résolution 1379 du Conseil de sécurité des Nations Unies (Enfants et conflits armés) de 2001	Paragraphe 8 « <i>Demande à toutes les parties à un conflit armé: c) de prendre des mesures particulières pour faire respecter les droits et les besoins spéciaux des filles et des femmes touchées par les conflits armés, et mettre un terme à toutes les formes de violence et d'exploitation, y compris les sévices sexuels, en particulier le viol</i> ». Paragraphe 11 « <i>Prie le Secrétaire général: d) de veiller à ce que les besoins spéciaux et la vulnérabilité particulière des filles touchées par les conflits armés, notamment celles qui sont à la tête d'un ménage, orphelines, sexuellement exploitées et utilisées comme combattantes, soient dûment pris en compte dans l'élaboration des programmes d'aide au développement, et à ce que ces programmes soient dotés de ressources suffisantes</i> ».
Circulaire du Secrétaire général de l'ONU sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels de 2003	Une définition de l'exploitation et de l'abus sexuels pour le personnel de l'ONU y est donnée, ainsi qu'un aperçu des règles et règlements en la matière au sein de l'ONU et pour les partenaires d'exécution.
Article 1 de la résolution 1539 du Conseil de sécurité de l'ONU de 2004	Article 1 « <i>Condamne énergiquement le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats par les parties aux conflits armés en violation des obligations internationales qui leur sont applicables, le meurtre et la mutilation d'enfants, le viol et autres violences sexuelles, visant notamment les filles, l'enlèvement et les déplacements forcés, le refus de laisser les enfants bénéficier de l'aide humanitaire, les attaques visant des écoles et des hôpitaux ainsi que la traite, le travail forcé et toutes formes d'esclavage et autres violations et sévices commis contre les enfants touchés par les conflits armés</i> ».
Résolution 1612 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les enfants et conflits armés de 2005	Met en œuvre le mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les enfants et les conflits armés et l'utilisation d'enfants soldats, y compris la surveillance et la communication de l'information sur les violences sexuelles.

Paragraphes 19 de la résolution 1674 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur la protection des civils de 2006	La torture, la violence sexuelle, la violence contre les enfants, le recrutement d'enfants dans les forces et groupes armés, la traite des êtres humains, les déplacements forcés et le refus de l'aide humanitaire ont été condamnés dans cette résolution du Conseil de sécurité. Paragraphe 19 « <i>Condamne avec la plus grande fermeté toutes les formes de violence sexuelle et autres contre des civils en période de conflit armé, en particulier contre les femmes et les enfants, et s'engage à faire en sorte que toutes les opérations d'appui à la paix aient mandat d'utiliser tous moyens possibles pour prévenir ces actes de violence et remédier à leurs effets dès lors qu'ils se produisent</i> ».
Article 25 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées de 2006	Article 25 a) « <i>Fournissent aux personnes handicapées des services de santé gratuits ou d'un coût abordable couvrant la même gamme et de la même qualité que ceux offerts aux autres personnes, y compris des services de santé sexuelle et génésique et des programmes de santé publique communautaires</i> ».
Principes 9 et 18 des Principes de Jogjakarta de 2007	Principe 9 Le droit à un traitement humain lors d'une détention « <i>Toute personne privée de sa liberté doit être traitée avec humanité et avec le respect de la dignité inhérente à la personne humaine. L'orientation sexuelle et l'identité de genre font partie intégrante de la dignité de chaque personne. Les États devront: Garantir que la mise en détention n'entraîne pas une plus grande marginalisation des personnes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, ou ne les expose pas à un risque de violence, de mauvais traitement ou d'abus physique, mental ou sexuel</i> ». Principe 18 Protection contre les abus médicaux « <i>Nul ne peut être forcé de subir une quelconque forme de traitement, de protocole ou de test médical ou psychologique, ou d'être enfermé dans un établissement médical, en raison de son orientation sexuelle ou de son identité de genre. En dépit de toute classification allant dans le sens contraire, l'orientation sexuelle et l'identité de genre d'une personne ne sont pas en soi des maladies et ne doivent pas être traitées, soignées ou supprimées. Les États devront: Prendre toutes les dispositions législatives et administratives, ainsi que toute autre mesure, nécessaires pour garantir une protection complète contre les pratiques médicales nuisibles qui se rapportent à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre, y compris celles fondées sur des stéréotypes, dérivés ou non de la culture, ayant trait au comportement, à l'apparence physique ou à des normes de genre perçues; [...] Garantir qu'aucun traitement ou conseil, médical ou psychologique, n'aborde, explicitement ou implicitement, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre comme des maladies devant être traitées, soignées ou supprimées</i> ».
Résolutions 1820 et 1888 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité de 2008	Paragraphe 1 « <i>Le présent rapport [...] fournit une formulation analytique des «violences sexuelles commises en période de conflit» permettant de mieux appréhender la question, et il fait le point de la situation au sujet de questions figurant à l'ordre du jour du Conseil, et notamment fournit des informations sur les parties soupçonnées de commettre des actes systématiques de violence sexuelle, les progrès réalisés par le système des Nations Unies dans la mise en œuvre des résolutions, y compris les mesures visant à améliorer la collecte des informations, et les recommandations pour renforcer l'efficacité des interventions. La nécessité de renforcer les systèmes et les modes d'action apparaît au grand jour devant l'échec de la communauté internationale et des autorités nationales, qui n'ont pu empêcher des atrocités telles que les viols à grande échelle perpétrés fin juillet et en août dans l'est de la République démocratique du Congo qui ont provoqué une indignation publique sans précédent</i> ».
Résolution 1882 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité de 2009	La résolution 1882 est un suivi et un renforcement de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, qui condamne l'utilisation d'enfants dans les conflits armés et demande aux États membres de respecter les résolutions contre l'utilisation d'enfants dans les conflits armés. Elle met également l'accent sur la question du viol et de la violence sexuelle et appelle les États à mettre fin à ces violations et à renforcer les mécanismes de surveillance et de rapport établis dans la résolution 1612 en ce qui concerne la violence sexuelle.
Résolution 1889 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité de 2009	Charge les missions de maintien de la paix de protéger les femmes et les jeunes filles contre les violences sexuelles dans les conflits armés.
Résolution 1960 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité de 2010	La résolution 1960 du Conseil de sécurité renforce les précédentes résolutions sur les femmes, la paix et la sécurité et en assure le suivi. Elle préconise également d'accélérer les processus décrits dans les précédentes résolutions du Conseil de sécurité et de faire progresser la mise en œuvre pratique de ses résolutions.

Résolution 2106 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité de 2013	La résolution 2106 du Conseil de sécurité se concentre sur l'opérationnalisation des obligations actuelles plutôt que sur la création de nouvelles structures/initiatives. Il inclut une disposition sur la participation des femmes dans la lutte contre la violence sexuelle et soutient le recours aux voies de la justice.
Résolution 2122 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité de 2013	La résolution 2122 du Conseil de sécurité : affirme explicitement que l'instauration d'une paix durable exige une «approche intégrée»; définit des méthodes concrètes pour lutter contre le déficit de participation des femmes; reconnaît la nécessité de s'attaquer aux causes profondes des conflits armés et des risques pour la sécurité auxquels sont confrontées les femmes; appelle à la fourniture de services multisectoriels aux femmes touchées par les conflits; établit un lien entre désarmement et égalité des sexes.
Résolution 2242 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité de 2015	Résolution 2242 du Conseil de sécurité : encourage l'évaluation des stratégies et des ressources en ce qui concerne la mise en œuvre des résolutions du Conseil «Femmes, paix et sécurité»; souligne l'importance de la collaboration avec la société civile; demande un financement accru pour les formations, les analyses et les programmes tenant compte de la dimension de genre; demande instamment que la dimension de genre soit considérée comme une question transversale dans les programmes de lutte contre l'extrémisme violent et le terrorisme; reconnaît l'importance de l'intégration de la dimension de genre dans la paix et la sécurité dans toutes les situations nationales.

Notes de fin de document

- COFEM (2017) "Finding the balance between scientific and social change goals, approaches and methods," Feminist Perspectives on Addressing Violence Against Women and Girls Series, Paper No. 3, Coalition of Feminists for Social Change, page 1.
- CPI (1999) Protection of Internally Displaced Persons. Document de politique du Comité permanent interorganisations. La définition a été initialement adoptée par un atelier du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) sur la protection en 1999.
- Ce paragraphe s'inspire de la Politique de protection dans l'action humanitaire du Comité permanent interorganisations (CPI), 2013, http://www.globalprotectioncluster.org/_assets/files/tools_and_guidance/IASC%20Guidance%20and%20Tools/iasc-policy-on-protection-in-humanitarian-action.pdf. Voir également le Groupe sectoriel mondial de la protection en ce qui concerne l'intégration de la protection, <http://www.globalprotectioncluster.org/en/areas-of-responsibility/protection-mainstreaming.html>
- ActionAid (2016) En première ligne: Catalyser le leadership des femmes dans l'action humanitaire; Sommet humanitaire mondial (2016) «Femmes et filles: Catalyser l'action pour atteindre l'égalité des sexes»; CPI (2015) Directives du CPI pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire <https://gbvguidelines.org/en/>; HCR (2016) SGBV Prevention and Response Training Package. Des engagements récents, notamment l'«Initiative pour la prévention de la violence sexuelle» du gouvernement britannique, l'«Appel à l'action pour la protection contre la VBG dans les situations d'urgence» multipartite et l'initiative «Safe from the Start» du HCR, ont permis d'accorder une attention particulière à la prévention et à la réponse à la VBG dans les situations d'urgence.
- Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (2015) Tendances globales 2015 [en ligne] HCR. Disponible à l'adresse: <http://www.unhcr.org/uk/statistics/unhcrstats/576408cd7/unhcr-global-trends-2015.html> [Consulté le 12 juin 2017].
- UNFPA (2017) Des mondes à part: état de la population mondiale 2017
- ONU-Femmes Quelques faits et chiffres: la violence à l'égard des femmes et des filles Voir: <http://www.unwomen.org/en/what-we-do/ending-violence-against-women/facts-and-figures>
- ONU-Femmes (2012) Participation des femmes aux négociations de paix: Présence et influence, page 3
- Cette exigence a été établie en premier lieu dans les Directives du Comité permanent interorganisations en vue d'interventions contre la violence basée sur le sexe dans les situations de crise humanitaire (2005); elle a été réaffirmée dans la version révisée des Directives du CPI pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire (2015).
- OCHA Service de surveillance financière. Voir: <https://fts.unocha.org/appeals/overview/2010>. COFEM (2017) «Funding: Whose priorities?» Feminist Perspectives on Addressing Violence Against Women and Girls Series, Paper No. 4, Coalition of Feminists for Social Change, page 1; and Development Initiatives (2014) Rapport 2014 sur l'aide humanitaire internationale, voir: <http://devinit.org/post/gha-report-2014/>. Six pour cent de l'ensemble de l'aide humanitaire bilatérale fournie entre 2008 et 2012 ont été alloués à des services combinés de protection, de coordination des secours et de soutien.
- Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (2017). HCR Tendances mondiales en 2015: les déplacements forcés (rapport en anglais) [Disponible à l'adresse: <http://www.unhcr.org/uk/statistics/unhcrstats/576408cd7/unhcr-global-trends-2015.html>] [Consulté le 22 juin 2018].
- Voir: «Appel à l'action pour la protection contre la violence sexiste dans les situations d'urgence: Feuilles de route 2016 à 2020 (2015) page 9. Disponible à l'adresse: https://www.humanitarianresponse.info/sites/www.humanitarianresponse.info/files/documents/files/appeal_a_laction_2021-25.pdf
- Service de surveillance financière en ligne du Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies (2015). Disponible à l'adresse: <http://fts.unocha.org> (Consulté le 12 juin 2017). Seuls trois projets ont reçu une note de 2b pour la dimension de genre (lorsque l'objectif principal du projet est de faire progresser l'égalité entre les sexes).
- OCDE (2015) Réseau du CAD sur l'égalité des

sexes, financement Résolution de sécurité 1325 de l'ONU: Aide en faveur de l'égalité des sexes et des droits des femmes dans les contextes fragiles.

15. Groupe sectoriel mondial de la protection (2017). Boîte à outils sur la protection transversale, voir: <https://corehumanitarianstandard.org/>

16. Les engagements d'ActionAid relatifs à la protection des femmes dans le cadre de la CHS. Voir: <https://www.icvanetwork.org/resources/actionaid-core-commitments-whs>

17. COFEM «Finding the balance between scientific and social change goals, approaches and methods», Feminist Perspectives on Addressing Violence Against Women and Girls Series, Paper No. 3, Coalition of Feminists for Social Change, page 1.

18. Par exemple, les conclusions du programme «Local to Global Protection» (de la protection locale à la protection mondiale) <https://www.local2global.info/>

19. HCR (2016) Guide for Protection in Cash-based interventions, page 4. Recherche également sur la boîte à outils du Groupe sectoriel mondial de la protection sur le genre, l'âge et la diversité et le chapitre sur la protection dans les normes d'inclusion humanitaire

20. 11,6 millions de réfugiés, soit environ deux tiers de l'ensemble des réfugiés, se trouvaient dans des situations de réfugiés prolongées à la fin de 2016. Sur ce nombre, 4,1 millions étaient dans une situation qui durait 20 ans ou plus. (HCR, 2016).

21. Le pouvoir est défini comme la capacité de prendre des décisions. Cette capacité a un impact sur l'influence d'un individu, le contrôle qu'il exerce sur sa vie et sur les autres, et la capacité d'exercer un choix.

22. What Works to Prevent Violence Initiative (2017) No Safe Place: A lifetime of violence for conflict-affected women and girls in South Sudan. <https://www.whatworks.co.za/documents/publications/185-no-safe-place-a-lifetime-of-violence-for-conflict-affected-women-and-girls-in-south-sudan-summary-report-2017/file>

23. La communauté est un terme utilisé dans ce manuel pour désigner principalement les groupes ou réseaux organisés ou informels basés sur la localité. Il peut également désigner des communautés d'intérêt. Les communautés peuvent inclure la famille élargie, les amis, les voisins, les collègues, les services locaux, les institutions religieuses, les médias, les universitaires, les syndicats et les

organisations caritatives locales.

24. Livre de ressources d'ActionAid sur l'approche fondée sur les droits de l'homme (AFDH)

25. La Norme humanitaire fondamentale <https://corehumanitarianstandard.org/> rassemble les éléments clés des normes et engagements humanitaires existants. Il s'agit de: Le Code de conduite pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et pour les Organisations non-gouvernementales (ONG) lors des opérations de secours en cas de catastrophe; la norme HAP 2010 de redevabilité humanitaire et la gestion de la qualité; le Code de bonnes pratiques pour la gestion et le soutien du personnel humanitaire de People In Aid; les Normes fondamentales du Manuel Sphère et la Charte humanitaire; le Compas de qualité; et les Critères du CAD de l'OCDE pour l'évaluation de l'aide au développement et de l'aide humanitaire.

26. Le principe de neutralité n'a pas été inclus dans la CHS. Dans le contexte humanitaire, la neutralité est définie comme le fait de ne pas prendre parti dans des hostilités ou de ne pas s'engager dans des controverses de nature politique, raciale, religieuse ou idéologique. Nombre d'organisations humanitaires qui s'engagent activement à la fois dans la défense de la justice et dans l'action humanitaire ne pensent pas être en mesure d'adhérer pleinement à ce principe. D'autres acteurs qui ne sont pas principalement des organisations humanitaires, mais qui entreprennent des actions humanitaires peuvent ne pas être en mesure de le faire en raison de leur mandat.

27. Groupe sectoriel mondial de la protection (2017). Boîte à outils sur la protection transversale, voir <https://corehumanitarianstandard.org/>

28. See Oxfam (2017) "Institutionalising Gender in Emergencies: Bridging Policy and Practice in the Humanitarian System" in Training Manual: Gender Leadership in Humanitarian Action, pages 121-122.

29. Adapted from Oxfam (2009) Improving the Safety of Civilians: A Protection Training Pack et UNICEF (2005) Principaux engagements envers les enfants dans les situations d'urgence, citent ActionAid (2010) Sécurité dans la dignité, page 19.

30. See "Addressing the needs of adolescent girls in humanitarian settings," page 1: Rapport: Addressing the needs of adolescent girls in humanitarian settings: Une réunion co-organisée par le CIFF, l'UNFPA et l'OMS en 2018.

31. Cette section s'inspire de: Groupe sectoriel mondial de la protection (2014) Protection Mainstreaming Training Package.

32. VOICE Out Loud Newsletter (2017) "Exploring the Humanitarian-Development Nexus," Novembre 2017, N°26.

33. Sommet humanitaire mondial (2016) «Changer la vie des gens: de la fourniture de l'aide à l'élimination des besoins». Quatrième responsabilité fondamentale de l'Agenda pour l'humanité.

34. OECD (2017) "Humanitarian Development Coherence," The Commitments into Action series. Voir également l'objectif du «Grand Bargain» pour «Renforcer l'engagement entre les acteurs de l'humanitaire et du développement» <https://www.agendaforhumanity.org/initiatives/3861>

35. Voir ActionAid (2016) Manuel de formation des formateurs sur les droits des femmes, le féminisme et l'approche fondée sur les droits humains, page 18 pour plus d'informations sur le concept central du caractère multidimensionnel.

36. Handicap International (2015) Disability in Humanitarian Context: Views from affected people and field organisations. Disponible à l'adresse: http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/_Handicap_InternationalDisability_in_humanitarian_context.pdf

37. Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies (2016) «Ne laisser personne de côté: Humanitarian effectiveness in the age of the sustainable development goals," OCHA Policy and Studies Series.

38. ActionAid (2016) En première ligne: Catalyser le leadership des femmes dans l'action humanitaire, page 13.

39. Les droits et obligations en matière de protection se retrouvent également dans les lois nationales, les instruments régionaux et les instruments de droit souple tels que les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays des Nations. Voir: HCR et International Protection (2006) Protection Induction Programme Handbook, «The Legal Framework», chapitre 3: <http://www.unhcr.org/44b500902.pdf>

40. Adoptée en octobre 2000, la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies a été suivie de six résolutions additionnelles (1820, 1888, 1889, 1960, 2106 et 2122). Extrait de: «Appel à l'action pour la protection contre la violence sexiste dans les

situations d'urgence. Feuilles de route 2016 à 2020» (2015) page 45.

41. «Appel à l'action pour la protection contre la violence sexiste dans les situations d'urgence. Feuilles de route 2016 à 2020» (2015).

42. Voir: HCR et International Protection (2006) Protection Induction Programme Handbook, «The Legal Framework», chapitre 3: <http://www.unhcr.org/44b500902.pdf>

43. Adapté de ActionAid (2010) Sécurité dans la dignité, pages 30-31.

44. COFEM (2017) "Eclipsed: When a broad protection agenda obscures the needs of women and girls," Feminist Perspectives on Addressing Violence Against Women and Girls Series, Paper No. 5, Coalition of Feminists for Social Change, page 2.

45. La présente section est extraite de: «Appel à l'action pour la protection contre la violence sexiste dans les situations d'urgence. Feuilles de route 2016 à 2020 (2015) page 28.

46. <https://www.humanitarianresponse.info/en/about-clusters/what-is-the-cluster-approach>

47. Appel à l'action pour la protection contre la violence sexiste dans les situations d'urgence. Feuille de route 2016 à 2020 (2015) 'The Gender-Based Violence Area of Responsibility (GBV AoR), codirigé par l'UNFPA et l'UNICEF, fait partie du Groupe sectoriel mondial de la protection. Il s'agit d'un groupe de travail mondial chargé de coordonner la prévention et la réponse à la VBG dans les contextes humanitaires. Le groupe rassemble des ONG, des agences des Nations Unies, des universitaires et d'autres acteurs dans le but commun de garantir des approches plus prévisibles, plus responsables et plus efficaces en matière de prévention et de réponse à la violence liée au sexe», page 27.

48. <https://www.humanitarianresponse.info/programme-cycle>

49. Les droits des femmes particulièrement importants pour la protection et le renforcement de la résilience sont les suivants: a) le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne, y compris l'intégrité corporelle, comme l'absence de violence; b) le droit à la sécurité sociale, y compris un socle de protection sociale; et c) le droit à un niveau de vie adéquat, à un logement et à des écoles sûrs, à la nourriture, à l'eau, à des moyens de subsistance et à un environnement durable. Les femmes et leurs organisations prennent conscience du «pouvoir qui

est en elles» pour remettre en question les modes de pensée, les hypothèses et les préjugés hérités, ainsi que pour reconnaître et négocier les structures de pouvoir.

50. Voir: «Shifting the Power Project: Introduction to the humanitarian capacity self-assessment process,» mise en œuvre par un consortium de six ONG internationales, ActionAid, CAFOD, Christian Aid, Concern, Oxfam et Tearfund.

51. CBM International (2018) Humanitarian inclusion standards for older people, pages 20-21. Voir: Normes d'inclusion humanitaire pour les personnes âgées et les personnes handicapées

52. Cette section s'inspire de la note d'orientation de CARE sur le genre dans les situations d'urgence, «Preparing Rapid Gender Analysis».

53. Les informations sont largement disponibles via des sites web tels que www.reliefweb.int et www.humanitarianresponse.info. D'autres sources comprennent: Données de recensement des pays; plan d'intervention humanitaire et systèmes de groupes sectoriels; enquêtes démographiques et sanitaires nationales; Nations Unies, Département des affaires économiques et sociales, Division de la population; sites web: data.humdata.org/ organisation/unhcr; genderindex.org; indexmundi.com, humanitarianresponse.info; Banque mondiale. En outre, lire régulièrement les bulletins humanitaires, les informations envoyées par les groupes sectoriels, en particulier le Groupe sectoriel/Groupe de travail sur la protection et le Sous-groupe sectoriel/Sous-groupe de travail sur la GBV.

54. Comité permanent interorganisations (2007). Directives du Comité permanent interorganisations concernant la santé mentale et le soutien psychosocial dans les situations d'urgence. Principes directeurs du CPI relatifs à la SMSPS

55. Comité permanent interorganisations (2007). Directives du Comité permanent interorganisations concernant la santé mentale et le soutien psychosocial dans les situations d'urgence, pp. 9-13. Principes directeurs du CPI relatifs à la SMSPS

56. Organisation mondiale de la Santé et Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (2012). Évaluation des besoins et ressources en santé mentale et soutien psychosocial: vade-mecum pour les situations humanitaires. .

57. Comité permanent interorganisations (2007). Directives du Comité permanent interorganisations concernant la santé mentale et le soutien psychosocial dans les situations d'urgence, pp. 11-

12. Voir: Directives du CPI concernant la SMSPS.

58. Comité permanent interorganisations (2007). Directives du Comité permanent interorganisations concernant la santé mentale et le soutien psychosocial dans les situations d'urgence, pp. 12. Voir: Directives du CPI concernant la SMSPS.

59. GBV AoR (2010) «Section one: GBV BASICS and how they relate to GBV COORDINATION», manuel pour la coordination des interventions contre la violence basée sur le genre dans les situations humanitaires, page 13. Voir le Manuel pour la coordination des interventions contre la violence basée sur le genre dans les situations humanitaires

60. ONU-Femmes (2011) Campagnes pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes et les filles. Voir: <http://www.endvawnow.org/uploads/modules/pdf/1342724232.pdf>

61. Pour un exemple de liste de contrôle, consulter ONU-Femmes (2011) Campagnes pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles. Voir page 38, «liste de contrôle essentielle».

62. HCR (2016) SGBV Prevention and Response Training Package.

63. ActionAid (2013) Programme de formation sur les droits des femmes et l'AFDH.

64. Raising Voices (2008) SASA ! An Activist Kit for Preventing Violence against Women and HIV. Voir: SASA! Activist Kit

65. L. Michau (2007) Approaching old problems in new ways: community mobilisation as a primary prevention strategy to combat violence against women. *Gender and Development*, Vol, 15, No.1, page 99.

66. L. Michau (2007) Approaching old problems in new ways: community mobilisation as a primary prevention strategy to combat violence against women. *Gender and Development*, Vol, 15, No.1.

67. <https://www.agendaforhumanity.org/core-commitments>

68. N. Tamaru and M. O'Reilly (2018) How Women Influence Constitution Making after Conflict and Unrest. *Inclusive Security*.

69. ActionAid (2016) En première ligne: Catalyser le leadership des femmes dans l'action humanitaire, page 30.

70. Le viol et les agressions sexuelles sous cette forme peuvent être échangés contre: des cartes de

rationnement, de la nourriture et de l'eau, du pétrole, du carburant, des médicaments, des services de santé, des services sociaux, des moyens de subsistance, des tentes en plastique ou des abris, des transports, une éducation et des fournitures scolaires, des bourses d'études, des références à d'autres services, une réinstallation, des subventions et des prêts. Cette énumération n'est pas exhaustive.

71. Save the Children Fund (2008) No one to turn to: The under-reporting of child sexual exploitation and abuse by aid workers and peacekeepers, page 1. Voir: No One to Turn To, The under-reporting of child sexual exploitation and abuse by aid workers and peacekeepers

72. La résolution la plus récente du Conseil de sécurité des Nations Unies (2272) concernant les casques bleus en tant qu'auteurs de crimes peut être consultée ici: <http://www.refworld.org/docid/56e915484.html> et le site web de l'équipe spéciale chargée de la prévention de l'exploitation et des abus sexuels peut être consulté ici: <http://www.pseataaskforce.org/> pour de plus amples informations.

73. CPI (2015) Directives en vue d'interventions contre la violence basée sur le sexe dans les situations de crise humanitaire, page 14.

74. Global Protection Cluster «Protection Mainstreaming.» Voir: <http://www.globalprotectioncluster.org/themes/protection-mainstreaming/>

75. Voir: <http://www.spherehandbook.org/en/protection-principle-1-avoid-exposing-people-to-further-harm-as-a-result-of-your-actions/>

76. J. Steets, A. Binder, et S. Foran (2013) Gender-Age Marker. Toolkit. European Commission.

77. Politique PEAS d'ActionAid.

78. Save the Children Fund (2008) No one to turn to: The under-reporting of child sexual exploitation and abuse by aid workers and peacekeepers, pages 12-14.

79. Extrait de: <http://www.gbvims.org/>

80. HCR (2016) SGBV Prevention and Response Training Package.

81. Gender-Based Violence AoR (2010) «Module 2, Introduction to Gender-based Violence.» *Caring for Survivors of Sexual Violence in Emergencies*. Training Package.

82. Ce paragraphe est extrait du kit de formation

sur la prévention et la réponse à la VSBG du HCR (2016). Au niveau mondial, la zone de responsabilité en matière de VBG fournit des informations et des ressources relatives à la VBG, des instructions permanentes et des voies d'orientation.

83. Si ActionAid ou une organisation partenaire est à l'origine de l'orientation, le consentement ou la permission doit être donné par écrit.

84. HCR et IRC (2015) Integrating Cash Transfers into Gender-based Violence Programs in Jordan: Benefits, Risks and Challenges. Voir: <http://www.cashlearning.org/downloads/erc-irc-action-research-web.pdf>

85. PAM et HCR (2013) Examining Protection and Gender in Cash and Voucher Transfers. Voir: <http://www.cashlearning.org/downloads/wfp-unhcr-examining-protection-and-gender-in-cash-and-voucher-transfers.pdf>

86. Six études ont porté sur le mariage, dont cinq ont donné des résultats significatifs. Trois d'entre elles ont indiqué un mariage retardé dans le groupe de traitement (de 1,5 an selon une estimation (Alam et Baez, 2011), une a donné des résultats qui différaient selon le sexe, et une a suggéré que l'intervention encourageait en fait le mariage (PRAF du Honduras, analysé par Stecklov et ses collègues).

87. HCR et IRC (2015) Integrating Cash Transfers into Gender-based Violence Programs in Jordan: Benefits, Risks and Challenges. Dans ce rapport, il a été constaté que les communautés remboursent des prêts à des amis ou à la famille, ainsi qu'à des propriétaires et à des commerçants, envers lesquels beaucoup ont des dettes. Les participants aux groupes de discussion ont déclaré que cela renforçait la confiance et la possibilité d'accéder à de futurs prêts. Cela leur permet également de rendre des services à leurs amis et voisins et de renforcer leurs relations. Ils sont également en mesure d'acheter des cadeaux afin de participer à des occasions sociales importantes, alors qu'ils ne se sentiraient pas à l'aise autrement. La diminution du stress et de la dépression résultant de préoccupations financières pressantes a encouragé les bénéficiaires à fréquenter leurs amis et voisins, ce qui peut également avoir des conséquences psychosociales positives.

88. Les résultats d'une vaste méta-évaluation menée par l'ODI: <https://www.odi.org/sites/odi.org.uk/files/resource-documents/11316.pdf>

89. Voir: R. Jewkes and R. Morrell and M. Hunter in E. Fulu, A. Kerr-Wilson and J. Lang (2014) What

works to prevent violence against women and girls? Evidence Review of interventions to prevent violence against women and girls. Medical Research Council, Pretoria, South Africa, p.11. Voir: https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/337615/evidence-review-interventions-F.pdf

90. [http://www.cashlearning.org/resources/tools#Selection%20of transfer mechanism](http://www.cashlearning.org/resources/tools#Selection%20of%20transfer%20mechanism)

91. L'outil d'évaluation des 48 heures d'Oxfam est un bon point de départ. Voir: <http://fscluster.org/programme-quality-working-group/document/oxfam-48-hour-assessment-tool-0>

92. Cependant, dans certaines régions comme le Niger et la RDC, jusqu'à 50 % des femmes n'ont jamais eu accès à un téléphone. En moyenne, les femmes sont 14 % moins susceptibles de posséder un téléphone portable que les hommes (par exemple, 38 % en Asie du Sud, 33 % en RDC), ce qui montre que l'écart entre les sexes en matière de possession de téléphones portables est plus important dans certaines régions du monde. Le coût est l'obstacle le plus important à la possession et à l'utilisation d'un téléphone portable, en particulier pour les femmes qui ont souvent moins d'indépendance financière. Les téléphones peuvent être aussi bon marché que 7 USD dans les pays en développement. La réduction des coûts (par exemple dans le prix des combinés) profitera de manière disproportionnée aux femmes et contribuera à augmenter l'accès et l'utilisation. ActionAid devrait plaider en ce sens.

93. Cette analyse s'appuie sur le «Guide for Protection in Cash-based interventions» du HCR (2015).

94. HCR et IRC (2015) Integrating Cash Transfers into Gender-based Violence Programs in Jordan: Benefits, Risks and Challenges

95. Women's Refugee Commission (2014) A Double-edged Sword: Livelihoods in Emergencies. Voir: <https://www.womensrefugeecommission.org/resources/download/1046>

96. Cette section s'inspire de ActionAid (2013) «Section 7.5 Moyens de subsistance dans les situations d'urgence». Manuel de préparation et de réponse aux situations d'urgence: sauver des vies et protéger les droits. Voir: <http://eprhandbook.actionaid.org/section7/livelihoods-in-emergencies/>

97. Women's Refugee Commission (2014) A Double-edged Sword: Livelihoods in Emergencies.

98. Ce texte est adapté du Guide du genre pour l'action humanitaire du CPI (2018), «Questions possibles pour une analyse de genre spécifique aux moyens de subsistance», page 257.

99. Women's Refugee Commission (2014) A Double-edged Sword: Livelihoods in Emergencies.

100. Oxfam, 2017 Manuel de formation: Gender Leadership in Humanitarian Action.

101. Women's Refugee Commission (2014) A Double-edged Sword: Livelihoods in Emergencies.

102. ActionAid (2016) Manuel de formation des formateurs sur les droits des femmes, le féminisme et l'approche fondée sur les droits humains, page 18. Disponible en interne pour le personnel d'ActionAid.

103. Les outils participatifs qui peuvent être adaptés au SEA avec les femmes sont disponibles ici <http://www.networkedtoolbox.com/>

104. ActionAid Research Signature est accessible en interne par le personnel d'ActionAid.

105. Sauf indication contraire, les définitions sont tirées d'ActionAid (2010) «Sécurité dans la dignité» ou d'ActionAid (2016) «Manuel sur la résilience».

106. ONU (1993) Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Voir: <http://www.un.org/womenwatch/daw/vaw/v-overview.htm>

107. Global Protection Cluster .«Protection Mainstreaming.»

108. HCR (2016) SGBV Prevention and Response Training Package.

109. Oxfam, 2017 Manuel de formation: Gender Leadership in Humanitarian Action.

110. ONU (1993) Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

act!onaid

**ActionAid est un mouvement mondial
de personnes travaillant ensemble
pour renforcer les droits de l'homme
pour tous et vaincre la pauvreté.**

Numéro d'enregistrement international : 27264198

Site Web : www.actionaid.org
Téléphone : +27 11 731 4500
Télécopieur : +27 11 880 8082
E-mail : mailjhb@actionaid.org

Secrétariat ActionAid International,
Postnet Suite 248, Private Bag X31,
Saxonwold 2132,
Johannesbourg, Afrique du Sud.

Première de couverture : Prashanth Vishwanathan/ActionAid